

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 NOVEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 02 NOVEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2021
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	Présentation de Monsieur Cyril-Marie GIBIOT capitaine de la Gendarmerie de Bergerac en présence de Monsieur Jean-Charles JOBART Sous-Préfet de Bergerac
	POUR DELIBERATION
1	Présentation et débats du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
2	Budget principal – décision modificative n°3
3	Budget annexe Zae des Galinoux – décision modificative n°2
4	Budget annexe Parc aqualudique – décision modificative n°4
5	Budget annexe assainissement régie tva – décision modificative n°4
6	Budget annexe assainissement DSP – décision modificative n° 1
7	Budgets annexes Assainissement - Clôture
8	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montants 2020
9	Attribution d'une subvention
10	Commission Consultative des Services Publics Locaux – désignation des représentants et délégation du conseil communautaire au Président
11	Véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Christophe Advielle & Monsieur Jacky Roy pour la connexion Bella riva - le Peyrat
12	Convention relative à la mise en œuvre d'une collaboration entre l'université Bordeaux sciences agro et la CAB pour la réalisation d'un travail d'inventaire des zones humides du territoire
13	Modalités de concertation et de collaboration mises en œuvre dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-HD de la CAB
14	Convention d'Utilité Sociale de NOALIS

15	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB - Proposition d'attributions 2021
16	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation urbaine Roxhana – Attributions de subventions
17	Approbation du rapport d'activités 2020 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
18	Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
19	Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL) – versement d'indemnités de fonction
20	Fonds de concours à la commune de Bergerac - « campus connecté »
21	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2022 - Communes de Bergerac et Creysse - avis conforme du conseil communautaire
22	Aides à l'investissement : Octave Fournel – anticador - Commune de Bergerac Sas Murgia Danièle - Commune de Bergerac Société Nuances - Commune de Bergerac Sarl John & Elvis - Commune de Bergerac Sarl Fapi – Commune de Bergerac Sas Temps pizz' - Commune de Bergerac Sarl Victoria - Commune de Bergerac Stéphane Maxel - Le gout de gijou - Commune de la Force Eirl Romain Millac – une vague de fraîcheur - Commune de Cunèges Sasu Next Automotive - Commune de Creysse Sasu le relais Saint Sauveur - Commune de Saint Sauveur Sarl Sodi Bio - Commune de Mouleydier
23	Vente de terrain à M. Rousseau - ZAE la Renoncie - Commune de Bouniagues
24	Signature d'un « accord cadre » au 31/12/21 avant contractualisation d'une convention territoriale globale 2021-2025
25	Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable côteaux pourpres
26	Redevance assainissement collectif : tarifs et durée de lissage
27	Acquisitions foncières : poste de relevage et servitude de passage des eaux usées à Saint Pierre d'Eyraud
28	Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
29	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
POUR INFORMATION	
Décisions	

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 8 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 64, 63, 62, 61, 60, 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2 novembre 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN (1), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL (2), Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA (3), Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE (4), Paul FAUVEL(5), Corinne GONDONNEAU (6), Alain BANQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD.

Francis BLONDIN (1) a donné pouvoir à Lionel FREL à son départ.

Eric PROLA (3) a donné pouvoir à Florence MALGAT à son départ.

Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie Hélène SCOTTI.

Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU.

Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER.

Marie LASSERRE (4) a donné pouvoir Michaël DESTOMBES à son départ.

Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) : parti après le vote du dossier n°22 « Aides à l'investissement : Octave Fournel – anticador - Commune de Bergerac, Sas Murgia Danièle - Commune de Bergerac, Société Nuances - Commune de Bergerac, Sarl John & Elvis - Commune de Bergerac, Sarl Fapi - Commune de Bergerac, Sas Temps pizz' - Commune de Bergerac, Sarl Victoria - Commune de Bergerac, Stéphane Maxel - Le gout de gijou - Commune de la Force, Eirl Romain Millac – une vague de fraîcheur - Commune de Cunèges, Sasu Next Automotive - Commune de Creysse, Sasu le relais Saint Sauveur - Commune de Saint Sauveur, Sarl Sodi Bio - Commune de Mouleydier ».

(2) : parti après le vote du dossier n°9 « Attribution d'une subvention ».

(3) : parti après le vote du dossier n°6 « Budget annexe assainissement DSP – décision modificative n°1 ».

(4) : partie après le vote du dossier n°14 « Convention d'utilité sociale de NOALIS ».

(5) : parti après le vote du dossier n°27 « Acquisitions foncières : poste de relevage et servitude de passage des eaux usées à Saint Pierre d'Eyraud ».

(6) : partie après le vote du dossier n°24 « Signature d'un « accord cadre » au 31/12/21 avant contractualisation d'une convention territoriale globale 2021-2025 ».

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Pierre FAURE.

M. le Président : Chers collègues, prenez place, installez-vous, s'il vous plaît.

Avant de débiter ce Conseil Communautaire du 8 novembre, nous avons le plaisir d'accueillir le Capitaine Cyril-Marie Gibiot, merci d'être là, à qui je vais passer la parole quelques minutes pour qu'il puisse se présenter, mais je sais que déjà, depuis quelques mois, il a fait le tour et que bon nombre d'entre nous avons pu déjà le rencontrer. Mais c'était l'occasion ici qu'il puisse avoir une vision panoramique de l'ensemble de ce Conseil Communautaire et de ses territoires. Je le remercie d'être là et je lui passe rapidement la parole.

M. Gibiot : Bonsoir. Tout d'abord, merci à tous de m'accueillir un peu en préambule de votre assemblée. C'était important pour moi de me présenter à vous, alors vous avez déjà reçu un courrier de ma part, certains m'ont déjà invité à venir chez eux et ça m'a permis de discuter sur les points divers et variés que vous rencontrez au quotidien.

Le but, ce soir, c'est que vous mettiez un visage sur un nom, un nom sur un visage, donc je suis le Commandant Gibiot, je suis le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie Départementale de Bergerac, un bel arrondissement dont la majorité des communes de la CAB dépendent, puisque certaines dépendent encore et toujours, mais jusqu'à quand, on ne le sait pas, du Commissariat. Ceci dit, je tenais, ce soir, à avoir avec vous quelques propos préliminaires aux diverses actions que nous pourrions mener ensemble. L'idée pour moi, c'est d'avoir, avec chacun d'entre vous, un vrai dialogue constructif. Vous avez chacun des problématiques différentes, le but pour moi c'est d'y répondre, d'y répondre au plus vite et de la manière la plus simple et la plus efficace, la plus pragmatique possible. C'est pourquoi, normalement, vous avez mes coordonnées, vous avez mon adresse mail et si nécessaire, je peux vous les redonner bien sûr. L'idée, c'est qu'au niveau de vos communes, vous avez un interlocuteur qui est un référent élu en général ou un Commandant de comité de brigade, mais vous avez aussi le Commandant de la Compagnie. Donc n'hésitez pas à me solliciter et nous pourrions travailler sur tous les projets porteurs qui nous permettront d'avancer dans une des problématiques majeures en général de votre portefeuille d'élus, c'est-à-dire la sécurité, la prévention, la protection de vos concitoyens.

Nous avons, d'une part, des actions que nous menons aussi à votre profit en tant qu'élus, nous avons des actions de formation par exemple de réaction aux incivilités ; normalement, je crois qu'il y a une formation qui devrait se dérouler le 17 novembre pour une quinzaine d'élus de la Communauté de Brigade de Sigoulès, donc si vous n'avez pas encore été contactés, n'hésitez pas à contacter le Major Normand, vous l'avez bien identifié, pour participer à cette formation de 2 heures, une formation qui est diligentée par des négociateurs formés par le GIGN et qui vont vous donner un petit peu la boîte à outils pour gérer tous les conflits, les menaces, les incivilités que vous pouvez rencontrer auprès de citoyens parfois un peu mécontents. Ce type d'action, le but pour moi, c'est de vous faire profiter, en partenariat également avec le Procureur de la République, puisque vous avez des pouvoirs d'OPJ en tant que Maire, et parfois, même si vous êtes des élus chevronnés, il est important de refaire une petite mise à jour sur ce que vous pouvez faire, ne pas faire, sur les nouveautés. Donc ça, on l'a vu avec Madame la Procureur et elle est extrêmement intéressée pour revenir vers vous, en tout cas pour travailler ensemble avec la Gendarmerie, pour vous refaire une petite information sur ce sujet.

Les autres projets, nous pouvons les mener auprès de votre commune, alors que ce soit avec des spécialistes de la Gendarmerie ou des référents sûreté, spécialisés dans la vidéoprotection, spécialisés dans l'évaluation de vos structures accueillant du public et qui pourront vous donner les bons conseils pour pouvoir prévenir toute forme de délinquance, pour mener des actions également de prévention, que ce soit auprès de vos seniors, auprès de nos mineurs, de nos scolaires, que ce soit sur les thématiques de violences intrafamiliales, une thématique qui nous tient extrêmement à cœur, que ce soit sur la thématique de l'accueil de nos victimes au quotidien. Toutes ces actions, on peut les mener ensemble et, le but pour moi, c'est de vraiment, grâce à vous, n'oublier personne et vraiment être réactif. Vous connaissez le panel de nos outils, vous avez maintenant un interlocuteur que vous savez accessible, donc je compte sur chacun d'entre vous pour me solliciter.

Et d'ores et déjà, si vous avez des questions à me poser, je suis à votre disposition sans bien sûr pénaliser l'ordre du jour. S'il n'y a pas de questions, en tout cas vous avez mes coordonnées, vous pouvez me contacter et je vous remercie encore.

M. le Président : Merci mon Commandant. Y a-t-il des questions ? Profitez-en. Je sais qu'il n'y aura pas de difficultés à ce que ce relais puisse se faire directement dans nos communes mais, si ça peut se faire déjà aujourd'hui, n'hésitez pas, Anthony.

M. Castaing : (*hors micro*) ... ça peut concerner d'autres Maires aussi. Et jusqu'à présent j'avais sollicité la brigade de Sigoulès pour savoir où en était le dossier, au cours de l'été, et toujours pas de nouvelles. Donc c'est vrai que c'est compliqué, parce que, comment on peut montrer l'exemple si ce genre d'incivilité, il n'y a pas de suites qui y sont données très rapidement.

M. Gibiot : Tout à fait, c'est une problématique qui doit toucher certaines communes, et je vais me renseigner et je vous répondrai au plus vite, je vous apporterai une réponse. Parce que depuis le 2 janvier, alors il y a un phénomène qui est très courant, que je constate depuis que je rencontre les élus de l'arrondissement, c'est que vous n'avez pas de suites des affaires sur lesquelles vous avez pu déposer plainte. Ce n'est pas qu'on n'a pas fait le travail, c'est qu'effectivement en général le dossier a été pris en compte très rapidement, il a même été traité, il manque juste l'élément final, c'est qu'on ne vous a pas informés des suites de l'affaire, ce qui est un peu dommage parce que vous avez la sensation que rien n'a été fait, et je me bats un petit peu là-dessus, sur les suites. On doit communiquer avec vous tout au long des dossiers qui nous préoccupent et, effectivement, il ne faut pas hésiter à me solliciter, comme vous l'avez fait, et je vais redonner le mot d'ordre de vous donner les suites des affaires sur lesquelles vous avez été initiateurs ou à l'initiative et sur lesquelles vous êtes partie prenante. Mais je vous donnerai les éléments. N'hésitez pas.

M. le Président : Oui, Alain, Maire de Rouffignac de Sigoulès.

M. Castang : Oui, mon Commandant, bonsoir. Alain Castang. Je voudrais vous aborder un peu sur le sujet justement, vous savez que je suis Président des Maires ruraux de la Dordogne et les communes aujourd'hui, beaucoup de communes sont adhérentes d'un outil de communication que nous avons créé, qui s'appelle PanneauPocket et, à l'heure actuelle, sur mon portable, j'ai tout ce que m'envoie les Gendarmeries, enfin les corps de Gendarmerie, j'ai pratiquement tout le Département, sauf Bergerac. J'espère qu'on va pouvoir se rencontrer, de façon à se connecter avec la brigade aussi de Bergerac.

M. Gibiot : Monsieur le Maire, on s'est déjà rencontré, effectivement, on avait déjà parlé, on avait parlé de faire la promotion de ce PanneauPocket et vous m'aviez dit que vous aviez des tarifs défiant toute concurrence pour les adhérents des Maires ruraux. L'idée, c'était d'avoir un maximum d'adhérents, la diffusion normalement devrait se faire, alors je vais regarder où est le blocage. Puisque, nous avons différents dispositifs qui existent déjà, que ce soit par la participation citoyenne où vous avez déjà des newsletters ou des mails ou des sms qui diffusent, et le PanneauPocket faisait partie des dispositifs de communication qui pouvaient vous intéresser chacun. L'idée, c'est d'avoir le panneau d'affichage de la ville que vous avez normalement au-dessus de l'abri bus, vous l'avez sur vos téléphones portables aujourd'hui, prolongement indispensable de votre main droite ou main gauche, en fonction de votre dextérité. Monsieur le Maire, il n'y a pas de souci, je regarderai où on en est sur ce sujet-là.

Concernant les Maires ruraux, j'en profite, nous allons lancer une petite expérimentation et je vous reverrai également là-dessus. Le but, c'est de faire un échange, on n'est plus sur les voyages internationaux, donc on va faire du local, l'idée, c'est que les élus viennent en Gendarmerie voir comment travaille un gendarme. Donc ça, je vous enverrai une petite communication là-dessus, soit pour participer à une patrouille, un contrôle, voir comment on travaille, voir nos matériaux, parce qu'effectivement, ce n'est pas toujours connu, on ne confond pas encore les gendarmes et les pompiers, mais parfois faire la distinction c'est intéressant. Et puis, de l'autre côté, comme le dit le mot échange, le but c'est que cette fois, ce soit les gendarmes qui viennent au contact du monde rural et voir comment travaille un Maire rural, mais aussi comment travaillent nos maîtres d'œuvre du monde agricole, pour qu'ils aient une connaissance plus accrue dans ce domaine-là. On se rencontrera, si ça vous intéresse.

M. le Président : D'autres interventions ? Il n'y en a pas, donc je vais vous remercier mon Commandant, merci beaucoup.

M. Gibiot : C'est moi qui vous remercie, bonne soirée, bonne réunion à tous.

M. le Président : Merci d'avoir pris du temps.

Nous allons débiter ce Conseil Communautaire, si Marie Lasserre veut faire l'appel nominal.

Appel nominal :

Mme Lasserre : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci beaucoup. Je voulais vous proposer Jean-Pierre Faure comme secrétaire de séance, s'il est d'accord et si personne n'y voit d'objection.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021

M. le Président : Vous faire approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

M. le Président : Sur l'ordre du jour, pas d'objection non plus ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

M. le Président : Je vous propose de débiter ce Conseil Communautaire.
Un mot en introduction, mais de manière très rapide. Vous dire que donner une information, une information qui est liée à la météo, pas une information très grave, mais qui a des conséquences, c'est que nous avons dû interrompre les travaux sur la piste d'athlétisme, que l'on s'est concerté avec le Maire de Bergerac et les Services Techniques des deux collectivités. Le taux d'humidité présent dans l'air n'est plus satisfaisant pour faire des travaux qui garantissent la pérennité de l'infrastructure, il ne manquait que 15 jours, donc on peut disserter sur ces retards mais ce n'est pas le sujet, et nous ne le ferons pas, je ne crois pas. Et tout ça pour vous dire que, on est un peu déçu parce qu'on était très proche d'atteindre cet objectif. Je veux vous rappeler très rapidement que l'on a eu des petits soucis de couches d'accroche, puisque les revêtements initiaux qui ont été prévus ne permettaient pas de fixer certaines couches de structuration de revêtement, donc on a pris du retard, il y a eu des surcoûts, enfin il y a eu quelques péripéties, il y en a eu quelques-unes. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on a eu un été qui était quand même peu sec, avec des phases un petit peu compliquées, qui ne nous ont pas permis de tenir ces délais. Donc malheureusement, les travaux de finition, tout ce qui est de l'ordre de la structure, la clôture, etc., vont se terminer normalement. Mais pour des raisons de responsabilité et de sérieux, nous ne prendrons pas le risque d'aller plus loin dans la couche de revêtement, la dernière couche de revêtement, puisque le taux d'humidité ne le permet pas, donc malheureusement, nous allons perdre quelques mois. Nous avons décidé de perdre quelques mois, par rapport à cette pérennité de la structure, et nous reprendrons les travaux dès que le taux d'humidité le permettra. Je voulais faire cette petite précision, de manière à ce que les choses soient très claires. La responsabilité, il n'y en a qu'une, c'est la météo, c'est la conjoncture, des retards d'approvisionnement, je vous passe les détails. Donc je crois que dans quelques mois, cette piste d'athlétisme sera terminée et les sportifs bergeracois pourront en bénéficier. On ne va pas ouvrir un débat là-dessus...

M. David-Bordier : Je profiterai de la première délibération, puisqu'on parle de la piste du stade d'athlétisme, pour donner un point de vue peut-être légèrement différent du vôtre.

M. le Président : Il n'y a pas de souci, mais peut-être qu'on discutera différemment alors.
Je vais commencer le premier point de l'ordre du jour, il s'agit de parler de la Cour des Comptes.

D 2021 – 165

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Ça, c'est quelque chose d'assez important pour notre collectivité. Comme vous le savez, les collectivités sont auditées de manière régulière, et c'est normal, et c'est souhaitable parce que, au-delà du contrôle, ça nous permet aussi d'échanger sur des points et des recommandations, je crois que ça c'est plutôt positif. Donc, le premier point, c'est d'abord se satisfaire, sans trop en faire, que le rapport souligne la bonne gestion de la collectivité, qu'avec une bonne fiabilité des comptes, une bonne capacité d'autofinancement, ainsi qu'une réelle, parce que vous savez que quelques fois, c'est plus compliqué à analyser, une réelle capacité de désendettement. Aujourd'hui, notre collectivité, vous le savez, est dotée de ces 3 points. Nous avons évidemment fait des efforts dans ce sens, puisque lors du précédent rapport, un certain nombre de remarques nous avaient été faites.

Juste 2 ou 3 chiffres, sans vouloir vous assommer, on a assisté, entre 2017 et 2019, à un doublement de la capacité d'autofinancement, tout en maîtrisant nos charges, nos ressources fiscales, contrairement à ce que certains disent, qui sont correctes mais sans plus, puisqu'elles sont de 267,80 € par habitant, contre un peu plus de 306 par habitant sur la moyenne de la strate, donc ça veut dire que l'exercice n'est pas si simple pour la CAB. Nos charges de gestion progressent deux fois moins vite que les produits de gestion, c'est aussi un élément indicateur qui montre la maîtrise de notre fonctionnement. Nous avons évidemment des charges de fonctionnement et de personnel supérieures à la strate, mais chacun comprendra qu'elles sont liées aux nombreux services de notre collectivité, puisque vous comprendrez que notre collectivité, qui a peu de services à la personne, peu de personnel de fonctionnement et donc évidemment, avec un CIF de 0,48, c'est quelque chose d'assez satisfaisant, sans vouloir pavoiser. Il n'en reste pas moins que, dans ce rapport, il ressort 8 recommandations, je vais les énoncer rapidement et laisser ouvrir le débat.

Le premier point, il s'agit d'achever le projet du territoire assorti d'objectifs chiffrés, ainsi que le pacte financier fiscal. Nous sommes en cours de mise en œuvre, donc ces éléments sont présents dans le dernier document que nous avons signé avec l'Etat, le CRTE, puisque tous les projets y figurent. Il reste, et ce n'est pas le moindre sujet, à agréger l'ensemble de ces données, pour que ce pacte, ce projet de financement et d'investissement soit traduit dans le pacte financier et fiscal en cours d'écriture. Deux éléments que je peux citer sur ce travail, il s'agit de la compensation de la perte de la TH, de rappeler évidemment, ce n'est pas un acte anodin, puisqu'il a fallu équilibrer cette recette par une augmentation du foncier bâti. Un des points que nous allons voir ce soir, il s'agit aussi d'harmoniser la taxe sur l'assainissement, donc ça aussi, un des sujets, qu'on verra un petit peu plus loin.

La recommandation n° 2, conclure comme s'y engage l'ordonnateur, une convention avec chaque commune par les mises à disposition de moyens, conformément à l'article 5211-41.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est en cours de mise en œuvre, il s'agit d'un schéma de mutualisation, c'est compliqué sur notre territoire, mais l'étude a été menée, mais pour l'instant elle n'a pas abouti. Pour ce qui concerne les choses qui sont en cours et qui fonctionnent, l'échange de prestations de 4 communes, qui doivent être un peu plus formalisées au travers de conventions avec les délibérations qui s'y rapportent.

La recommandation n° 3, sujet sur lequel je vais m'arrêter un petit peu, puisque je vais vous donner le calendrier selon lequel nous allons probablement décider, puisque nous nous projetons sur une décision du choix de collecte pour le 16 décembre, dernier Conseil Communautaire de l'année. Préalablement, nous avons déjà commencé à discuter de ce sujet et profité du travail de notre contrôleur de gestion en Conseil d'Orientation. Nous le ferons suivant des formats plus réduits entre nous, mais nous le ferons aussi dans un format plus ouvert en Bureau Communautaire le 2 décembre. Donc voilà un petit peu la méthodologie et l'état de présentation de ce dossier qui, je sais nous intéresse tous. Il y a une petite erreur je crois dans le libellé des recommandations, on ne peut pas transférer une compétence, on peut la déléguer. On ne peut pas transférer la compétence au SMD3, même si on le voulait, puisque c'est une compétence obligatoire. Il s'agirait éventuellement de déléguer cette

compétence au SMD3, mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. Au préalable, il s'agira d'homogénéiser des prestations relatives à ces déchets, sur l'ensemble du territoire, puisque vous savez qu'aujourd'hui, nous sommes une entité administrative et que c'est important de créer une vraie cohérence, une vraie harmonisation sur l'ensemble de ce territoire.

La recommandation n° 4, mettre en œuvre, comme s'y engage l'ordonnateur, des dispositifs de contrôle prudentiel, permettant à la CAB de se prémunir contre la survenance de risques financiers externes. Il s'agit de quoi ? Il s'agit d'avoir une vigilance particulière par rapport à tous les organismes auxquels nous participons, dans le chapitre 65 de notre budget, c'est le SMAD. Ce sont tous les satellites de la CAB, c'est la raison pour laquelle le contrôleur de gestion a été recruté le 1^{er} juillet et pour le SMD3, tous ces organismes auxquels nous contribuons, de manière directe, puisqu'on nous envoie les cotisations.

La recommandation n° 5, il s'agit de finaliser, comme s'y engage l'ordonnateur auprès des communes membres concernées, les mises à disposition de biens des collectivités tiers au profit de la CAB. Donc il manque les délibérations, qui sont en cours, délibérations de Bergerac et certaines au niveau de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

La recommandation n° 6, il s'agit de réexaminer l'évaluation des charges transférées ou à transférer en objectivant la méthodologie d'évaluation, c'est en cours de mise en œuvre. C'est un sujet qu'on a abordé depuis plusieurs semaines, depuis plusieurs mois. Vous savez que les attributions de compensation sont figées et que ça pose un certain problème de réalité, de moyens par rapport à l'exercice de ces compétences. Puisqu'on a pu constater des moyens à un moment donné, en 2013 par exemple, puisque l'exemple de la voirie est cité de manière paradoxale comme contre exemple, puisque ces moyens, aujourd'hui, en 2021, sont devenus obsolètes. Donc il y a besoin de réactualiser la réalité financière et le poids financier de ces moyens pour exercer cette compétence correctement. Et puis on voit que ce rapport précise que *ce (inaudible)* induit un surcoût budgétaire, justifié ou non pour la CAB, qui doit prendre sur ses fonds propres pour l'exercer correctement ou le mieux possible. Ce rapport quinquennal sera présenté en fin d'année, avec une CLECT qui sera nécessaire pour réactualiser tout ça. Et puis ça a été demandé par un certain nombre d'entre vous, une CLECT pour aussi, dans un deuxième temps, présenter le rôle de cette CLECT, puisque ces processus d'attribution de compensation, qui ont été mis en place depuis fort longtemps, sont un peu nouveaux pour certains d'entre vous. Donc un moment d'explication, de formation, de discussion sera mis en place avant de parler d'une éventuelle réactualisation ou une discussion, et notamment sur la voirie. Vous savez que dans le cadre du pacte financier, nous sommes en train de discuter, avec le bureau d'études, sur des alternatives à ce processus un peu bloqué d'attributions de compensation qui, de plus en plus dans les collectivités comme la nôtre, devient obsolète et donc on cherche d'autres moyens de financer ces compétences.

La recommandation n° 7, procéder à l'évaluation précise des coûts d'investissement à opérer sur l'ensemble des projets conduits, et en informer l'assemblée délibérante. Je crois que ça, c'est fait. Mais, ce que nous n'avons peut-être pas suffisamment investigué ou discuté, ce sont les conséquences de ces investissements. Je prends un exemple concret. Quand nous créons une nouvelle crèche à Razac-de-Saussignac, c'est un investissement, on sait le calibrer, on sait avoir des cofinancements, mais c'est un fonctionnement nouveau pour la collectivité. Et ce fonctionnement, il n'est pas financé directement, donc on doit chercher sur les ressources propres de la collectivité. Je prends cet exemple mais il y en a plein d'autres. Quand vous créez une voie verte et qu'il faut l'entretenir, ça crée du fonctionnement derrière que nous n'avons pas initialement prévu. Les recommandations de la CRC sont aussi des éléments de vigilance qui nous aident à anticiper et à appréhender ces phénomènes.

La recommandation n° 8, on la connaît tous puisqu'on a ça dans nos collectivités, nos communes, c'est élaborer un plan pluriannuel d'entretien et de renouvellement du patrimoine. Et c'est quelques fois ce qui vient à la fin de nos projets d'investissement, donc on fait un peu avec les fins de tiroir. C'est évidemment un point de vigilance que nous rappelle la CRC, et je crois qu'il y a une vraie réalité à ne pas laisser dépérir ce patrimoine. Je vois Alain Banquet qui opine du chef, je sais Alain que tu m'as alerté sur ces points-là et je t'en remercie.

Voilà moi ce que je peux vous dire de manière très rapide sur ce rapport de la CRC. Oui, la situation de la collectivité est correcte, ne pavoisons pas, tout ça est assez volatile, le moindre écart peut déséquilibrer cette situation. Soyons prudents, écoutons les conseils. Je crois qu'il y a des

recommandations qui sont pertinentes, il faudra anticiper et je vous proposerai que nous en discutons très sérieusement lors de l'élaboration de ce pacte financier.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Monsieur le Maire de Bergerac.

M. Prioleaud : Oui, merci Monsieur le Président. Juste une phrase en page 20, pour ceux qui l'ont lu, il est précisé que les services n'ont pas été en mesure de produire le dernier rapport moral et financier d'Urbalys Habitat, ni les derniers comptes rendus du Conseil d'Administration. Comme j'étais le Président Directeur Général de la SEM sur les années qui ont été mentionnées ici, je rappelle que tous les Conseils et toutes les Assemblées Générales ont été envoyés à la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'à son représentant qui, à l'époque, était notre collègue ici-présent Fabien Ruet. Donc je ne comprends pas pourquoi la Chambre Régionale des Comptes vient mentionner cette phrase-là, alors que tout a été donné et tout a été toujours fait en temps et en heure. Je voulais juste le saluer et le rappeler à nos chers collègues que tout est bien fait en ce concerne Urbalys Habitat.

M. le Président : Pas de souci de transmission d'information. Madame Lehmann d'abord et puis Monsieur Frel ensuite.

Mme Lehmann : Merci, bonsoir. Oui, quelques remarques sur ce rapport de la Cour des Comptes qui est assez intéressant. Tout d'abord, peut-être sur la recommandation n° 2 sur la mutualisation des services, vous avez parlé, Monsieur le Président, d'une masse salariale au niveau de la CAB qui était au-delà des communautés de notre taille. Je pense qu'il faut quand même travailler sur cette mutualisation des services entre la Ville et l'Agglomération, pour améliorer le fonctionnement des institutions de manière générale. D'autre part, l'information des élus, qui est pointée à plusieurs reprises dans le rapport, sous diverses formes, je pense qu'il faut vraiment qu'on puisse avoir un effort qui soit fait à ce niveau-là, qu'on puisse avoir une information financière claire sur les outils que gère la CAB. Il y a le Centre Michel Manet qui est cité dans le rapport ; aujourd'hui, on a aussi l'Aqualud qui va arriver, qui est en fonctionnement ; et puis peut-être demain, aussi le centre évènementiel. Je pense que tous les élus ont droit à une information claire par rapport aux coûts de ces dispositifs, de ces outils-là. Sur l'information aussi, le projet de territoire, on est quand même dans une communauté qui est élue au suffrage indirect, donc c'est vrai qu'il n'y a pas, comme pour une municipalité ou un Conseil Départemental, de projet qui est présenté directement aux électeurs. Et aujourd'hui, ça manque, je trouve, au niveau de la Communauté d'Agglomération. Alors c'est vrai que vous dites qu'il est en cours d'écriture, ainsi que le pacte financier et fiscal, mais je trouve que ce serait vraiment intéressant que tous les élus puissent y être associés et même au-delà, d'ouvrir ce débat-là aux citoyens. Et ce débat ouvert aux citoyens, je pense que c'est important aussi de l'avoir par rapport à la gestion des déchets, donc là, ce sera présenté certes en Conseil Communautaire au mois de décembre, mais tous les élus n'ont pas eu l'entière information sur la situation, mettre les choses à plat. Aujourd'hui, c'est compliqué, je pense, pour les citoyens d'accepter des hausses de fiscalité sur ce sujet et, en même temps, des baisses de service. Donc je pense que ce serait l'occasion de retravailler avec les citoyens sur différentes thématiques qui touchent vraiment la vision du territoire de la CAB.

M. le Président : Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, merci Monsieur le Président. Chers collègues, tout d'abord saluer le travail effectué, notamment le travail des services qu'on voit à travers ce rapport. Celui-ci vient confirmer plusieurs des demandes ou interventions que nous avons pu faire jusqu'à maintenant. Je ne vais pas évidemment commenter les 73 pages de ce document, mais juste attirer l'attention des membres de notre collectivité, comme vous l'avez fait, sur quelques points d'amélioration que la Chambre Régionale des Comptes juge utile d'engager.

C'est d'abord l'absence de projet de territoire qui est relevée, pourtant le cadre réglementaire des projets de territoire est issu de ceux des décrets de la loi Voynet 1995, donc ça remonte un petit peu. Et ce manque de document d'orientation de notre politique générale engendre d'ailleurs un certain nombre des autres remarques de ce rapport. Nous n'avons pas les documents qui nous permettent une prise de décision suffisamment éclairée, un PPI global par exemple, et nous ne sommes pas suffisamment informés sur les choix qui nous sont présentés et nous ne programmons pas assez nos interventions. Bref, nous, nos 38 communes, nos 60 000 habitants, nous faisons le choix assumé de profiter des opportunités qui se présentent, sans pouvoir s'appuyer sur un nécessaire projet de territoire. Nous n'avons pas fait ce travail initial de savoir où nous voulons aller ensemble avec la CAB et comment. Notre groupe d'élus communautaires demande la mise en chantier de ce projet de territoire, tel que l'impose cette Loi Voynet, à savoir, en y associant les acteurs du territoire, tous les acteurs, pour

que le résultat soit bien le fruit d'une démarche participative avec nos concitoyens, c'est là le gage du succès.

Un deuxième point soulevé par ce rapport est la nécessité d'une plus grande information et d'une plus grande concertation des usagers et des élus. Ce point est relevé à plusieurs reprises dans le rapport. Il met en exergue le fait que la CAB n'associe pas suffisamment les élus et les citoyens à son fonctionnement et à ses décisions et elle continue de le faire. Et vous venez d'ailleurs d'en rajouter un exemple flagrant de plus, en nous annonçant un petit peu le processus de débat sur la collecte des déchets par le SMD3, puisque le débat va se faire, vous l'avez dit, notamment en Bureau Communautaire, qui ne comprend qu'une partie des élus, qui ne comprend évidemment pas les associations, qui ne comprend évidemment pas les citoyens. Et c'est dommage que sur une question aussi importante, on n'aille pas plus loin dans le débat. Alors certes, nous pourrions toujours nous exprimer sur ce point-là lors du Conseil d'Agglomération du 16 décembre, mais vraisemblablement, ce sera sur un scénario unique que vous proposerez et qui sera, au final, à prendre ou à laisser et non pas sur une pluralité de choix.

Prenons quelques autres exemples, le centre évènementiel n'a pas fait l'étude des besoins des associations. Dès lors, cet équipement sera-t-il adapté à leur attente ? Nul ne le sait aujourd'hui. Autre exemple, la réforme des Transports Urbains Bergeracois, annoncée une fois conçue, répond-elle réellement aux besoins des Bergeracois ? Concernant les élus, la CRC regrette qu'ils ne soient pas destinataires de nombreux documents, le PPI global, regroupant notamment le budget principal et budget annexe. Nous n'avons pas eu non plus communication du schéma de mutualisation, qui a pourtant été établi par un cabinet privé il y a plusieurs années. C'est aussi l'audit énergétique des 17 plus grands équipements qui n'a pas été communiqué. Nous vous demandons donc de bien vouloir faire preuve de plus de transparence et de nous les faire parvenir le plus vite possible.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes relève que trop peu de projets font l'objet d'études préalables suffisantes. A titre d'exemple, nous rappelons notre questionnement resté sans réponse sur le modèle économique et le coût d'exploitation du centre évènementiel. Autre exemple, aucune étude n'a été faite sur le stade d'eaux vives, ni économique pour un projet de plus de 10 millions d'euros, ni géologique avec des berges instables, ni juridique pour l'atteinte à l'environnement d'une zone protégée, et ni d'étude des besoins alors qu'il n'existe même pas de club de kayak sur notre territoire.

Un des autres enseignements de ce rapport est que les augmentations fiscales récentes semblent avoir été dictées par la Chambre Régionale des Comptes elle-même, puisque nous reprenons quasiment intégralement ses propositions, notamment en ce qui concerne les impôts fonciers multipliés par 5. La CRC relève pourtant que la situation financière de la collectivité reste bonne, nous restons donc persuadés que nous aurions pu nous passer d'une partie de ces augmentations au moment où tant de foyers ont été impactés par la crise. Un manque de moyens humains est aussi relevé, avec par exemple un service patrimoine sous dimensionné qui semble avoir du mal à gérer l'ensemble de ses attributions ou du service comptabilité qui ne produit pas assez la comptabilité analytique, qui permettrait de mieux éclairer notre assemblée au moment de faire des choix ou d'avoir les opérations de contrôle prudentiel que vous avez évoquées.

Enfin, nous nous interrogeons sur une de nos plus importantes contributions financières, celle de l'aéroport. A la page 24 du rapport, la CRC alerte sur l'exposition de la CAB à un réel risque de dérapage de charges de fonctionnement ou de la dette du SMAD. La CRC ajoute que le rapport d'activité du SMAD présenté à notre assemblée ne donne aucune information relative à l'exécution de la DSP, ou encore au résultat d'exploitation d'équipement, ce que nous trouvons inquiétant, alors que notre contribution s'élève à 937 000 €, et alors que le Président du SMAD n'a pas répondu aux sollicitations de la Chambre Régionale des Comptes. D'une manière plus prospective, nous nous interrogeons sur le fait que notre contribution au SMAD n'ait pas diminué, alors qu'avec le Covid, l'activité aéroportuaire et donc les charges ont connu une très forte baisse. Cette baisse perdure avec actuellement moins de vols quotidiens, aussi nous sommes très attentifs aux conséquences financières et économiques à venir. Nous vous prions donc, là aussi, de bien vouloir solliciter le Président du SMAD, afin d'avoir enfin les éléments nous permettant d'être pleinement informés.

M. le Président : Oui, Monsieur Bordier.

M. David-Bordier : Mesdames, Messieurs, Président. Pages 44 et 45, on parle des modalités de coordination des investissements à l'échelle intercommunale, donc je profite de l'occasion pour remettre, devant cette assemblée, les propos que j'ai tenus tout à l'heure. Vous avez en préambule

parlé du stade d'athlétisme, de façon adroite et habile de déminer le terrain, si je peux m'exprimer ainsi, et je voudrais donner, comme je l'ai dit tout à l'heure, un point de vue légèrement différent.

D'abord, je veux souligner l'excellente collaboration entre les services de la CAB et les services de la Ville, concernant les 6 mois qui viennent de se passer, sur ce gros chantier. Que ce soit les services de la Ville et de la CAB, mais il n'est pas là Nicolas Boyer qui est intervenu à de très nombreuses reprises pour forcer un peu la main pour que les choses aillent plus vite, tout comme moi. J'ai passé les 6 derniers mois, chaque vendredi matin, sur ce chantier d'athlétisme pour pousser, pousser, pour qu'on soit dans les temps, pour éviter le problème que l'on a aujourd'hui.

Donc je résume le problème que l'on retrouve, nous allons perdre 4 mois, voire peut-être 5 jusqu'à ce que le temps le permette. Aujourd'hui, les associations qui font de l'athlétisme, sont dans un état de désespoir terrible. J'ai eu 4 appels aujourd'hui au téléphone, des associations sportives qui me disent : comment va-t-on faire ? Ils ont aujourd'hui 100 jeunes, je parle du BAC, 100 jeunes qui sont venus parce que ce stade allait être en place, aujourd'hui ils se retrouvent avec... Il y avait entre 7 et 10 jeunes, maintenant ils en ont 100. Que vont-ils faire ? Où vont-ils s'entraîner ? La seule solution qu'ils aient, c'est de trouver un nouveau stade qui va pouvoir les accueillir, à Périgueux notamment, mais ils n'ont pas de transport pour pouvoir amener ces 100 jeunes. Auparavant, c'était sur 7 à 10, ils pouvaient le faire avec un véhicule. Aujourd'hui, ils se retrouvent orphelins de stade. Deuxième conséquence, nous sommes obligés de les remettre, tous ces gens, sur la vieille piste de Gaston Simounet, qui est dans un état lamentable, que nous allons devoir, aux frais de la ville de Bergerac, remettre à niveau. Je veux faire juste un très rapide retour en arrière. Le maître d'œuvre, Monsieur Alain GUELFY a été choisi par la CAB et par la Ville de concert, et ce monsieur, que j'ai rencontré à de nombreuses reprises, le 28 janvier m'a dit qu'il était prêt. Donc je vous ai, vous, rencontrés, on s'est vu à plusieurs reprises ici-même pour vous demander si on pouvait lancer rapidement. Votre réponse a été à chaque fois « non, tant que nous n'avons pas », vous Président, personne d'autre, puisqu'on avait aussi, mon collègue Jean-François était présent, vous voyez que Jean-François est absolument hors de cause, « c'est moi-même - je me souviens, ce sont vos paroles - qui ai décidé de surseoir au début de cet... », vous l'admettez, donc c'est bien, donc le 28 janvier. Il souhaitait un lancement du marché, je prends mes notes parce que les dates sont là. Le 15 février, le lancement du marché, pour un lancement de travaux vers le 1^{er} avril. Nous savons que sur ce stade, c'est 4 mois de délai, 4 mois de délai il fallait. Nous savons que si on dépassait un certain délai, nous allions nous retrouver dans les conditions climatiques qui ne permettraient pas, comme vous l'avez justement dit tout à l'heure, de pouvoir travailler, c'est-à-dire qu'il y a un problème, bon évidemment de pluie, l'humidité ne fait pas bon ménage avec les revêtements, et aussi le problème thermique puisque au-dessous de 10°, on ne peut plus travailler sur un revêtement ; donc ça ce sont les problèmes techniques. Je vous ai posé la question : mais pourquoi ne lance-t-on pas au moins la consultation pour les entreprises ? Ça, ça ne coûtait rien, on n'avait pas besoin d'attendre les subventions. Donc pourquoi a-t-on attendu aussi longtemps, pourquoi a-t-on perdu 2 mois ?

M. le Président : Monsieur Bordier, vous tombez fort à propos. Fort à propos, parce que ce rapport de la Cour des Comptes, il témoigne de mon opiniâtreté à faire de la rigueur budgétaire un sujet. C'est-à-dire que pour moi, tant que je n'ai pas d'arrêt de subvention, que je ne sais pas précisément où je vais, je ne lance pas les travaux, je n'engage pas la collectivité dans les travaux. Donc si vous ne comprenez pas que cette rigueur, sur plusieurs centaines de milliers d'euros, peut m'amener à attendre que le plan de financement soit bouclé, nous sommes en désaccord. Monsieur Bordier, je vous ai laissé parler, maintenant je vous réponds et on ne va pas y passer la soirée. Donc je vous réponds très clairement et je vous réponds sur ce sujet, parce que je pourrais répondre sur d'autres sujets. Parce que quand vous me taxez en tant que maître d'ouvrage d'inertie et de retard, je pense que certains de nos collègues doivent sourire. Quand certains dossiers de la ville de Bergerac sont en panne depuis longtemps, excusez-moi, mais j'essaie d'être correct et d'être collectif, d'être solidaire, vous ne l'êtes pas. Et Monsieur le Maire de Bergerac, fort heureusement, est plus solidaire que vous, et cette solidarité, elle est plus précieuse pour nous que pour vous. Donc, je réponds plus sérieusement à mes collègues...

M. David-Bordier : Non, s'il vous plaît, je voulais juste...

M. le Président : ... sur le rapport de la CRC.

M. David-Bordier : 30 secondes, s'il vous plaît, Président...

M. le Président : Non, non, non ! Vous n'avez pas la parole ! Vous n'avez pas la parole, vous n'avez pas la parole ! Je vous ai répondu, on n'est pas là pour y passer la soirée, vous n'avez pas la parole. Vous posez le micro, vous n'avez pas la parole !

Sur les questions plus sérieuses et plus importantes pour cette assemblée, sur les choix et sur le projet de territoire. Sur ce projet de territoire, je veux quand même rappeler, sérieusement, qu'un travail de concertation avec la société civile a été engagé, initié par la Région, je dois le reconnaître, initié par la Région, avec des ateliers sur la commune de Monbazillac et ensuite sur la commune de Creysse, et ont débouché à des propositions concertées des élus et de la société civile. La société civile, en particulier, a fait remonter l'émergence, je le rappelle pour la énième fois, d'un certain nombre de projets, quels sont-ils ? Un centre évènementiel, un évènement pour les Bergeracois, des infrastructures touristiques suffisantes pour améliorer l'attractivité de notre territoire et un projet alimentaire territorial. Où en sommes-nous ? Quels sont les fondamentaux de ce projet de territoire que nous vous avons présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire ? Je m'insurge en faux quand même, vous avez cette Programmation Pluriannuelle d'Investissement qui vous a été présentée il y a plus d'un an, elle est détaillée, elle est à votre disposition et, malgré les circonstances sanitaires, elle vous a été largement présentée et débattue ici-même. Ce projet de centre évènementiel dont vous faites référence, à de nombreuses reprises les uns et les autres, a été l'émergence d'un souhait concerté des élus présents et de la société civile. Ce n'est pas une élucubration de l'exécutif communautaire. Ce projet a été relevé et repris par l'ensemble des acteurs publics, Mairie de Bergerac, la Communauté d'Agglomération, et a été porté à une très large majorité depuis lors. Ce projet aujourd'hui est lancé, donc on ne va pas y revenir maintes et maintes fois, le seul point sur lequel vous avez raison, c'est alerter et attirer l'attention sur le fait que la réalisation de cette infrastructure va générer des coûts de fonctionnement et que ces coûts de fonctionnement doivent être appréhendés comme il se doit, et nous avons d'ailleurs fait des réunions entre élus, avec le Maire de Bergerac et un certain nombre d'élus de l'Agglomération pour commencer à discuter de la manière dont nous allons assumer ce fonctionnement. Donc il n'y a pas de sujet sur ce point.

Monsieur Frel, sur le sujet du parc Aqualudique, je veux vous rappeler qu'il ne s'agit pas d'un sujet à maîtrise d'ouvrage communautaire, vous le savez, il s'agit d'un sujet à maîtrise d'ouvrage départemental. Evidemment, nous sommes en train de préparer, de toute façon que ce projet voit le jour ou qu'il ne voit pas le jour, ce n'est pas... on a fait une petite enquête interne, sauf à ce qu'aujourd'hui, alors j'ai une certaine contradiction dans un coin de ma tête, puisque quand les services ont fait une enquête auprès des 38 maires de la CAB, les 38 maires ont été unanimes pour dire que ce projet du parc Aqualudique, du stade d'eaux vives pardon, était quelque chose qui était pertinent et important pour le territoire. J'ai vu après, sur certains courriers, qu'un de ces 38 maires était un peu en incohérence avec ses propos à ce moment-là. Ça, ce n'est pas un sujet, je peux comprendre que certains soient un peu déstabilisés par des pressions politiciennes. Moi, ce que je veux dire simplement, c'est que quand j'ai un dossier, quand nous avons un dossier en partenariat avec le Département, qui a été présenté devant cette assemblée, en très grande majorité et il y a de nombreux mois, et qui a reçu l'assentiment de cette assemblée, qui est confirmé il y a quelques semaines, je me dis que nous allons tenter de le réaliser. Après, il y a des études environnementales sérieuses à mener, il y a des discussions sur la configuration de cette rivière de contournement à mettre en œuvre avec les services compétents que vous connaissez tout aussi bien que moi, ça s'appelle l'OFB, ça s'appelle Migado, ça s'appelle, etc. Mais de grâce, ne faites pas peur à l'ensemble de nos habitants. Je veux dire, on ne va pas s'arrêter de construire sur le Bergeracois, il faut que ce territoire, allez hop, il avance. On a besoin de rattraper un certain retard que nous avons pris, évidemment avec les précautions environnementales, et je suis d'accord avec vous, nécessaires, et je suis prêt à en discuter avec vous et tous les acteurs qui sont autour de cette table pour que nous fassions le mieux possible. Mais nous avons besoin de faire évoluer ce territoire. Vous avez cité un certain nombre d'articles dans le rapport de la Cour des Comptes. Regardez la faiblesse de nos ressources par habitant. Je ne veux même pas vous rappeler le CSP par habitant. Quand aujourd'hui un entrepreneur, j'en ai rencontré un cet après-midi, une grosse entreprise départementale qui cherche un site pour se développer, il s'inquiète, il s'inquiète de la faiblesse du CSP par habitant de notre territoire. C'est notre responsabilité de rétablir quelque chose d'un peu plus soutenu par rapport à ça.

Alors pour ce qui est de la prospective, moi je m'engage à deux choses. Sur les poubelles, vous avez exprimé un regret, on va faire un processus de décision dans les semaines qui viennent, assez logique,

qui est conforme au processus d'incision de notre collectivité. Au Conseil d'Orientation ça a déjà été fait, nous le représenterons en Conseil d'Orientation dans 15 jours, puisque, dans 2 semaines, oui c'est ça, parce que nous avons besoin d'avancer sur le sujet. Nous ferons des réunions de Maires sous un petit format pour que nous puissions en débattre librement et que chacun puisse exprimer ses remarques, ses questions et ses doutes. Nous ferons, comme il se doit, un Bureau Communautaire 15 jours avant le Conseil Communautaire du 16 décembre, donc le 2 décembre, 14 jours excusez-moi, sur quelque chose qui soit partagé sur l'ensemble de ce Conseil Communautaire, pour que nous puissions prendre une décision la plus éclairée possible.

Et puis je veux saluer, je l'ai dit à plusieurs reprises, nous avons quand même pris nos responsabilités sur deux recommandations de la CRC. La première, c'est que nous avons besoin, et là vous avez raison de regarder sérieusement le fonctionnement de nos satellites, le SMAD, parce qu'il y a un vrai sujet sur le SMAD, et ça, c'est de notre responsabilité de le regarder avec lucidité et nous le ferons. Le Président du SMAD est là et on le regardera sérieusement, Véronique Desnoyers, notre contrôleur de gestion, nous aidera dans ce travail. Elle a fait un travail remarquable sur les déchets, qui vous sera présenté et qui bénéficiera à tous, pour nous éclairer sur des déclarations plus ou moins intempestives des uns et des autres, « ça c'est mal géré, ça c'est ci, ça c'est ça », sortons du déclaratif, essayons d'apporter des arguments réels et sincères et concrets sur tous ces sujets. Ce contrôleur de gestion pourra nous aider sur tous les satellites et c'est pour ça que nous avons tenu à la recruter, que ce soit sur l'eau potable, sur les DSP, sur l'assainissement et c'est important pour nous. Pour moi, il n'y a pas de sujet. Et puis je m'en sers en dernier ressort, ne contestez pas le fait que ces deux dernières années, cette année et demi que nous venons de passer, elles n'ont pas été simples, je parle sous le contrôle de mes collègues maires, dans nos collectivités. Aujourd'hui, pour en discuter avec les uns et les autres, ce n'est quand même pas simple de faire face à cette morosité, cette incertitude, qu'est-ce qu'il va se passer ? On nous annonce le retour des 3 % en 2027, etc., c'est anxiogène quand même ce contexte-là. Ça ne veut pas dire qu'on ne veut pas avancer.

Et je termine très rapidement en vous disant que oui, avec la Délégation du Grand Bergeracois, nous allons relancer aussi cette idée de conseil de développement parce que nous avons besoin d'avoir une structure partenaire, qui nous permette de nous accompagner au quotidien pour discuter avec les acteurs de la société civile sur tous ces sujets, à la fois de programmation d'investissements, pourquoi ? Parce que aussi, et vous le savez sans doute Monsieur Frel, le Président Rousset a décidé de continuer à affecter aux territoires ruraux les fonds divers que nous gérons déjà dans le cadre du GAL, et de renforcer un petit peu cette autonomie de gestion et cette faculté que nous avons à décider collectivement de l'avenir de notre territoire, avec la gestion des comptes FEDER, qui viennent s'agréger à ces fonds, Leader pardon. Donc c'est un peu plus de 3 300 000 € que nous aurons à gérer dans le prochain programme, mais toujours avec cet esprit normal et réglementaire de la gestion des fonds européens, de manière partagée, avec la société civile. Donc on va travailler dans ce sens et, je l'espère, ce sera mis en place dès le début de l'année 2022.

Je vais essayer de répondre un petit peu à toutes vos questions. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ce sujet ou d'autres interventions ? Monsieur le Maire de Bergerac.

M. Prioleaud : Oui, merci Monsieur le Président. Vous avez évoqué pas mal de sujets et vous avez dit qu'il y avait des sujets, des projets qui étaient en panne sur la Ville. Je dois vous rappeler que depuis un an et demi, nous travaillons en parfaite collaboration entre la Ville et la CAB et que nous essayons d'avancer un maximum de projets ensemble, et c'est ce que nous avons réussi à faire par exemple sur le stade d'athlétisme. Il y a de nombreux projets qui étaient, certes, dans les tuyaux et qu'on a réussi à mettre en œuvre et ce que je pense, c'est que pour le projet de territoire, il pourrait être intéressant à ce que l'ensemble des maires et des membres du Conseil Communautaires soient un petit peu au courant de l'ensemble des Programmes Pluriannuels d'Investissement de l'ensemble des collectivités de notre territoire. Quel est l'avenir d'un tel site par exemple, sur la commune de Mouleydier ? Est-ce que la commune de Mouleydier, dans son PPI, a tel ou tel projet structurant qu'elle veut mettre en œuvre et comment ? L'Agglomération peut l'accompagner. Ou comment nous, on peut également reculer peut-être un projet et peut-être, je vais parler d'un gymnase, est-ce qu'il y a besoin d'un gymnase supplémentaire sur la ville de Bergerac ou est-ce que, au contraire, la commune de Mouleydier souhaite faire un gymnase ? Et comment on pourrait accompagner la commune de Mouleydier dans ce cadre-là ? A mon avis, il y a aussi une information que l'on doit se donner entre

maires, et où la CAB pourrait être centralisateur, de façon à ce qu'on ait les uns et les autres les informations.

Sur les projets en panne, Monsieur le Président, je pense que sur la ville de Bergerac, depuis un an et demi, et je pense que mes collègues de l'opposition municipale, qui aiment bien parler du panache de temps en temps quand ils écrivent, voient un nouveau panache sur notre belle Ville depuis un an et demi. Je rappelle que la ville de Bergerac a été la première sur le département de la Dordogne, à mettre en œuvre une application, une application Bergerac au bout du fil, qui nous permette d'avoir un maximum d'informations données aux citoyens mais également de pouvoir donner des problématiques que les citoyens peuvent rencontrer sur le territoire. On a lancé l'étude urbaine du quartier de la gare, et là, on l'a travaillée ensemble, Monsieur le Président. Vous avez accepté de vendre à la ville de Bergerac le bâtiment de la Périgourdine à 500 000 €, alors qu'on avait un promoteur qui en voulait 900 000 et, au contraire, on souhaitait avoir ce phare sur le quartier de la gare et de pouvoir y faire toute notre offre de formation. J'étais encore avec le Président du CFA de Bergerac La Moulette, qui souhaite venir s'y implanter le plus rapidement possible. On a également un bailleur social qui est intéressé pour s'y installer. La Ville pourra y faire des services publics avec ses réserves des musées et également l'ensemble des archives municipales qu'on pourrait effectivement sortir de l'Escat, puisque c'est votre volonté aussi Monsieur le Président, qu'on puisse libérer ce bâtiment de l'Escat pour continuer le développement sur le programme d'excellence alimentaire qu'on souhaite mettre en œuvre. Egalement l'éclairage public, puisqu'on a résigné avec le SDE 24 une convention de 10 ans pour rénover l'ensemble des points lumineux restés encore obsolètes sur la Ville. On a acquis les trois plateaux et là, on a travaillé ensemble Monsieur le Président, puisqu'on n'avait pas la délégation du droit de préemption, vous l'avez fait pour deux plateaux et on vient de faire, nous, maintenant pour le 3^{ème} et donc ça y est, nous sommes propriétaires des trois plateaux au-dessus du Crédit Agricole place du Marché Couvert, ce qui veut dire qu'on va pouvoir enfin réaliser les travaux de notre campus connecté. Et là aussi, Monsieur le Président, vous nous accompagnez, puisque l'on verra dans les délibérations, un petit peu plus loin, la participation de l'Agglomération sur ce campus connecté de Bergerac Sud Périgord. D'ailleurs, nous avons financé, il y a quelques délibérations de cela, une école sur Périgueux. Et puis, les deux autres plateaux seront réservés à des hôtels d'entreprises pour faire revenir également de l'activité économique sur notre cœur de ville de Bergerac. Et puis, là on le travaille encore une fois ensemble, toujours sur la place du Marché Couvert, c'est notre Halle du marché couvert, puisqu'une partie sera réalisée par la ville de Bergerac, la Halle en elle-même et la place Louis de la Bardonnie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la partie voirie ; et puis on travaillera également avec le service économique pour l'accompagnement, dans le cadre du plan d'aide économique à nos commerçants, pour pouvoir s'y installer. On a également notre Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine, qui est en cours de construction, puisqu'on avait, et c'est dans le rapport de la Cour des Comptes, réintégré la compétence des musées sur la ville de Bergerac, les musées que nous avons récupérés dans l'état où ils avaient été transférés à l'époque à l'Agglomération et, aujourd'hui on y fait notre Centre d'interprétation et notre musée de la Ville, avec une partie de Café des musées sur notre territoire. Et là encore, on aura besoin de l'Agglomération pour les voiries autour. Notre souhait, puisqu'on l'avait évoqué, ça avait été évoqué par certains, un festival de théâtre à Bergerac, c'est un vrai souhait, une vraie culture et là, on aura besoin également de l'Agglomération pour ce festival de théâtre, pour qu'elle nous accompagne dans ce festival, et je sais qu'il y a des réunions en cours avec notre vice-président à la culture et l'ensemble des services sur ce projet. En tout cas, on a besoin de redonner une activité touristique, économique, culturelle sur la ville de Bergerac. Et je n'oublie pas les cœurs de quartier, sur lesquels on va devoir travailler Monsieur le Président, sur le quartier de la Brunetière, par exemple, sur La Catte, le quartier nord où on y a fait un centre social neuf sur le mandat 2008-2014. Et je m'en rappelle, mes prédécesseurs, on y a fait un city-stade sur le mandat précédent, on va y construire des vestiaires pour La Catte pour près de 400 000 €, on vient de livrer un foyer des jeunes où, là encore, l'Etat s'est complètement désengagé. C'est-à-dire que l'Etat vient nous dire, « dans les quartiers prioritaires politiques de la ville, c'est nous les premiers à financer », on fait un foyer pour les jeunes en plein quartier prioritaire, pas un seul euro donné par l'Etat et c'est la ville de Bergerac qui paie les 350 000 € en totalité.

Je l'ai dit au Préfet, effectivement il n'est pas content et quand il vient à Bergerac, il ne prévient même plus le Maire. Ça a été le cas récemment quand il est venu au Commissariat de Police pour montrer

les caméras piétons, il n'a absolument pas prévenu les services de la Mairie qu'il venait sur le territoire bergeracois, ce qui est absolument anormal.

Ensuite, des équipements, toujours sur ce qu'on appelle les cœurs de quartier, sur le quartier nord, mais également sur le quartier sud. Et si on va sur Naillac, on est sur l'acquisition de la barre commerciale de Naillac et là, on aura besoin de l'Agglomération, pour travailler sur la voirie. Maintenant que l'ensemble de l'avenue du Maréchal Leclerc est construite, on va avoir le plan trottoirs à réaliser sur cette avenue au moment où on aura fait le percement de cette tour. Et puis, l'aménagement de la route de Bordeaux, vous l'avez dit Monsieur le Président, où là, on a signé une convention ensemble, de façon à travailler avec le Département, sur l'aménagement de la route de Bordeaux, avec le futur stade d'eaux vives que nous soutenons, et ça je l'ai dit dès le premier jour, quand Germinal Peiro est venu me le présenter, nous soutenons cette démarche avec la majorité municipale. Et puis, cet aménagement de la route de Bordeaux, ce sont les enfouissements de réseaux, payés par la Ville, l'éclairage public avec les SDE et une partie de la Ville, l'assainissement, avec l'Agglomération, et puis la voirie qui sera également faite par le Département et/ou l'Agglomération, en fonction de ce qu'on arrivera à avoir dans l'accord.

Le sport est une partie intégrante également de nos besoins, j'ai dit, les vestiaires de La Catte, je veux parler également du padel qu'on va faire au tennis et qu'on va bientôt inaugurer, avec une partie également d'autres collectivités financeurs. Le foot à 5, où le Département intervient également.

Donc on a énormément de projets sur la Ville et puis on accompagne les associations, parce que, dès qu'il y a une demande à faire, la première personne qu'on vient voir, c'est le Maire de Bergerac. Donc oui, on incite également les associations, mes chers collègues, à venir vous voir, à vous demander également des locaux, à pouvoir mailler le territoire différemment. Quand j'ai l'UFC Que Choisir qui vient me voir pour un local, évidemment ils sont les bienvenus à Bergerac, mais est-ce qu'ils ont besoin d'avoir 2 bureaux à Bergerac, ou est-ce qu'on peut avoir un bureau à Bergerac et un autre qui soit partie tournante sur l'Agglomération, et qu'il aille au plus près sur le territoire et qu'on maille ce territoire, et qu'on aille voir les citoyens en direct ? Eh bien oui, je pense qu'on doit avoir ce discours vers les associations, c'est-à-dire les aider à aller sur l'ensemble du territoire et la ville-centre ne peut pas toujours tout porter.

En tout cas, la ville-centre est ravie de répondre à pas mal d'appels à projets, on avait répondu à l'appel à projets, et la CAB nous a accompagnés pour avoir des services publics supplémentaires. On a eu celui des Impôts qui est arrivé récemment et on vient de répondre pour le ministère de l'Intérieur, qui fait un appel à projet également pour avoir des services décentralisés sur notre territoire, et c'est aussi des personnes qui ont des revenus, qui s'installeront peut-être à Gardonne, à Cours-de-Pile, qui mettront peut-être leurs enfants sur Lembras ou autres, mais qui viendront consommer sur l'ensemble du Bergeracois. La salle d'activité Cyrano, nouvelle salle associative que l'on fait également sur secteur, et là, on aura également besoin de la CAB, c'est travailler ensemble, parce qu'on a des aménagements de voirie à faire autour du collège Eugène Leroy. Et puis l'immeuble Gambetta, qui est un projet également, puisque l'ancien hôtel des ventes, que nous sommes en train d'acquérir à Monsieur Teulet, là encore, quel est le maire qui peut dire qu'il a réussi à acheter quelque chose à Monsieur Teulet ? On va le faire, on va acheter l'immeuble de la place Gambetta, où il y avait l'ancien hôtel des ventes, on va y faire un local commercial en rez de chaussée, des appartements dans les étages, et on va travailler avec l'Agglomération sur l'aménagement de la place Gambetta, la partie stationnement et la partie place pour la Ville, la partie voirie pour la CAB et on le travaille main dans la main. Et puis, je vais évoquer notre appel à projet, celui du fonds friche où on a répondu à l'Etat et là on va devoir également travailler avec l'Agglomération. Le fonds friche, on a répondu sur la Grand Rue, Grand Rue, rue Bourbarraud, le fameux immeuble qui s'est effondré depuis des décennies, où on n'arrivait pas à avancer dessus, eh bien ça y est, on a réussi à négocier avec les propriétaires, on va acheter l'ensemble de l'îlot, on va le travailler avec le fonds friche de l'Etat et on aura les aménagements à faire dans la Grand Rue, dans la rue Bourbarraud, et on va le travailler main dans la main avec l'Agglomération. Et enfin, les fonds sur lesquels on a répondu, l'appel à projet sur les logements vacants et là pareil, on a répondu ensemble avec Monsieur le Président, parce que les logements vacants, certes il y en a sur la ville de Bergerac, mais il y en a aussi autour, sur les communes, et donc, on doit pouvoir avoir un recensement complet de l'ensemble de ces logements vacants et mener une vraie politique du logement sur notre territoire. Vous dire qu'effectivement, la Ville et la CAB travaillent main dans la main sur de nombreux projets, évidemment certains sont portés par la CAB, d'autres sont

portés par la Ville. Bien sûr le travail de mutualisation doit être travaillé et on verra dans le projet de territoire, dans le pacte financier et fiscal que l'on souhaitera mettre en œuvre, en tout cas la ville de Bergerac est ravie de travailler dans un bureau largement élargi, avec des maires de toutes les collectivités et on continue à travailler avec le Président dans le même sens, celui de construire notre beau territoire.

M. le Président : Merci Monsieur le Maire. D'autres interventions ? Il n'y en a pas ? Je vous propose de prendre acte de ce débat sur le rapport de la Cour des Comptes. Pas de commentaires ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va rentrer dans l'ordre du jour, parce qu'on a encore 28 points à regarder, Monsieur le 1^{er} vice-président, je vous passe la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 24 septembre 2021, la chambre régionale des comptes a transmis son rapport d'observations définitives concernant les exercices 2017 à 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat en conseil communautaire.

Tout d'abord, le rapport souligne la bonne gestion de la collectivité, la fiabilité des comptes, la bonne capacité d'autofinancement, ainsi que la réelle capacité de désendettement.

Le rapport souligne également les avancées effectuées depuis les précédentes recommandations.

Ensuite, il ressort du rapport 8 recommandations :

Recommandation n° 1 : Achever le projet de territoire assorti d'objectifs chiffrés ainsi que le pacte financier et fiscal [en cours de mise en œuvre].

Les éléments du projet de territoire sont présents dans différents documents contractuels (CRTE notamment). Il reste à agréger l'ensemble de ces données.

De même le pacte financier et fiscal est en cours d'écriture.

Recommandation n° 2 : Conclure, comme s'y engage l'ordonnateur, une convention avec chaque commune concernée par les mises à disposition de moyens conformément à l'article L. 5211-41 IV du code général des collectivités territoriales [en cours de mise en œuvre].

La législation en vigueur prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services. Une étude a été menée, mais sans aboutir.

Les échanges de prestations CAB/communes doivent être formalisés au travers de conventions en sus des délibérations.

Recommandation n° 3 : Achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue du transfert de cette compétence au syndicat départemental de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3) [non mise en œuvre].

La rationalisation passe par l'homogénéisation (en cours de réflexion) des prestations relatives aux déchets.

Recommandation n° 4 : Mettre en œuvre, comme s'y engage l'ordonnateur, des dispositifs de contrôles prudentiels permettant à la CAB de se prémunir contre la survenance de risques financiers externes [en cours de mise en œuvre].

Un contrôleur de gestion a été recruté le 1^{er} juillet 2021 notamment pour suivre les satellites.

Recommandation n° 5 : Finaliser, comme s'y engage l'ordonnateur, auprès des communes membres concernées, les mises à disposition des biens des collectivités tierces au profit de la CAB en application de l'article L. 1321-1 du CGCT [en cours de mise en œuvre].

Il manque une délibération de Bergerac pour la voirie et l'intégration des transferts de 2017 avec certaines communes de l'ex CCCS.

Recommandation n° 6 : Réexaminer l'évaluation des charges transférées ou à transférer en objectivant la méthodologie d'évaluation [en cours de mise en œuvre].

Toutes les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation pour que les transferts de charge y afférent soient réévalués. La voirie est notamment citée en contreexemple, puisque les montants ont été figés alors qu'ils auraient pu être indexés sur les indices des prix. Le rapport précise que cela induit un surcoût budgétaire injustifié pour le CAB.

Recommandation n° 7 : Procéder à l'évaluation précise des coûts d'investissement à opérer sur l'ensemble des projets conduits et en informer l'assemblée délibérante [non mise en œuvre].

Il s'agit là d'une présentation plus fine du programme pluriannuel d'investissement, mais également des conséquences de ces investissements sur le budget de fonctionnement.

Recommandation n° 8: Elaborer un plan pluriannuel d'entretien et de renouvellement du patrimoine et mettre en place les outils existants (GMAO) [non mise en œuvre].

Est visé ici le patrimoine bâti pour lequel il convient de mettre en place un plan pluriannuel avec les enveloppes financières y afférent.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport et de l'organisation d'un débat.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce rapport et de l'organisation d'un débat.

Budget principal – décision modificative n° 3

D 2021 – 166

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président de me donner la parole, bonsoir à toutes et à tous. Je reprends l'ordre du jour, avec le point n° 2 concernant le budget principal et la décision modificative n° 3.

En fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer en recettes, une subvention du Centre National du Livre, et en dépenses, l'acquisition supplémentaire de livres pour les médiathèques, ainsi qu'une étude pour l'optimisation des bases fiscales, c'est ce que vous trouvez à la page 2, sur la section de fonctionnement. On va retrouver au 7478, les 19 102 en recettes du Centre National du Livre et en face, on dispatche cette somme en dépenses, en acquisition de livres à hauteur de 9 000 € sur le 6065 et 10 102 € sur une étude concernant l'optimisation des bases fiscales. En section d'investissement, 1 270 € sont prévus pour le remboursement de trop perçu sur des subventions, c'est ce que vous avez dans le bas de la page n° 2, en section d'investissement dépenses, les 351 € plus les 919 €, subvention trop perçue. On a 1 million d'euros sur le 2138 pour constater l'échange de bâtiments avec la société Périgourdine, c'est une somme qu'on a en équivalence en recettes au chapitre 24, vous les avez en bas de la page et en haut, au-dessus. J'en étais 60, 9 200 € sont ouverts pour des plantations d'arbres, c'est un virement de l'article 2314 -69 200 €, qu'on impute au 2145 un peu plus haut. 108 236 € pour le règlement de travaux faits par le budget annexe assainissement en régie TVA, vous l'avez aussi 108 236 au 2151, sur l'article réseau de voirie, 35 800 € sont également prévus pour l'acquisition de véhicules, de mobiliers, de matériels pour les maisons de santé pluridisciplinaires, ainsi que 9 200 € pour du mobilier, c'est ce que vous avez au 21, à partir du 21571. Des travaux sur des bâtiments communautaires sont également prévus à hauteur de 85 000 €, concernant notamment l'extension du multiple rural de Queyssac et vous l'avez au 2317 au-dessus,

sur l'investissement ; ainsi que 30 000 € sont prévus pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie dans l'hôtel d'entreprise de Prignonieux, vous le retrouvez aussi au-dessus, au 2313 en construction.

En recettes, on a 1 094 160 € ouverts pour constater le produit des cessions ; une subvention du Département, pour les travaux remboursés au budget annexe assainissement régie TVA, est inscrite à hauteur de 48 772 €, vous l'avez en haut de la page au 1323 ; et l'équilibre de la section est atteint par le recours à un emprunt supplémentaire de 78 374 €, vous le trouvez au 1641.

Voilà Président ce que je peux dire sur la présentation de cette DM, et les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous voyez qu'à travers cette DM, au-delà des mouvements, vous avez largement perçu, il y a aussi un certain nombre d'opérations en termes d'investissement, notamment sur le multiple de Queyssac. On est toujours très attentif au tourisme et à l'économie sur notre territoire et je sais, et vous le savez tous, que le presbytère à Queyssac est un lieu emblématique de notre territoire et qui permet de le promouvoir, et moi je me félicite de pouvoir citer cette opération. Il y en a d'autres, vous verrez ça un peu plus tard. Il y a des opérations d'accompagnement de voirie sur des entreprises, parce que l'activité économique est une de nos priorités, c'est un aménagement fort sur l'accès de l'implantation de Sollice Biotech, ce n'est pas dans cette délib, mais je me permets de la signaler aussi. Sur l'aménagement de l'accès à la papeterie Bernard Dumas à Creysse, c'est aussi une opération, de manière très significative, pour soutenir notre économie. On est peut-être aussi, vous le verrez à la fin de ce Conseil, dans l'accompagnement direct à l'investissement sur des projets plus modestes, mais ô combien importants pour le développement commercial de notre territoire, mais on est aussi très attentif et on accompagne les projets d'envergure sur l'activité économique.

Merci Jean-Jacques pour la présentation. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ? C'était suffisamment clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On passe à la zone d'activité des Galinoux.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6065	Livres, disques, cassettes	9 000.00 €	
011	617	Etudes et recherches	10 102.00 €	
74	7478	Dotations et participations – Autres organismes		19 102.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			19 102.00 €	19 102.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
024	024	Produits des cessions immobilières		1 097 160.00 €
13	1318	Autres	351.00 €	
13	1321	Etat et établissements nationaux	919.00 €	
13	1323	Département		48 772.00 €
16	1641	Emprunts		78 374.00 €
21	2138	Autres constructions	1 000 000.00 €	
21	2145	Constructions sur sol d'autrui : autres installations	69 200.00 €	
21	2151	Réseaux de voirie	108 236.00 €	
21	21571	Matériel roulant	21 000.00 €	
21	2182	Matériel de transport	3 800.00 €	
21	2184	Mobilier	9 000.00 €	

21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	
23	2313	Constructions	30 000.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	-69 200.00 €	
23	2317	Immos corporelles reçues au titre d'une M.A.D.	85 000.00 €	
TOTAL Investissement			1 224 306.00 €	1 224 306.00 €
TOTAL			1 243 408.00 €	1 243 408.00 €

En fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer en recettes une subvention du Centre National du Livre, et en dépenses, l'acquisition supplémentaire de livres pour les médiathèques et une étude sur l'optimisation des bases fiscales.

En section d'investissement, 1 270 € sont prévus pour le remboursement de trop perçu sur des subventions, 1 000 000 € sur 2138 pour constater l'échange de bâtiments avec la société La Périgourdine (somme équivalente en recettes au 024). 69 200 € sont ouverts pour des plantations d'arbre (virement du 2314),

108 236 € pour le règlement de travaux faits par le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ». 35 800 € sont également prévus pour l'acquisition de véhicules, de mobilier et de matériel pour les maisons de santé pluridisciplinaires et 9 200 € pour du mobilier. Des travaux sur des bâtiments communautaires sont également prévus pour 85 000 € (extension du multiple rural de Queyssac) et 30 000 € pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie dans l'hôtel d'entreprises de Prignonrieux.

En recettes, 1 094 160 € sont ouverts pour constater le produit des cessions, une subvention du Département pour les travaux remboursés au budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » est inscrite pour 48 772 €. L'équilibre de la section est atteint par le recours à un emprunt supplémentaire de 78 374 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE des Galinoux – décision modificative n° 2

D 2021 – 167

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Le point n° 3 sur le budget annexe des Galinoux, c'est la DM n° 2. Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment occupé aujourd'hui par l'entreprise WA Conception, afin de permettre son développement. Ces travaux sont financés par le recours à l'emprunt, mais il faut préciser quand même que cette opération entraînera, dès la réception du bâtiment, une révision à la hausse du loyer payé par cette entreprise, afin d'intégrer l'amortissement du coût des travaux et des frais financiers, portés par l'Agglomération. Et vous avez au-dessus les écritures en investissement, à hauteur de 295 000 €, financés par l'emprunt.

Voilà Président ce que je peux dire à ce sujet. Tu as une question ?

M. le Président : Merci. Oui Lionel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président, juste deux petites questions. Un investissement, et conséquent, 295 000 €, pour assurer le développement de cette entreprise. A-t-on une idée notamment du nombre d'emplois que l'entreprise s'engagerait éventuellement à créer à l'issue de ce développement ?

Et puis, deuxième question qui n'a peut-être rien à voir avec ce projet, mais j'ai été alerté par un riverain qui me posait la question de savoir si les travaux qui étaient actuellement commencés sur la zone des Galinoux correspondaient à cela, parce qu'il s'étonnait parallèlement que des travaux aient commencé alors que l'appel d'offres était encore en cours.

M. le Président : Vous avez raison de poser les questions, déjà je vous remercie de poser cette question sur l'emploi, parce qu'en plus, elle nous permet de révéler que l'entreprise a recruté 30 personnes à l'automne et s'engage à recruter 30 personnes supplémentaires dans le 1^{er} semestre de l'année prochaine, c'est une entreprise qui, je ne sais pas si vous le savez, fait des équipements pour les piscines, donc dans une croissance extrêmement forte. Double avantage, c'est que ce sont des gens qui sont relativement bien rémunérés, près de 2 000 € bruts, c'est pour des emplois peu qualifiés, c'est très important pour notre territoire et ce sont des emplois qui sont pérennes, ce sont des CDI, et c'est très important pour notre territoire. Donc ça, c'est la première partie de la réponse.

La deuxième, c'est que, en effet, les travaux ont commencé, mais les travaux ne sont pas liés à ce projet d'investissement, puisque nous avons une parcelle foncière à proximité et nous avons lancé, dans la perspective d'une deuxième étape de développement de cette entreprise, des investigations archéologiques qui nous permettront de pouvoir répondre éventuellement, les travaux que vous avez vus, ce sont des travaux d'investigation archéologique, de terrassement, pour savoir si la parcelle contiguë serait à même de recevoir une deuxième étape de développement de cette entreprise. On est sur des éléments de prospective assez positifs sur cette entreprise.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du Parc Aqualudique.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts		295 000.00 €
21	2132	Immeuble de rapport	295 000.00 €	
	TOTAL Investissement		295 000.00 €	295 000.00 €
	TOTAL		295 000.00 €	295 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment occupé par l'entreprise WA conception afin de permettre son développement.

Ces travaux sont financés par le recours à l'emprunt.

Il est à noter que cette opération entrainera, à la réception du bâtiment, une révision à la hausse du loyer afin d'intégrer l'amortissement du coût des travaux et des frais financiers portés par l'agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – décision modificative n° 4

D 2021 – 168

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Président, le point n° 4, c'est la DM n° 4 sur le budget annexe du Parc Aqualudique. Ces écritures ont pour objet de réaffecter les crédits sur les bons articles et d'ouvrir les crédits pour les amortissements du matériel. Vous retrouvez les -19 000 € pour les intégrer sur le 6161, sur la multirisque, et ensuite ce sont des écritures permettant d'inscrire des crédits sur les amortissements.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler d'assainissement et de TVA.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	60613	Chauffage urbain	-13 500.00 €	
011	6161	Multirisques	19 000.00 €	
011	6162	Assurance dommage construction	-19 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
042	6811	Dotation aux amortissements	13 500.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts en euros		-13 500.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
040	28183	Matériel informatique		2 500.00 €
040	28184	Mobilier		2 500.00 €
040	28188	Autres immobilisations corporelles		8 500.00 €
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet de réaffecter les crédits sur le bon article budgétaire et d'ouvrir les crédits pour les amortissements du matériel.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe assainissement régie TVA – décision modificative n° 4

D 2021 – 169

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe assainissement régie TVA, c'est la DM n° 4. Ces écritures vont permettre d'ouvrir des crédits au chapitre 011, pour annuler un titre émis en 2020, vous l'avez en haut sur le 673, et régler des arriérés de factures sur des fluides. L'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint en diminuant d'autant le virement à la section d'investissement. En investissement, des ajustements sur les subventions sont opérés, ainsi que les corrections des écritures liées à l'opération pour compte de tiers initiée par la commune de Cunèges pour le SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois. On trouve, également en recettes, une recette liée à la refacturation de travaux réalisés par le budget annexe et qui concernait le budget principal, à hauteur de 90 198 €.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On reste sur l'assainissement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement - Régie - TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	158 000.00 €	
011	673	Titres annulés – Exercices antérieurs	64 288.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-222 288.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	13111	Subventions d'investisss – Agence de l'Eau		-47 500.00 €
13	13118	Subventions d'investisss – Autres		60 000.00 €
16	1641	Emprunts		49 590.00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages classiques	-70 000.00 €	90 198.00 €
45	45821	Opération pour Compte de Tiers - 1		-63 873.89 €
45	45822	Opération pour Compte de Tiers – 2		63 873.89 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-222 288.00 €
TOTAL Investissement			-70 000.00 €	-70 000.00 €
TOTAL			-70 000.00 €	-70 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour annuler un titre émis en 2020 et régler des arriérés de factures sur les fluides, l'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint en diminuant d'autant le virement à la section d'investissement.

En investissement, des ajustements sur les subventions d'investissement sont opérés ainsi que la correction des écritures liées à l'opération pour compte de tiers initiée par la commune de Cunèges pour le SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois. On trouve également la recette liée à la refacturation de travaux réalisés par le budget annexe et qui concernaient le budget principal pour 90 198.00 €

L'équilibre de la section d'investissement étant atteint par l'inscription d'un emprunt supplémentaire de 49 590.00 € et par une diminution des crédits ouverts au 2315 à hauteur de 70 00.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe assainissement DSP – décision modificative n° 1

D 2021 – 170

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur la décision modificative n° 1 sur le budget annexe assainissement en DSP, ça permet d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour une étude d'optimisation de la TVA, qui est compensée par une partie de la recette attendue, et d'augmenter les crédits consacrés aux travaux 2021. L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'une subvention de l'Agence de l'eau, notifiée à hauteur de 1 056 000 €, et par une réduction du recours à l'emprunt initialement envisagée. Vous trouvez, en fonctionnement, les 26 400 € sur l'optimisation de la TVA en dépenses, avec la recette en face espérée sur cette optimisation ; et ensuite, la subvention de 1 056 000 en investissement nous permettant de réduire d'autant l'accès à l'emprunt.

M. le Président : Comme vous le savez, on a, de par un programme global d'investissement sur l'assainissement sur notre territoire, réussi à obtenir un partenariat un peu meilleur sur l'accompagnement des financements de l'Agence sur ces sujets, ce qui nous permet, comme vous pouvez le constater, de réduire un petit peu nos participations propres, soit par l'autofinancement ou l'emprunt. C'est le cas là sur ces opérations, et je pense que l'on peut tous s'en réjouir.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On reste sur l'assainissement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – DSP – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	26 400.00 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		26 400.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			26 400.00 €	26 400.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	13111	Subventions d'investisss – Agence de l'Eau		1 056 000.00 €
16	1641	Emprunts en euros		-735 775.00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	320 225.00 €	
TOTAL Investissement			320 225.00 €	320 225.00 €
TOTAL			346 625.00 €	346 625.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour une étude d'optimisation de la T.V.A. (compensés par une partie de la recette attendue) et d'augmenter les crédits consacrés aux travaux 2021. L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'une subvention de l'Agence de L'Eau notifiée à hauteur de 1 056 000 € et par une réduction du recours à l'emprunt initialement envisagé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – DSP » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budgets annexes assainissement – Clôture

D 2021 – 171

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, le n° 7, concerne les budgets annexes des assainissements et donc la clôture d'un certain nombre d'entre eux.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe. Dans ce cadre, et afin de prendre en compte les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire, régie et délégation de service, ainsi que les choix antérieurs d'assujettir ou non ces modes de gestion à la TVA, il avait été demandé de créer 6 budgets annexes différents, et notamment 4 concernant l'assainissement collectif et 2 en plus pour l'eau.

Afin d'optimiser et de clarifier la gestion de ces compétences assainissement collectif, il est proposé de clôturer 3 budgets annexes sur les 4 ouverts et d'assujettir l'ensemble de ces opérations à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2022. L'ensemble de ces opérations et marchés sera donc regroupé sur le budget annexe, que l'on appellera assainissement régie TVA, à compter de cette date, et l'ensemble des

écritures seront donc soumises à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2022. A l'issue de ça, les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de clôturer le budget annexe assainissement DSP ; de décider de clôturer le budget annexe assainissement DSP assujetti à la TVA ; de décider de clôturer le budget annexe assainissement régie, toujours à partir du 1^{er} janvier ; et de valider l'intégration des opérations d'amortissement, la reprise des contrats d'emprunt portés par ces budgets annexes sur le seul budget restant, annexe assainissement régie TVA, et de le renommer budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 ; d'approuver la reprise des résultats budgétaires 2021 de ces budgets annexes sur le nouveau budget annexe en 2022.

M. le Président : Le premier intérêt de cette opération, c'est de retrouver une souplesse et une agilité à développer des programmes d'investissement sur notre territoire. C'est vrai que ça permet quand même d'y voir de manière concentrée beaucoup plus clair, et d'assumer une vraie prospective un petit peu plus calibrée.

Y a-t-il des questions ?

M. Chapellet : Est-ce que je peux rajouter quelque chose ? C'est avec l'aval des services de la trésorerie où ça a été vu ensemble, conjointement, pour valider ce principe de clôture de 4 budgets sur 1.

M. le Président : Il a raison, Jean-Jacques, de rappeler ça, parce que ça a été le fruit d'une négociation entre les services et, Jean-Jacques, assez soutenue, et on a eu gain de cause et c'est vraiment une bonne opération. Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, je ne savais pas trop quand poser la question sur cette série de délibérations relatives à notamment des opérations liées à la TVA, donc j'ai attendu la dernière délibération. Est-ce que ces différentes délibérations que nous venons d'adopter ou que nous allons adopter pour celle-ci, auront-elles des conséquences, notamment pécuniaires sur les usagers ?

M. le Président : Pas à ce stade, mais on aura tout à l'heure une discussion sur un point, vous l'avez sans doute déjà lu, sur le lissage des contributions sur les taxes d'assainissement. Là, il s'agit juste de remettre à plat les différents budgets, de manière à leur redonner une certaine percutance, mais il n'y a pas du tout à ce stade d'évolution de contribution.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler refacturation.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire (régie directe ou délégation de service), ainsi que les choix antérieurs d'assujettir ou non ces modes de gestion à la T.V.A., il avait été demandé de créer 6 budgets annexes différents (4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau) :

- ✓ Budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. »
- ✓ Budget annexe « Eau – D.S.P. »
- ✓ Budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. »
- ✓ Budget annexe « Assainissement – D.S.P. »
- ✓ Budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. »
- ✓ Budget annexe « Assainissement – Régie ».

Afin d'optimiser et de clarifier la gestion de la compétence « Assainissement collectif », il est proposé de clôturer 3 budgets annexes sur les 4 ouverts, et d'assujettir l'ensemble de ces opérations à la T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble de ces opérations et marchés seront donc regroupés sur le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » à compter de cette date et l'ensemble des écritures seront donc soumises à la T.V.A.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de clôturer le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décider de clôturer le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décider de clôturer le budget annexe « Assainissement – Régie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- valider l'intégration des opérations d'amortissements et la reprise des contrats d'emprunts portés par ces budgets annexes sur le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » et de le renommer « Budget Annexe Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- approuver la reprise des résultats budgétaires 2021 de ces budgets annexes sur le nouveau budget annexe « Assainissement » en 2022.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montants 2020

D 2021 – 172

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président, le point n° 8, les refacturations qui interviennent dans le cadre des compétences transférées et ce sont les montants de 2020, qui sont validés comme tous les ans.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouve être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la Communauté d'Agglo. On a des cas de figure tels que la mise à disposition de locaux, des partages de frais par des équipements, affectations multiples, ainsi que de la mise à disposition de personnel. Je vais faire grâce de la lecture de l'ensemble des éléments commune par commune, j'invite les élus concernés à lire le paragraphe qui les concerne. Je vais me cantonner au tableau récapitulatif en fin d'objet et vous avez les montants à facturer par les communes, parce que vous avez une colonne CLECT et une colonne hors CLECT. Dans le cadre de la CLECT, le montant à facturer par les communes à l'Agglo, sous-entendu le global, s'élève à 483 427,91 € ; par contre, à l'inverse, la CAB facture aux communes, dans le cadre de la CLECT, un montant de 103 801,86 €, et vous avez le détail commune par commune, bien évidemment. Pour ce qui est des compétences hors CLECT, avec des lieux de refacturation croisée, les montants à facturer par les communes à l'Agglo, on est à hauteur de 61 702,86 € et à l'inverse, la CAB facture aux communes un montant de 56 544,43 €, pour des éléments de compétence en dehors de la prise en compte CLECT.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à retenir les montants présentés ci-dessus et récapitulés dans le tableau que je viens de vous lire et, ainsi, autoriser le Président à émettre les mandats et les titres correspondants.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Ce sont des montants qui vous sont familiers, des processus qui vous sont familiers jusqu'à aujourd'hui, tant que la CLECT n'a pas évolué.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je passe la parole à Serge Pradier pour une subvention.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2020 à **347 251.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **66 889.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 739.00 €** pour l'exercice 2020.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2020, représente un coût de **3 748.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **3 588.00 €** en 2020. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **1 211.00 €**.

En 2020, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **480.00 €**.

Par délibération n°2017-227 en date du 11 décembre 2017, la C.A.B. avait conventionné avec la Ville de Bergerac et la commune de Lembras pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers. Au terme de cette convention, il s'avère que la C.A.B. a un « trop réglé » à la Ville de Bergerac de **51 277 €** qu'il convient de régulariser, la C.A.B. devant ensuite reverser une partie de trop payé à la commune de Lembras.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 118.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 011.33 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **6 402.83 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2019 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **62 486.00 € pour l'exercice 2020 à rembourser à la commune**, et dans le même temps **20 088.60 € à facturer** au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **722.57 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **11 476.98 €** à rembourser à la commune au titre de 2020.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **248.34 €**.

Compétence A.L.S.H. : **33 811.78 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**11 019.59 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 747.25 €**), des interventions techniques pour **710.46 €**, et **19 334.48 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **4 967.94 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **39 028.06 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **3 287.26 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mises à dispositions du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **5 267.43 €** pour le personnel : soit **8 554.69 €** au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les communes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les communes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	347 251.00 €	66 889.00 €	23 766.00 €	51 277.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	3 118.00 €			
LA FORCE	36 757.33 €	7 411.00 €	6 402.83 €	
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	62 486.00 €	20 088.60 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST PIERRE D'EYRAUD			722.57 €	
ST SAUVEUR DE BGC			11 476.98 €	
SIGOULES ET FLAUGEAC	19 693.58 €	3 287.26 €	19 334.48 €	5 267.43 €
TOTAL	483 427.91 €	103 801.86 €	61 702.86 €	56 544.43 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2020.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution d'une subvention

D 2021 – 173

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier (*hors micro*) : (*inaudible*)

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions ? On est dans la logique aussi d'accompagner des évènements plutôt que des associations, donc là il y a un évènement particulier, pour ceux qui connaissaient un certain nombre de sportifs bergeracois qui ont été touchés, ça remémore, on est dans le symbolique, mais des fois la symbolique elle est forte.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler Commission Consultative, c'est Pascal Delteil.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 13 septembre 2021, le Rotary Club Bergerac Cyrano a sollicité une aide pour l'organisation de la course Gentlemen sur la commune de Lamonzie Saint Martin. Cette manifestation est organisée en faveur de la lutte contre la maladie de Charcot. Une participation financière de 150 € est proposée pour soutenir cette action.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à verser une subvention de 150 € au Rotary Club Bergerac Cyrano.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Commission Consultative des Services Publics Locaux – désignation des représentants et délégation du Conseil Communautaire au Président
--

D 2021 – 174

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Bonsoir à toutes et à tous. L'article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par Délégation de Service Public ou qui l'exploitent en régie, dotée de l'autonomie financière. Cette commission est obligatoirement consultée pour avis, notamment sur tout projet de Délégation de Service Public ou tout autre projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, et surtout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son Président notamment, les rapports mentionnés à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établis par les délégataires des services publics ; l'assainissement et l'eau sont actuellement concernés. Le bilan d'activité des services exploités en régie doté de l'autonomie financière : le SPANC, les transports urbains, l'Aqualud et l'assainissement collectif sont actuellement concernés. Le rapport mentionné, sur le code de la commande publique, est établi par le titulaire d'un marché et de partenariat. La commission peut, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics communautaires. Enfin, le Président de la commission présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Cette commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. Elle peut également, sur

proposition de son Président, inviter à participer à ces travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Désignation des représentants. Le Code Général de Collectivités Territoriales prévoit un scrutin à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité. Il est proposé en premier lieu de fixer le nombre à 5 représentants de l'assemblée délibérante, en second lieu de proposer un appel à candidature. Il est proposé également de fixer à 5 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer aux réunions de la commission et nommer les associations locales suivantes, en relation directe ou indirecte, avec le service public concerné. Il est proposé les associations suivantes : UFC Que choisir, Union Départementale des Associations Familiales, Association de Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement, Association Bergerac Action Solidarité Emploi, et Association Roue Libre.

La délégation du Conseil Communautaire au Président, l'article 1443-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que l'assemblée délibérante consulte, préalablement pour avis, la commission, notamment pour tout projet de Délégation de Service Public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat. Le dernier alinéa de cet article prévoit que dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Aussi, afin de réduire les délais des procédures de Délégation de Service Public, il est proposé d'intégrer la possibilité de donner délégation au Président durant l'exercice de son mandat, afin de saisir la commission pour avis des projets mentionnés à l'article 1413-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui sera constituée pour la durée du mandat ; de fixer à 5 le nombre de membres issus de l'assemblée délibérante ; de fixer à 5 le nombre de membres des associations locales qui désigneront chacune un représentant et désigner les associations locales ; et donner délégation au Président pour convoquer la commission pour avis, notamment dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, de création de régie dotée de l'autonomie financière pour tout projet de partenariat.

M. le Président : Merci Pascal. Vous avez la liste ?

M. Delteil : Sur cette commission, il vous est proposé, pour les 5 représentants de l'assemblée délibérante : Frédéric Delmarès Président de droit, Jean-François Jeante, Jean-Jacques Chapellet, Lionel Frel, Jean-Louis Dessales, Thierry Auroy-Peytou.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, juste une toute petite remarque et un étonnement sur le fait qu'on ne retienne pas parmi les associations, la SEPANSO. La SEPANSO, comme vous le savez, est une association qui a un rayon d'activité qui est bien plus large que le simple Bergerac, comme au hasard l'association Patrimoine et Environnement. C'est aussi la représentante directe de France Nature Environnement, l'association nationale qui fédère plus de 5 800 associations en France. Je trouve regrettable que nous ne donnions pas cette priorité à cette association, qui est pourtant agréée au niveau préfectoral à plusieurs titres.

M. le Président : On a fait ce choix Monsieur Frel, on aurait pu en parler avant, mais ce n'est pas une remarque... Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Un peu dans le même esprit. Sur le Bergeracois, on a le collectif Se Déplacer en Bergeracois, ça aurait été intéressant de les avoir par rapport aux transports.

M. le Président : Il n'y a que 5 places, c'est un peu la concertation qui a fait émerger cette... On a eu une sollicitation de la part de Monsieur Frel pour intégrer, si on peut... Je vous propose, malgré tout, de retenir ce choix de liste commun qui a été proposé.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Ça veut dire que peut-être on peut en discuter un peu plus en amont, il n'y a pas de soucis. N'hésitez pas à nous interpeller sur ces sujets, même tard. Je crois que Monsieur Frel peut témoigner, que vous nous avez alertés, suite à l'ordre du jour, et on a réagi assez vite, merci.

On passe au point suivant, il s'agit de Véloroute, Monsieur Bonnamy.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public ou tout autre projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président notamment :

- les rapports mentionnés à l'article L1411-3 du CGCT établis par les délégataires des services publics. L'assainissement et l'eau sont actuellement concernés ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Le Spanc, les transports urbains, l'Aqualud et l'assainissement collectif sont actuellement concernés ;
- le rapport mentionné à l'article L2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission peut, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics communautaires.

Enfin, le Président de la commission présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, et comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle,
- ainsi que des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Désignation des représentants :

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le scrutin a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante.

Le Président fait appel à candidatures :

Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Louis DESSALLES
Jean-François JEANTE
Lionel FREL
Thierry AUROY-PEYTOU.

Il est proposé également de fixer à 5 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer aux réunions de la commission et nommer les associations locales suivantes, en relation directe ou indirecte, avec le service public concerné.

Il est proposé les associations suivantes :

- UFC Que Choisir
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement
- Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (Base)
- Association Roue libre

Délégation du Conseil Communautaire au Président

L'article L1443-1 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante consulte préalablement pour avis le CCSPL notamment pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat. Le dernier alinéa de cet article prévoit que « dans les conditions qu'elle fixe l'assemblée délibérante peut changer, par délégation l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Aussi, afin de réduire les délais des procédures de délégation des services publics, il est proposé d'intégrer la possibilité de donner délégation au Président, durant l'exercice de son mandat, afin de saisir la CCSPL pour avis des projets mentionnés à l'article L1413-1 alinéa 5 du CGCT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux qui sera constituée pour la durée du mandat,
- fixer à 5 le nombre de membres issus de l'assemblée délibérante,
- fixer à 5 le nombre de membres des associations locales qui désigneront chacune un représentant et désigner les associations locales,
- donner délégation au Président pour convoquer la CCSPL pour avis, notamment dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

DECISION :

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont élus par 67 voix pour,

Messieurs Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, Jean-François JEANTE, Lionel FREL, Thierry AUROY-PEYTOU membres de la CCSPL,

Sont désignées par 67 voix pour,

les associations : UFC Que Choisir, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement, Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (Base), Association Roue libre membres de la CCSPL.

Par 67 voix pour,

délégation est donnée au Président pour convoquer la CCSPL pour avis, notamment dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

Véloroute Voie Verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Christophe ADVIELLE & Monsieur Jacky ROY pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat

D 2021 – 175

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. La réalisation de la Véloroute Voie Verte v91 sur notre territoire nécessite des acquisitions foncières pour assurer son acheminement. Il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier à Bergerac, entre Bella Riva et Le Peyrat sur la commune de Creysse. L'acquisition porte sur une bande de terrain de 85 m² extraite de la parcelle AN113 située au 6 Grand Rue à Creysse à l'aval de la Mairie. Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50 € le m² a été proposé aux propriétaires Monsieur Advielle et Monsieur Roy. Cette division de parcelle sera donc acquise pour un montant de 212,50 €. Vous êtes donc invités à approuver cette acquisition, aux conditions énoncées ci-dessus ; désigner l'étude notariale de Bergerac boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents ; et autoriser Monsieur le Président à les signer.

M. le Président : Merci Jean-Claude. On reste sur les mêmes conditions, on reste, vraiment je crois que c'est important aussi de le rappeler pour les opérations futures, sur quelque chose d'assez uniforme pour les achats fonciers. Là, il s'agit de régularisation pour une toute petite parcelle.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Monsieur Frel pardon.

M. Frel : Oui, juste une toute petite remarque et je m'étonne que vous ne la fassiez pas Monsieur le Président, mais la partie en aval de Bergerac est maintenant ouverte en très grande partie sur cette voie verte et permet de relier quasiment Prigonrieux jusqu'au bout, il manque une centaine de mètres, encore un problème de propriété, mais c'est un vrai plaisir à rouler sur cette partie et là aussi, c'est aussi beau presque que la partie qui va vers Creysse.

M. le Président : Sans aucun doute Monsieur Frel, sans aucun doute. On essaie d'avancer, merci de le rappeler.

On passe au point suivant, il s'agit d'une convention pour parler des zones humides et c'est Marc Léturgie qui nous rapporte ce dossier. Je n'ai pas fait voter pardon !

Est-ce que quelqu'un est contre l'acquisition de cette très grande parcelle ? Personne ne s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**, merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain de 85 m² extraite de la parcelle AN 113 située au 6 Grand Rue à Creysse, appartenant à Monsieur Christophe ADVIELLE & Monsieur Jacky ROY.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 212,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,

- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Convention relative à la mise en œuvre d'une collaboration entre l'université Bordeaux sciences agro et la CAB pour la réalisation d'un travail d'inventaire des zones humides du territoire

D 2021 – 176

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : On va pouvoir satisfaire les plaisirs de Monsieur Frel maintenant qu'on a le droit d'acquérir la parcelle.

Il s'agit d'une délibération pour mettre en place un partenariat avec l'université de Bordeaux sciences agro et la CAB pour la réalisation d'un travail d'inventaire sur les zones humides. Le PLUi-HD de la CAB a été approuvé le 13 janvier 2020 et est applicable à partir du 18 février de la même année. La prise en compte des zones humides a été bien sûr faite sur la base de données transmises par le Conservatoire des Espaces Naturels et par Epidor, comme il se doit. Ces cartographies viennent impacter de manière non négligeable la réglementation en matière de droit du sol. Cependant, ces données s'avèrent parfois insuffisamment précises pour répondre aux attentes et à la diversité des projets d'aménagement qui sont présentés, notamment concernant les zones U, AU et voire parfois en zone A ou N.

Grâce à l'évolution des technologies numériques d'une part et à la prise en compte de données plus détaillées, notamment du relief, il est aujourd'hui possible de préciser ce travail. Aussi, il est proposé une collaboration avec l'université Bordeaux sciences agro pour la réalisation d'un projet tutoré permettant à un groupe d'étudiants en dernière année de formation d'ingénieur agronome, encadré par le CAUE de la Dordogne, entre autres le cabinet d'aménagement, le cabinet d'architecte d'urbanisme et d'environnement du Département, de répondre à cette problématique. Ce travail pourra être ainsi intégré à une future révision du PLUi-HD lorsqu'elle sera lancée. Ce travail, enfin, sera réalisé sur la fin du second semestre 2021, c'est-à-dire incessamment sous peu, et le premier semestre 2022. Le rendu définitif interviendra après validation en mai ou en juin 2022. Un remboursement des frais à hauteur de 3 000 € sera réalisé au profit de l'université Bordeaux sciences agro selon les modalités précisées dans la convention. La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et se terminera le 1^{er} juillet 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus, conformément au projet joint en annexe, et d'autoriser le Président à la signer.

M. le Président : Merci Marc. Je voulais saluer cette initiative à deux titres. La première, c'est saluer le travail de Marc et des services, parce que c'est quelque chose de très pertinent qui vous est proposé, qui permet de répondre à la fois de manière ciblée à des questions qu'on se pose en terme d'urbanisme, je pense que Christian sera d'accord avec moi, et que ça ne permettait pas d'ouvrir la boîte de Pandore sur l'ensemble du territoire ; et donc ça permet de répondre à des questions qu'on se pose et pas de créer des fragilités sur notre document d'urbanisme. Cette méthode de créer un partenariat avec des étudiants, elle est vraiment à saluer aussi je trouve, parce que ça permet à la fois de permettre à ces étudiants de mettre à profit leur travail et leurs compétences et ça permet, pour un coût modeste, pour la collectivité, de faire avancer ce dossier. On est précis, je pense qu'on est sur un bon partenariat et je crois que l'efficacité trouvée par Marc et les services est vraiment à saluer. Je vois que Christian veut réagir aussi.

(hors micro)

M. Léturgie : Ça ne marche pas, on ne t'entend pas Christian.

M. Bordenave : Ah, on m'entend ou pas là ? Mais là, on m'entend trop ! (rire) Je peux chanter une chanson si vous voulez aussi !

Il s'agit surtout de travailler effectivement sur les zones humides qui nous ont posé d'énormes problèmes lors de l'élaboration de la révision du PLUi, l'élaboration du PLUi, et que l'on pourra prendre en compte effectivement la révision. Beaucoup de maires, et j'en connais quelques-uns qui sont autour de la table là, en seront très heureux, parce qu'il y a vraiment des zones humides qui nous étaient quasiment imposées par les services d'Etat, sur des cartographies qui étaient certainement dépassées et qui nous permettront vraiment d'affiner, commune par commune, les zones que l'on pourra après remettre, j'espère, à l'urbanisation. C'est un travail duquel j'attends, on attend le résultat, avec une grande impatience.

M. le Président : Merci Christian. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Et quand on connaît aussi les problèmes de risques inondations auxquels nos collectivités sont confrontées, je pense notamment à Bergerac, à différents quartiers, on peut aussi espérer que ce travail aboutira à mettre justement des zones qui soient inconstructibles en raison du risque inondation, de façon à ce que notre collectivité n'ait pas à le traiter dans le cadre de sa compétence GEMAPI par la suite.

M. le Président : On est dans cet esprit-là complètement. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point suivant, il s'agit des modalités de collaboration sur la modification du PLUi, Christian.

DELIBERATION ET VOTE

Le PLUi-HD de la CAB a été approuvé le 13 janvier 2020 et est entré en vigueur le 18 février 2020.

La prise en compte des zones humides a été faite sur la base de données transmises par le Conservatoire des Espaces Naturels et par EPIDOR. Ces cartographies viennent impacter de manière non négligeable la réglementation en matière de droit du sol.

Cependant, ces données s'avèrent parfois insuffisamment précises pour répondre aux attentes et à la diversité des projets d'aménagement qui sont présentés notamment concernant les zones U et AU voire parfois en zone A ou N.

Grâce à l'évolution des technologies numériques et à la prise en compte de données plus détaillées, notamment du relief, il est aujourd'hui possible de préciser ce travail.

Aussi, il est proposé une collaboration avec l'Université Bordeaux Sciences Agro pour la réalisation d'un projet tutoré permettant à un groupe d'étudiants en dernière année de formation d'ingénieur Agronome, encadré par le CAUE de la Dordogne, de répondre à cette problématique.

Ce travail pourra ainsi être intégré à une future révision du PLUi-HD lorsqu'elle sera lancée.

Ce travail sera réalisé sur la fin du second semestre 2021 et le premier semestre 2022. Le rendu définitif interviendra après validation en mai ou juin 2022.

Un remboursement des frais divers à hauteur de 3 000 € TTC sera réalisé au profit de l'université Bordeaux Sciences Agro selon les modalités précisées dans la convention.

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et se termine le 1^{er} juillet 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe,
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Modalités de concertation et de collaboration mises en œuvre dans le cadre de la modification n° 1 du PLUi-HD de la CAB

D 2021 – 177

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Effectivement, le PLUi a donc été approuvé le 13 janvier 2020 et vous avez aussi prescrit la modification n° 1 lors du Conseil Communautaire du 20 septembre dernier. Là, il s'agit simplement de rappeler les modalités de collaboration que nous sommes amenés à effectuer, que nous proposons, pour essayer d'avoir la meilleure concertation et collaboration possible sur ce document. Il s'agira de le faire en 3 phases : élaboration du dossier en collaboration avec les communes, et nous avons commencé aujourd'hui à Pomport, et en concertation avec la population ensuite ; consultation des Personnes Publiques Associées ; suivie de l'enquête publique et modification et finalisation du dossier pour l'approbation.

Les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec la population qui sera mise en œuvre au cours de la phase d'élaboration du dossier. Les modalités de collaboration sont proposées comme suit. Donc je le rappelle, les communes sont consultées, cet entretien permettra de faire un premier bilan de l'application du PLUi et c'est important et de préparer, puisque ça faisait maintenant un an, un an et demi, et de préparer les points présentés à la modification. Il s'agit effectivement d'un principe de modification, il ne s'agit pas de grandes modifications, notamment au niveau des zonages qui devront faire l'objet de la révision. Les communes seront associées au traitement de leurs demandes et tenues informées de la poursuite de la procédure. Concernant la concertation avec la population, nous proposons plusieurs choses : un article présentant la procédure sera diffusé sur le site internet de la CAB et dans un journal de presse locale ; une réunion publique sera organisée pour présenter le PLUi et les modifications envisagées au sein de la procédure ; seront invitées, de façon nominatives, les associations d'habitants, les associations de protection de l'environnement, les constructeurs et aménageurs du secteur. Ensuite, nous élaborerons des rendez-vous individuels organisés par le service urbanisme de la CAB avec les porteurs de projets ou certains propriétaires de terrains concernés par des projets importants, notamment ceux qui concernent les orientations, les OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation, ou de constructions d'équipements publics. Des registres, au format papier, seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies, mais on pourra également utiliser l'adresse PLUi La CAB à l'adresse postale pour envoyer des observations ou poser des questions à la collectivité.

Vous êtes invités à accepter de définir ces modalités de collaboration que je viens de citer au-dessus, dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLUi-HD tel que présentée, et notamment dans la consultation des communes, je n'y reviens pas, la consultation de la population. En outre, la Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaires et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ; de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage à caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département ; de transmettre cette délibération pour notification à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, à Messieurs le Président du

Conseil Régional, du Conseil Départemental, du SyCoTeB, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

M. le Président : Merci Christian. Ne faisons pas naître d'espérances folles à nos concitoyens dans le cadre de ces modifications, dans un premier temps, et puis soyons prudents sur les révisions derrières, mais les modifications, c'est très light. Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Est-ce que vous avez déjà arrêté une date pour la réunion publique ?

M. le Président : Non.

Mme Lehmann : Vous avez une idée à peu près du calendrier ?

M. le Président : Monsieur Bordenave.

M. Bordenave : Non, ce sera en cours d'année, pas immédiatement effectivement, parce qu'il y a tout le travail là d'élaboration, ce sera fait en 2022, peut-être dans le 1^{er} semestre.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler Convention d'Utilité Sociale de NOALIS, c'est Fatiha qui nous présente ce dossier, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble de son territoire a été approuvé le 13 janvier 2020. Après une année et demie d'application, il est apparu nécessaire de faire évoluer le document (clarification du règlement, sous-zonage à modifier, emplacements réservés à créer ou modifier ...). Pour ce faire, le Conseil Communautaire a prescrit la modification n°1 du document le 20 septembre dernier.

La procédure de modification va se dérouler en 3 grandes phases :

- élaboration du dossier, en collaboration avec les communes et en concertation avec la population,
- consultation des Personnes Publiques Associées suivie de l'enquête publique,
- modification et finalisation du dossier pour l'approbation.

Il est nécessaire de préciser les modalités de la collaboration avec les communes et de la concertation avec la population qui seront mises en œuvre au cours de la phase d'élaboration du dossier.

Les modalités de la collaboration entre les communes et la CAB sont proposées comme suit :

- toutes les communes seront consultées lors d'un entretien particulier entre le (ou la) maire, l'équipe municipale et le service Urbanisme de la CAB. Cet entretien permettra de faire un premier bilan de l'application du PLUi sur la commune et de préparer les points présentés à la modification, les projets publics ou privés à prendre en considération...
- les communes seront associées au traitement de leurs demandes et tenues informées de la poursuite de la procédure.

Concernant la concertation avec la population, les modalités suivantes sont proposées :

- un article présentant la procédure sera diffusé sur le site internet de la CAB et dans un journal de presse locale,
- une réunion publique sera organisée pour présenter le PLUi et les modifications envisagées au sein de la procédure. Seront invités de façon nominative, les associations d'habitants, les associations de protection de l'environnement, les constructeurs et aménageurs du secteur...
- des rendez-vous individuels seront organisés par le service Urbanisme, avec les porteurs de projets, ou avec certains propriétaires de terrain concernés par des projets de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou construction d'équipement public ...
- des registres au format papier seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies et y seront maintenus jusqu'à l'arrêt du dossier. Il est également possible d'utiliser l'adresse plui@la-cab.fr ou l'adresse postale (CAB, Service Urbanisme, Domaine de la Tour, CS40012, 24112 Bergerac Cedex) pour envoyer ses observations ou poser des questions à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 et révisé le 30 septembre 2020 ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à définir les modalités de collaboration et de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi-HD telles que présentées ci-dessus et notamment:

- la consultation des communes par un entretien individuel et seront associées au traitement de leurs demandes et au déroulement de la procédure;
- la concertation de la population par la diffusion d'informations (internet, presse), l'organisation d'une réunion publique, l'organisation de rendez-vous particuliers, la mise à disposition de registres papier de concertation et la possibilité d'envoyer des mails à l'adresse plui@la-cab.fr ou des courriers à l'adresse postale de la CAB.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et dans toutes les mairies de son territoire pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2021 – 178

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Ce projet de délibération concerne la Convention d'Utilité Sociale, dite CUS, de NOALIS, bailleur social qui souhaite s'implanter sur notre territoire. Ce document intervient dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi de la loi Molle du 25 mars 2009.

Cette convention est déclinée en 6 points qui vous sont énumérés dans cette délibération. En 2017, la loi Egalité et Citoyenneté a apporté quelques modifications par deux points que vous trouverez inscrits dans ce projet de délibération, et a donné aux EPCI dotés d'un PLH, Plan Local de l'Habitat, ou compétences en matière d'habitat avec au moins un QPV, la possibilité d'être signataires de la CUS.

Par la délibération du 25 septembre 2017, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé l'engagement de la CAB aux côtés des bailleurs et de l'Etat dans la démarche de conventionnement d'utilité sociale, la demande des bailleurs sociaux sur la signature des CUS pour peu qu'elle intègre les objectifs définis dans le PLH, approuvés depuis le 13 janvier 2020, en matière de production de logements locatifs sociaux, de rénovation du parc public ancien et d'accessions sociales à la propriété. Tous projets de CUS ont une lecture, en prenant en compte les objectifs fixés dans la CIA, Convention Intercommunale d'Attribution, approuvée par la délibération du 29 janvier 2018, reprenant la loi Alur de 2014 et celle de l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté, tout en considérant les enjeux du territoire définis par les acteurs au sein de la CIL, Conférence Intercommunale du Logement.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la proposition de la CUS du bailleur social NOALIS sous condition de respect de la démarche inscrite par la CIL et la CIA, ainsi que dans le futur PPGD, Plan de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à approuver la CUS du bailleur social NOALIS et autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue, Fatiha, sur les fonds de concours.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS) institué par la Loi « Molle » du 25 mars 2009,

Chaque organisme HLM est tenu de signer une Convention d'Utilité Sociale avec l'État pour une durée de 6 ans renouvelable,

Cette convention a pour objectifs de définir :

- l'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement comprenant notamment le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) et le plan de mise en vente,
- la politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité du service rendu aux locataires,
- le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement.

La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a modifié le contenu des CUS en :

- intégrant des objectifs de mixité sociale,

- permettant aux organismes HLM de fixer une nouvelle politique des loyers visant à faciliter l'atteinte de ces objectifs.

Cette même loi donne la possibilité aux EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire politique de la ville d'être signataire de la CUS.

Par délibération n°2017-182 en date du 25 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé :

- l'engagement de la CAB aux côtés des bailleurs et de l'État dans la démarche de Conventionnement d'Utilité Sociale,
- la demande des bailleurs sociaux sur la signature des CUS, pour peu qu'elles intègrent les objectifs définis dans le PLH approuvé depuis le 13 janvier 2020 en matière de production de logements locatifs sociaux, de rénovation du parc public ancien et d'accession sociale à la propriété.

Les projets de CUS font également l'objet d'une lecture au regard des objectifs fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), approuvée par délibération du 29 janvier 2018, qui reprend à la fois les éléments de la Loi ALUR de 2014, les éléments de l'art 70 de la Loi Égalité Citoyenneté précitée (complétant l'art L. 441 du Code de la Construction) et les enjeux spécifiques au territoire définis par les acteurs de l'habitat réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est invité à approuver la proposition de CUS faite par le bailleur social Noalis sous réserve que ce dernier, nouveau porteur de projets d'habitat social sur notre territoire, s'inscrive dans la démarche initiée par la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et la CIA ainsi que dans le futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGD).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la CUS du bailleur social Noalis ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fonds de concours pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux sur le territoire de la CAB – Proposition d'attributions 2021
--

D 2021 – 179

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Cette délibération vous présente le fonds de concours qui a pour objectif de motiver le développement du parc locatif sur le territoire intercommunal, et ainsi de permettre de répondre aux besoins d'habiter de nos administrés, de valoriser du patrimoine vacant et l'attractivité des communes.

Dans le cadre du règlement d'intervention du fonds de concours habitat pour cette année 2021, nous enregistrons 8 dossiers représentant un potentiel d'édification de 231 LLS, pour un montant total d'opération de 26 827 011 €. En découle une aide demandée à l'Agglomération Bergeracoise de

693 000 €. L'examen des dossiers se fait au regard du degré d'avancement des travaux engagés, de la construction ou réhabilitation dans les communes carencées, décrits par l'article 55 de la loi SRU, et enfin, la répartition de LLS, Logements Locatifs Sociaux, et leur création sur les différentes communes de notre intercommunalité. Je vous invite à regarder le détail des dossiers.

Pour le bailleur social Périgord Habitat à Bergerac, rue Sévigné, il est proposé un complément d'attribution, afin de conclure le niveau de subvention initialement demandé, ayant fait l'objet d'un acompte au titre du fonds de concours habitat 2020.

Pour le bailleur social Mésolia, 2 dossiers. Le premier sur la ville de Bergerac, situé rue Lakanal. L'enveloppe de 2019 du fonds de concours n'a permis qu'un financement partiel de cette opération, qui trouve sa conclusion ce soir en incluant en outre la construction d'un logement supplémentaire. Le deuxième, sur la commune de La Force, ce projet prévoit la création de 5 pavillons, logements très demandés sur notre territoire, qui s'inscrivent dans la continuité de la résidence existante, la Cité du Vieux Logis. Et pour finir, un projet porté par Atlantic Aménagement sur la commune de Prigonrieux, rue Eugène Leroy. Le bailleur, par ce projet, a le souhait de s'implanter en Dordogne sur une commune identifiée comme prioritaire, car carencée par les services de l'Etat. Il faut entendre par le terme carencé, un manque de logement social au regard de la demande qui s'exerce sur cette commune. Toutes ces demandes se font sur la base d'un soutien à hauteur de 3 000 € par logement pour une enveloppe de 100 000 €.

En conséquence de quoi, les 6 dossiers non proposés ce soir, ainsi que le reste de la demande pour l'opération du bailleur immobilière Atlantic, feront l'objet d'un réexamen en 2022, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ce soir, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'attribution de 4 fonds de concours habitat au titre de l'année 2021 : 11 000 € à Périgord Habitat pour la construction de 6 maisons rue Sévigné à Bergerac ; 25 000 € à Mésolia pour son projet de démolition, reconstruction de 15 logements rue Lakanal à Bergerac ; 15 000 € à Mésolia pour la construction de 5 pavillons à La Force ; 49 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 49 logements rue Eugène Leroy à Prigonrieux. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Fatiha. Avant de vous passer la parole, juste pour rappeler que c'est vrai, une politique volontariste qu'a la Communauté d'Agglomération sur ces dossiers, puisque nos voisins de Périgueux n'attribuent que 1 500 € par logement, nous c'est le double. On est vraiment conscient de l'effet de levier que nous devons apporter à la dynamique de ces projets. C'est la raison pour laquelle aussi, comme nous fonctionnons sous forme d'enveloppes, quand les enveloppes sont épuisées, on les représente l'année d'après. On est dans ce processus sans abandonner notre volontarisme et notre maîtrise des moyens.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur le Maire de Bergerac, Monsieur Frel et Monsieur Goubie.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Juste sur le projet de la rue Sévigné à Bergerac, porté par Périgord Habitat, je recevrai d'ici la fin du mois de novembre la Directrice de Périgord Habitat, ainsi que le porteur de projet Synonyme, puisque ça ne correspond absolument pas avec ce qui avait été prévu au départ. Il avait été prévu 2 phases, une phase 1 avec livraison qui a eu lieu il y a quelques semaines maintenant, avec 33 logements sociaux, puis 6 maisons accession à la propriété et puis une trentaine de logements intermédiaires. Finalement, Synonyme n'a pas fait les démarches nécessaires pour vraiment vendre ces maisons, il faut dire ce qu'il en est, donc Périgord Habitat, qui est maintenant enclenché dans la démarche, n'a pas eu le choix que de les acheter en VEFA. Et maintenant ils veulent quand même construire et revendre à Périgord Habitat 30 logements sociaux supplémentaires. Moi je crois vraiment que sur la ville de Bergerac, on a besoin de logements sociaux, mais on en a besoin à 20 % et non pas aux 25, tel qu'on veut nous le faire admettre aujourd'hui, avec l'arrêté de carence qui avait été délivré dans l'article 55 de la loi SRU. J'accepte effectivement qu'il y ait ces 33 logements phase 1, j'accepte qu'il y ait ces 6 maisons, dont on a également besoin sur le territoire. Par contre, sur les 3 000 m² de terrain supplémentaire, je renouvellerai, comme je l'ai fait déjà par téléphone au porteur de projet Synonyme, que nous ne souhaitons pas voir apparaître 30 logements sociaux supplémentaires à cet endroit, plutôt pavillonnaire, de la ville de Bergerac rue Sévigné et que, au contraire, sur ces 3 000 m², on pourrait très bien avoir 6 maisons supplémentaires qui iraient très bien dans le paysage du quartier et sur l'accompagnement qu'on peut faire à l'ensemble des citoyens qui sont en demande de logement sur la ville de Bergerac. Evidemment, on va voter pour, puisqu'on est sur les maisons supplémentaires, sur les 6 maisons qui étaient prévues en accession à la propriété,

qui ne le seront pas mais qui seront en logement social. Mais par contre, et là on attendra également le soutien de la Communauté d'Agglomération, face au porteur de projet et aux côtés de Périgord Habitat pour qu'on tienne bon sur la non réalisation de 30 logements supplémentaires, mais qu'au contraire, Périgord Habitat nous accompagne sur des locaux existants et à réhabiliter. Et on sait qu'il y a sur la ville de Bergerac, on a eu l'autre jour un bailleur qui loue des locaux insalubres, on l'a reçu à la ville de Bergerac déjà deux fois et on l'a averti qu'on pourrait aller vers une procédure d'expropriation s'il ne rénove pas ses logements. Mais pourquoi les bailleurs n'iraient pas plutôt vers la réhabilitation de l'habitat existant et en les conventionnant de façon à ce qu'ils rentrent dans nos nombres de logements sociaux, plutôt que d'aller toujours construire sur des parcelles existantes sur la ville de Bergerac. Voilà sur cette délibération-là, c'était pour vous donner un petit point d'étape de la construction de ces logements sur la rue Sévigné.

M. le Président : J'entends, on fera une clause de revoyure avec Périgord Habitat, pour savoir s'il est pertinent de faire des maisons, des logements particuliers. De toute façon, ces opérations, en aucun cas, ne peuvent se faire sans l'accord du Maire, donc ce n'est pas un sujet. Evidemment, on discutera avec la Directrice pour cette opération.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Au préalable, je m'étonne de ce que je viens d'entendre et notamment de cette volonté de ne pas respecter nos 25 % de logements sociaux de notre Maire et de se contenter de 20 %. Il me semble que ce n'est pas du tout conforme à ce qui est attendu de la part de la ville de Bergerac. Et aussi de s'opposer à des logements sociaux dans un quartier résidentiel, ça va, il me semble, à l'encontre de la volonté de mixité sociale qui tend à tous les projets à l'heure actuelle. J'avais prévu plutôt de vous interroger Monsieur le Président, pour savoir si on pouvait connaître la norme énergétique qui était retenue pour les différents projets que nous accompagnons, car c'est l'actualité qui nous le montre encore plus, les coûts énergétiques explosent, donc les coûts de chauffage pour un grand nombre de familles. En 2019, c'était 12 % des familles qui étaient concernées par la précarité énergétique, c'est-à-dire des familles qui ne se chauffent plus ou qui ne se chauffent plus assez et faire le choix de la meilleure isolation possible, ce n'est plus une option. Est-ce que nous avons, dans notre règlement d'intervention en la matière, quelque chose qui nous permette d'inciter ces promoteurs sociaux à aller vers le choix de la meilleure isolation possible, de façon à ce qu'on puisse conjuguer et la transition écologique et évidemment des mesures de solidarité, de justice sociale ?

M. le Président : Monsieur Frel, évidemment les bailleurs sociaux construisent des logements qui sont complètement, qui ne sont absolument pas isolés. C'est du bois, il n'y a pas d'isolation, donc c'est...

M. Frel : Il existe plusieurs normes...

M. le Président : Monsieur Frel, Monsieur Frel, il y a des règles de construction aujourd'hui, ce ne sont pas des RT 2012...

M. Frel : Il existe plusieurs normes Monsieur.

M. le Président : ...et des RT qui se mettent en œuvre. Les bailleurs sociaux, comme les autres promoteurs, sont tenus de respecter ça, donc on ne va pas mettre ça dans notre règlement, ce sont des règles de construction. Excusez-moi, je plaisante un petit peu, mais on est d'accord sur le sujet et, évidemment, et plus que quiconque, je suis attentif à ces sujets, puisque Mésolia va enfin accepter de démolir des logements à Creysse, des modules qui sont complètement obsolètes et pas isolés du tout, enfin à partir du début de l'année 2022. Et évidemment, sur ces publics-là, les questions d'accompagnement, d'isolation et de performance énergétique, sont extrêmement importants, donc évidemment Monsieur Frel. Mais je sais que les normes qui sont aujourd'hui en vigueur d'une part, et la politique du SMOLS de Périgord Habitat est tout à fait consciente de ces problématiques et je sais que Fatiha y est très attentive aussi. On veille à ça et le Président du Département le fait de même. Soyez rassurés, sur ces sujets-là. Monsieur le Maire de Bergerac veut rajouter quelque chose.

M. Prioleaud : Oui, merci Monsieur le Président. Monsieur Frel, je sais que votre livre de chevet préféré ce sont nos journaux de campagne, et si vous reprenez le n° 4 dans nos journaux, vous verrez que nous n'avons pas menti aux Bergeracois et qu'on met simplement en application notre programme. Il y avait une phrase, vous la reprendrez, vous verrez dans vos lectures passionnantes du soir, il y avait une phrase qui était « nous respecterons et nous irons jusqu'aux 20 % de logements sociaux sur la ville de Bergerac, mais pas plus. » Alors certes, l'arrêté de carence nous oblige à 25, mais pour ne pas avoir la pénalité à payer, c'est seulement 20. Et donc oui, la ville de Bergerac a besoin de 20 % de

logements sociaux sur sa Ville et par forcément les 25, puisqu'on sait que si le taux de carence a autant augmenté, c'est simplement parce qu'il y a eu de nombreuses constructions sur la ville de Bergerac après l'ANRU, de constructions autour de Bergerac avec Prigonrieux, et que ça a fait augmenter les demandes de locataires, des demandes de confort et pas forcément des demandes de besoins. Donc oui, il y a une carence à Bergerac, mais qui n'est pas une carence réelle, quand on voit l'ensemble des demandeurs de logements sociaux qu'on peut avoir sur la ville de Bergerac, qui sont accompagnés par nos services logement de la Ville et de la CAB. Et je tiens encore à féliciter ici l'ensemble des services qui travaillent ensemble, de la Ville, de l'Agglomération, des élus et de l'ensemble des maires sur leur territoire. Donc oui, nous irons jusqu'aux 20 % de logements sociaux à la fin du mandat et vous ne pouvez pas me dire à moi que je ne fais pas assez pour le logement social. Je vous rappelle que sur le mandat précédent, j'ai lancé, avec l'ancien Maire de Bergerac, en tant que Président d'Urbalys Habitat, une concession de travaux sur la Maison d'Accueil Temporaire, avec les 5 studios d'accompagnement qui n'étaient pas existants. J'ai lancé une maison supplémentaire aux Gilets pour les gens du voyage sédentarisés. J'ai lancé dans la rue Saint-Michel, qui est en cours de construction, les 18 logements sociaux dans la rue Saint-Michel et quai de la Pelouse. Donc, vous ne pouvez pas me dire à moi que je ne fais pas assez pour le logement social. Et nous allons continuer à le développer, nous avons les fouilles archéologiques qui vont commencer sur l'îlot Berggren, de façon à regarder ce qu'il y a en sous-sol avant la construction, et on continue avec Urbalys Habitat de regarder pour le logement social.

Quant à la mixité sociale, Monsieur Frel, oui il faut arrêter de mettre des personnes de logements sociaux toutes ensemble dans un quartier. Pourquoi vous avez besoin de les parquer quelque part ? Moi, je crois à la mixité sociale et la mixité sociale, elle passera par des promoteurs ou par des bailleurs qui auront le courage d'aller chercher dans le logement vacant sur la ville de Bergerac, sur l'ensemble des immeubles à rénover sur la ville de Bergerac et qu'on pourra ensemble réhabiliter l'ensemble de ces bâtiments et on pourra avoir du logement social nouveau et éparpillé sur la Ville. Celles et ceux qui habitent en logements sociaux, quand on regarde les revenus moyens sur Bergerac, ou quand on regarde la grille pour pouvoir accéder à un logement social, c'est Monsieur et Madame tout le monde qui peuvent y accéder, pour beaucoup. Et donc oui, on doit pouvoir les mettre partout dans la Ville, il n'y a pas besoin de les parquer sur un terrain de 3 000 m², 30 logements, avec en moyenne 2 à 3 personnes par logement, ça fait énormément de monde, presque 100 personnes sur 3 000 m². Eh bien je suis désolé, on doit pouvoir avoir du logement social sur du pavillonnaire et sur des locaux existants. Donc oui, il y aura de la mixité sociale à Bergerac, il y en aura dans tous les quartiers, et ce sera fait à partir de logements existants. Et arrêtons, arrêtons tout le temps de prendre des terrains vacants sur la ville de Bergerac, mais au contraire, allons sur ces logements vacants.

M. le Président : Merci. Cyril, essayez d'être bref dans vos interventions, merci.

M. Goubie : Je serai plus bref que le Maire de Bergerac, je le promets. Rapidement, pour indiquer que seules deux communes aujourd'hui sont impactées par l'obligation d'avoir des logements sociaux sur leur territoire, ce sont les communes de Bergerac et de Prigonrieux, puisque nous avons, comme Bergerac, la même obligation des 25 %, que nous en sommes très loin, et que comme le Maire de Bergerac, ce sera très compliqué, comme il le dit, d'aller à 25 %.

Et pour répondre à Monsieur Frel, je pense que vous ne devez pas souvent travailler avec des bailleurs sociaux puisque, clairement, pour les rencontrer assez régulièrement, et dans les projets qu'ils nous proposent, ils tiennent compte bien entendu de ces problématiques environnementales et d'isolation. C'était ce que je souhaitais rajouter. Et je note que le projet sera revu l'année prochaine pour qu'effectivement le bailleur social qui investit sur Prigonrieux, puisse avoir un complément d'aide financière. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Puisqu'on est à parler d'isolation, je pense qu'on constate ce soir qu'il y a quand même des performances supplémentaires à trouver à l'isolation de cette salle, parce que je vois les uns et les autres qui prennent un blouson... Excusez-moi de plaisanter un petit peu mais, c'est un peu juste, dès lors qu'il fait froid.

On va reparler Roxhana, Fatiha tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours Habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB, 8 dossiers de candidatures ont été examinés pour l'année 2021.

Ces dossiers concernent la construction ou la réhabilitation d'un potentiel de 231 Logements Locatifs Sociaux, pour un coût total de 26 827 011 €, avec une aide demandée à la CAB à hauteur de 693 000€.

La priorité a été donnée aux projets :

- dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche,
- de constructions/réhabilitation dans les communes manquant de logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi SRU,
- à la complétude des dossiers déposés,
- à la répartition de la création de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur différentes communes.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs :

- **Périgord Habitat**

- ***Rue Sévigné à Bergerac :***

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
3 PLUS + 3PLAI	6 maisons T4	86 m ²

Le coût total du projet s'élève à 986 488 € TTC. Périgord Habitat a acquis ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur Nexity.

Le reliquat de l'enveloppe du fonds de concours habitat 2020 n'a permis de financer que 7 000 € sur les 18 000€ demandés.

Aussi, il est proposé de compléter l'attribution précédente de 11 000 € afin d'atteindre le niveau de subvention demandé et programmé dans le plan de financement du bailleur.

- **Mésolia**

- ***Rue Lakanal à Bergerac :***

Le bailleur social Mésolia est propriétaire d'un terrain en centre-ville de Bergerac, 6/8, rue Lakanal (hors quartiers prioritaires). Après démolition des bâtiments existants, il souhaite construire 15 logements sociaux de petite taille (T1, T1 bis et T2) :

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
8 PLUS + 7 PLAI	6 T1	33,66 m ²
	2 T1 bis	38,9 m ²
	7 T2	43,26 m ²

Le coût total du projet s'élève à 922 707 € TTC. Mésolia finance une partie de l'opération avec ses fonds (197 952.41 €), grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant initial demandé par Mésolia était de 42 000 €, soit 3 000 € par logement social. Toutefois, l'enveloppe budgétaire 2019, n'a permis de financer qu'une partie du projet soit 20 000€, par délibération n°2019-179 du 4 novembre 2019. Une demande complémentaire de 3 000 € nous a été adressée, en 2020, suite au projet de création d'un logement supplémentaire, portant ainsi la demande de subvention totale à 45 000 €.

Il est aujourd'hui proposé de financer les 25 000 € restants.

- ***Chemin de l'Aubépine, Les Alains 4 à La Force :***

Dans la continuité de la Résidence « La Cité du Vieux Vignoble », Mésolia a acquis un terrain afin d'y construire 5 pavillons R+1 avec garage et jardin.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
4 PLAI 1 PLUS	3 T2	47 m ²
	2 T4	85 m ²

Le coût total du projet s'élève à 672 998 € TTC. Mésolia finance une partie de l'opération avec ses fonds (134 381.82 €) mais aussi grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Il est proposé de financer la totalité de la demande qui s'élève à 15 000 €.

• **3F Immobilière Atlantic Aménagement**

- ***Rue Eugène Le Roy à Prigonrieux***

Le bailleur Immobilière Atlantic Aménagement souhaite s'implanter en Dordogne avec son premier projet de construction de logements sociaux à Prigonrieux, commune soumise à l'article 55 de la loi SRU. Ce projet se situe rue Eugène Le Roy et concerne la construction de 37 logements semi-individuels (c'est-à-dire accolés en binôme par le garage), et 12 logements collectifs (immeuble en R+1).

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
17 PLAI 32 PLUS	12 T2	46 m ²
	22 T3	67 m ²
	15 T4	80 m ²

Le coût total du projet s'élève à 6 101 393 € TTC. Immobilière Atlantic Aménagement finance une partie de l'opération avec ses fonds propres (610 139 €) mais aussi grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Immobilière Atlantic Aménagement est de 149 000 €, soit 3 000 € par logement. Toutefois, au vu de l'avancée des travaux des dossiers précédents et du reliquat de l'enveloppe du fonds de concours disponible, il est proposé de financer 49 000 €. Les 100 000 € restant pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

Le reste à financer sur cette opération, de même que pour les 6 autres projets réceptionnés et complets, pourra faire l'objet d'une attribution en 2022, dès lors que la réalisation des opérations sera confirmée et en fonction des crédits inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de quatre fonds de concours habitat, au titre de l'année 2021 :

- 11 000 € à Périgord Habitat pour la construction de 6 maisons, rue Sévigné à Bergerac.
- 25 000 € à Mésolia pour son projet de démolition-reconstruction de 15 logements, rue Lakanal à Bergerac,
- 15 000 € à Mésolia pour la construction de 5 pavillons à La Force,
- 49 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 49 logements, rue Eugène Leroy à Prignonrieux.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation urbaine Roxhana – Attributions de subventions
--

D 2021 – 180

RAPPORTEUR : Fatiha Bancal

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Même le frigo a froid ! Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine, l'OPAH RU, débutée le 1^{er} janvier 2019 à Bergerac, la CAB apporte son soutien au parc bâti privé, par une aide financière aux propriétaires bailleurs pour des travaux de réhabilitation de logements. Le montant a été fixé par la délibération, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 sur les critères suivants : statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux, et le secteur où se situe le ou les logements.

Les deux dossiers qui vous sont ici présentés ont reçu l'agrément de la commission de l'ANAH. Le premier par la SCI Alliance Périgord Habitat, en vue de la réhabilitation de 3 logements situés dans le centre-ville historique, pour un montant de 14 440 € ; le deuxième porté par la SCI JODA, dans le cadre d'une réhabilitation de 2 logements, pour un montant de 7 098 €. Ceci permettra la mise sur le marché locatif de 5 logements conventionnés. Ces crédits sont inscrits au budget 2021.

La proposition faite ce soir aux membres du Conseil Communautaire est d'approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur ; autoriser le versement des subventions, dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'ANAH soldée et in fine, le conventionnement des logements ; et pour finir, autoriser le Président à signer tous les documents afférents. Je vous remercie Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Monsieur Delteil.

DELIBERATION ET VOTE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine, a été lancée le 1^{er} janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'Anah, deux dossiers sont éligibles à une subvention de la CAB :

- le premier est porté par la SCI Alliance Périgord Habitat et concerne la réhabilitation de trois logements situés au 22, rue Saint-Esprit, Bergerac. Les logements se situant dans le secteur renforcé (centre-ville historique) de l'OPAH, la participation prévisionnelle de la CAB est de 14 440 €.
- le deuxième dossier est porté par la SCI JODA et concerne la réhabilitation de deux logements situés 5, rue du Carrefour, Bergerac. Les logements se situant dans le secteur étendu, la participation prévisionnelle de la CAB est de 7 098 €.

Demandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux applicable CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
SCI Alliance Périgord Habitat	3	22, rue Saint-Esprit	Secteur renforcé	Travaux lourds	20% du montant HT	72 199,03 €	14 440 €
SCI JODA	2	5, rue du Carrefour	Secteur étendu	Travaux lourds	10% du montant HT	70 981 €	7 098 €
Total							21 538 €

Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2021.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'Anah soldée et *in fine*, le conventionnement des logements ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Approbation du rapport d'activités 2020 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

D 2021 – 181

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de la présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, du SCOT.

Je ne vais pas vous en faire la lecture complète, parce que je crois que vous l'avez tous reçu. Au niveau de l'année 2020, une animation technique, vous le savez, est faite par 3 agents et il y a eu la révision du SCOT qui a été faite avec une approbation en deux temps, comme vous l'avez tous suivi. La mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le contrat de transition écologique, l'étude hydrogène, le projet de charte de préservation du foncier agricole avec la région Nouvelle Aquitaine, et divers projets sur lesquels le SyCoTeB a été consulté ou associé. Et puis, il y a eu, évidemment, en termes de communication et de concertation autour du SCOT et du Plan Climat, diverses communications, des publications et l'envoi de la deuxième lettre du Plan Climat. Voilà au niveau de ce rapport d'activités de l'année 2020, qui retrace toute l'activité de la structure.

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 du SyCoTeB.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Oui, merci. Juste une question sur l'étude sur l'hydrogène, est-ce qu'on pourrait avoir le résultat de cette étude ?

M. Delteil : Oui bien sûr. C'est vrai qu'elle a été présentée, alors je ne sais pas si elle n'est pas sur le site internet, de mémoire. Elle a été présentée à tout le Conseil Syndical et, aujourd'hui, le Département s'en est saisi pour en faire une plus vaste. Puisque le compte-rendu de cette étude, il a été dit que le territoire était un petit peu petit pour faire de l'hydrogène, évidemment territorialement ou localement. Donc l'idée, c'est de faire une étude plus vaste au niveau départemental et là, elle est en train d'être finalisée.

M. le Président : Merci Pascal. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Il s'agit de d'approuver ce rapport.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de personnel communautaire, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport d'activités annuel soit adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2020 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 du SYCOTEB.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2020 du SYCOTEB.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
--

D 2021 – 182

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Comme régulièrement, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2021, doit tenir compte des divers mouvements de personnel, des avancements de grade et des promotions internes et des nominations suite aux concours et examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes : la suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service de l'administration générale, suite à un départ à la retraite ; la suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, au service communication, à la suite d'un départ en mutation ; le départ en congé parental d'un adjoint du patrimoine, à temps complet, à la médiathèque de Prigonrieux ; la création des postes faisant suite aux avancements de grades promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels. Les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs et emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe et vous êtes invités à approuver ce tableau des effectifs tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2021, et qui nous porte les effectifs à 366 agents au 1^{er} décembre 2021.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point 19, Monsieur Jean-Jacques Chapellet.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2021 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet au service administration générale suite à départ à la retraite ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service communication à la suite d'un départ en mutation ;
- Départ en congé parental d'un adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque de Prigonrieux ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er DECEMBRE 2021**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	4	4	4	
Attaché territorial	A	2	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	26	24	24	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	11	9	9	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h hebdo	C	1	1	1	0,91
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 30h hebdo	C	1	0	0	0,86
Adjoint administratif	C	11	8	8	
		73	63	62	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	3	3	2	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	5	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	14	13	13	
Agent de Maîtrise	C	18	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	47	47	47	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	32	29	29	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique	C	48	38	38	1 poste ouvert pour c. parental
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		191	174	173	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	7	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	5	5	
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	5	5	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		19	19	19	

GRADES*	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	21	21	21	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	4	2	2	1 poste ouvert pour dispo
		30	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	15	15	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	14	11	11	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP dont 1 ouvert pr dispo
		46	42	42	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Educateur des APS	B	2	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		9	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	9	9	9	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	3	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	2	0	0	1 poste ouvert pr congé parental
		25	22	22	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		393	355	353	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Attaché	A	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Technicien numérique	B	1	0	0	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts 24h	C	1	0	0	
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		17	7	7	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		4	4	4	Droit privé 2,92 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		23	13	13	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		416	368	366	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2021.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL) – versement d’indemnités de fonction

D 2021 – 183

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, le point suivant c'est le versement d'indemnités aux Président et vice-présidents du SIEDEL, donc Monsieur Francis Blondin ici-présent, Maire de Saint-Georges-de-Blancaneix et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire, communément appelé SIEDEL, jusqu'à sa dissolution qui avait été actée par un arrêté préfectoral le 11 mars 2020, sollicite le versement d'indemnités, au titre de sa qualité de Président du SIEDEL. La même demande est formulée au bénéfice des vice-présidents de ce même Syndicat.

Par arrêté du 23 décembre 2019, le Préfet de la Dordogne a prononcé, sur le fondement de l'article L5216-6 du CGCT, la dissolution au 1^{er} janvier 2020 du SIEDEL. Toutefois, la loi du 27 décembre 2019, intervenue postérieurement à l'arrêté préfectoral précité, indiquait que les Syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement existants au 1^{er} janvier 2019, et inclus en totalité dans le périmètre d'une Communauté d'Agglo, exerçant à titre obligatoire ou facultative ces compétences ou l'une d'entre elles, sont maintenus jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence. Dès lors, le Préfet de la Dordogne a procédé au retrait de sa décision le 7 février 2020. Et le Préfet a de nouveau prononcé, le 11 mars 2020, un nouvel arrêté portant dissolution de ce même SIEDEL. Le SIEDEL ayant été réactivé jusqu'au 11 mars 2020, le Président et les membres du bureau ont également conservé leurs fonctions pour cette même durée. Ainsi, rien ne s'oppose en droit au versement des indemnités de fonction au Président et aux 3 vice-présidents du SIEDEL pour la période du 1^{er} janvier au 11 mars 2020, selon les modalités présentées ci-dessous et définies par la délibération du comité syndical du SIEDEL le 8 juin 2016 et celle du 29 juin 2017. Vous avez le tableau des pourcentages d'indemnités au Président ou aux vice-présidents, on les a repris au même titre pour leur verser des indemnités pour ces 3 mois précités. Donc, le Président, Francis Blondin. Les vice-présidents sont les personnes de Monsieur Bramerie, Monsieur Dussol et Madame Colette Veyssière.

Les membres du Conseil sont invités à approuver les versements des indemnités de fonction sur cette même période au Président et aux 3 vice-présidents du SIEDEL.

M. le Président : Il s'agit d'une erreur préfectorale qui avait, un peu de manière précipitée, écrit cet arrêté, donc il a été modifié. Il est proposé au Conseil Communautaire de corriger cette erreur, sachant que le service a malgré tout été repris par la Communauté d'Agglomération dans l'intervalle.

Y a-t-il des questions ? Des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté **à l'unanimité.**

M. le Président : Il y a une question, Monsieur Goubie.

M. Goubie : Abstention.

M. le Président : Abstention ? Pardon.

Ok, adopté **à l'unanimité**, puisque les abstentions ne comptent pas.

Il s'agit du point suivant, c'est Monsieur Alain Castang, il s'agit du campus connecté.

DELIBERATION ET VOTE

Francis BLONDIN, Maire de Saint-Georges de Blancaneix et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL) jusqu'à sa dissolution, actée par arrêté préfectoral du 11 mars 2020, sollicite le versement d'indemnités au titre de sa qualité de président du SIEDEL. La même demande est formulée au bénéfice des vice-présidents de ce syndicat.

Par arrêté du 23 décembre 2019, le Préfet de la Dordogne a prononcé, sur le fondement de l'article L 5216-6 du CGCT, la dissolution au 1^{er} janvier 2020 du SIEDEL, syndicat exerçant les compétences « eau » et « assainissement » qui était totalement inclus dans le périmètre de la CAB.

Toutefois, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, intervenue postérieurement à l'arrêté préfectoral précité, indiquait que « *les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétences* ».

Dès lors, le Préfet de la Dordogne a procédé au retrait de sa décision le 7 février 2020.

La CAB ayant décidé de ne pas déléguer l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » au SIEDEL, en application de la procédure fixée à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019, le Préfet a prononcé le 11 mars 2020 un nouvel arrêté portant dissolution du SIEDEL.

Le SIEDEL ayant été réactivé jusqu'au 11 mars 2020, le mandat des membres du comité syndical a été maintenu jusqu'à cette date. Le Président et les membres du Bureau ont également conservé leurs fonctions pour la même durée, conformément au V de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019.

Ainsi, rien ne s'oppose en droit au versement des indemnités de fonction au Président et aux trois vice-présidents du SIEDEL, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 11 mars 2020, selon les modalités présentées ci-dessous et définies par délibérations du Comité Syndical du SIEDEL du 8 juin 2016 et du 29 juin 2017 :

QUALITE	TAUX MAXIMAL (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TAUX PROPOSE
Président	16,93 %	16,93 %
Vice-président	6,77 %	4,51 %

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement des indemnités de fonction, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 11 mars 2020, au Président et aux trois vice-présidents du SIEDEL, selon le tableau présenté ci-dessus (un tableau nominatif est joint en annexe de la présente délibération) ;
- autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 2 abstentions.

D 2021 – 184

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Bonsoir. La ville de Bergerac vient d'obtenir la labellisation de campus connecté et propose, depuis le 1^{er} septembre 2021, une offre universitaire complète pour le territoire bergeracois, tous les diplômes de l'enseignement supérieur étant accessibles. Grâce au campus connecté, il est désormais proposé aux jeunes du territoire de suivre à Bergerac une formation à distance de l'enseignement supérieur, garantissant la même reconnaissance et la même qualité de diplôme que sur un campus universitaire, ce campus connecté étant lauréat de la CNAM, du Conservatoire National des Arts et Métiers. La création du campus connecté s'inscrit dans la politique de redynamisation du centre-ville, portée au sein du contrat Action Cœur de Ville, et demeure complémentaire de l'action de la Communauté d'Agglo de Bergerac en matière de formation. Le projet bénéficie notamment d'un financement par le Programme d'Investissement d'Avenir, le PIA, de 297 500 € pour un budget de fonctionnement prévisionnel qui s'élève à 1 118 114,72 € sur 5 ans. L'ouverture de la première session a eu lieu le 1^{er} septembre 2021 dans les locaux du TAF Café situé dans l'espace du coworking au dernier étage de la FNAC de Bergerac avec une dizaine d'étudiants, pour arriver sur la prochaine intégration, dès la rentrée prochaine, sur le plateau situé en centre-ville, place Louis de la Bardonnie, dans l'immeuble occupé par le Crédit Agricole, pour essayer d'arriver à une cinquantaine d'étudiants. Compte tenu des enjeux économiques et sociaux de cette opération, la CAB propose de verser un fonds de concours à la commune de Bergerac à hauteur de 10 000 € par an pour une période de 3 ans. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € à la ville de Bergerac pour le fonctionnement du campus connecté et à autoriser le Président de la CAB à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. le Président : Merci Alain. Y a-t-il des interventions, des questions ? C'est un sujet que vous connaissez bien. Oui Laurence.

Mme Rouan : Merci Président. Juste un point d'info, en indiquant que cette première promo du campus connecté Sud Périgord a démarré le 3 septembre avec 7 participants qui préparent des diplômes DU langues étrangères et histoire ou des BTS gestion et diététique, par exemple. Un bel exemple, une nouvelle fois, de collaboration entre la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. On peut adresser des remerciements à la CAB pour cette participation financière, pour nos jeunes, la formation supérieure pour nos jeunes Bergeracois, nos jeunes du territoire et pour leur avenir professionnel. Nous espérons, à la rentrée prochaine, la rentrée 2022, une promo autour de 25 participants, et les années suivantes, nous pourrions aller jusqu'à 45 élèves. Voilà pour ce point d'info Président, merci.

M. le Président : Merci Laurence. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Adopté à l'unanimité.**

C'est un dossier qui le mérite, merci pour tous.

Autorisations dominicales, c'est Jonathan qui présente.

DELIBERATION ET VOTE

La ville de Bergerac vient d'obtenir la labellisation « Campus connecté » et propose, depuis le 1^{er} septembre 2021, une offre universitaire complète pour le territoire Bergeracois, tous les diplômes de l'enseignement supérieur étant accessibles.

Grâce au Campus Connecté, il est désormais proposé aux jeunes du territoire de suivre, à Bergerac, une formation à distance de l'enseignement supérieur garantissant la même reconnaissance et la même qualité de diplômes que sur un campus universitaire.

La création du Campus Connecté s'inscrit dans la politique de redynamisation du centre-ville portée au sein du contrat « Action Cœur de Ville » et demeure complémentaire de l'action de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière de formation.

Le projet bénéficie notamment d'un financement par le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) de 297 500 € pour un budget de fonctionnement prévisionnel qui s'élève à 1 118 114,72 € sur 5 ans. L'ouverture de la première session a eu lieu au 1^{er} septembre 2021 dans les locaux du Taf Café situé dans l'espace de coworking au dernier étage de la FNAC de Bergerac.

Le Campus Connecté devrait intégrer, dès la rentrée prochaine, un plateau situé en centre-ville, place Louis de la Bardonnie, dans l'immeuble occupé par le Crédit Agricole.

Compte tenu des enjeux économiques et sociaux de cette opération, la CAB propose de verser un fonds de concours à la commune de Bergerac à hauteur de 10.000 € par an pour une période de 3 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider l'attribution d'un fonds de concours de 10.000 € à la Ville de Bergerac pour le fonctionnement du Campus Connecté et à autoriser le Président de la CAB à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2022 – Communes de Bergerac et Creysse – avis conforme du Conseil Communautaire
--

D 2021 – 185

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, comme chaque année, on prend une délibération sur l'ouverture des commerces le dimanche. Les mairies de Bergerac, de Creysse, ont sollicité l'avis conforme du Conseil Communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale pour l'année 2022. Une commission a eu lieu à la mairie de Bergerac et à l'Agglomération, en commission commerce, avec des représentants de l'ensemble du territoire. Et ce qui a été retenu comme dates, pour la branche commerce de détail, 12 dimanches, les 16 janvier, 26 juin, etc., vous les avez sous les yeux ; et puis pour la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules légers, motocycles, 5 dimanches, 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des remarques ? Oui.

Mme Tégorizo : Oui, bonsoir. Alors l'an dernier, on était en pleine période Covid, avec des confinements successifs et nous avons voté exceptionnellement cette mesure en soutien au secteur. On avait spécifié toutefois qu'il ne fallait pas qu'elle devienne la norme. Or, aujourd'hui on voit que l'exception devient la règle, au risque de banaliser le travail dominical. Il est bon de rappeler que le commerce est un secteur où plus d'un tiers des salariés sont à temps partiel, où la main d'œuvre est majoritairement féminine et la moitié d'entre elles se déclarent contraintes de travailler le dimanche, car la soi-disant base du volontariat est en réalité généralement imposée aux salariés. Ainsi, exposés aux contrats précaires et aux bas salaires, comment d'ailleurs penser qu'ils seraient libres de travailler le dimanche pour quelques euros en plus, quitte à sacrifier vie de famille, santé, loisirs et repos. L'interdiction du travail dominical est une avancée sociale majeure, une conquête et ne nous faisons pas complices de cette régression instaurée par la loi Macron de 2015, qui n'engage de plus aucune réflexion sur le pouvoir d'achat des salariés et de la clientèle, qui est, aujourd'hui, au cœur des revendications de la population.

M. le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté **à la majorité**, merci beaucoup.

On va parler d'aides à l'investissement et c'est Cyril Goubie qui commence.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2022.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 12 dimanches :
16 janvier ; 26 juin ; 3, 10, 17 juillet ; 7 août ; 28 août ; 4 septembre ;
27 novembre ; 4, 11 et 18 décembre 2022.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

Aides à l'investissement – Octave Fournel – Anticador – commune de Bergerac
--

D 2021 – 186

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Nous allons parler de quelques aides à l'investissement et notamment, en priorité, en premier lieu pour la ville de Bergerac. Octave Fournel a créé un commerce d'achats ventes de biens d'occasion vintage et de métaux précieux Anticador, qui se situe rue Sainte-Catherine à Bergerac. Le montant des investissements s'élève à 4 225 € ; la CAB pourrait intervenir à hauteur de 500 € sur les investissements, conformément au plan de financement ci-dessous, ce qui représenterait à peu près 12 % de l'investissement total.

Dès lors, la CAB propose d'intervenir à hauteur de 500 € au titre des investissements, cette aide s'inscrit comme les autres, dans le cadre de l'article, dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire, aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Le taux d'aide public n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime.

On les fait toutes, je suppose ? On votera en dernier ?

DELIBERATION ET VOTE

Octave FOURNEL a créé un commerce d'achat-vente de biens d'occasions, vintage et de métaux précieux, ANTICADOR, situé dans le centre-ville de Bergerac, au 21 rue Ste Catherine.

Le montant des investissements s'élève à 4 224,83 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 500 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	4 224,83 €
Total	4 224,83 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	500,00 €	4 224,83 €	11,83
Octave FOURNEL - ANTICADOR (autofinancement et emprunt bancaire)	3 724,83€		
Total	4 224,83 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 500 € au titre de l'aide aux investissements à Octave FOURNEL représentant de la société ANTICADOR ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SAS Murgia Danièle – commune de Bergerac

D 2021 – 187

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Deuxième aide, pour la SAS Murgia Danièle. Madame Danièle Murgia a créé la SAS Murgia Danièle afin d'exploiter un commerce de restauration rapide, salon de thé, vente de boissons, à l'enseigne le Fly Away, dans le centre-ville de Bergerac rue Bourbarraud. Le montant des investissements s'élève à 7 803 €, la Région est intervenue pour une aide à la reprise de 6 000 €,

Initiative Périgord pour un prêt d'honneur à hauteur de 5 000 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 €, ce qui représentera à peu près un peu moins de 13 % des dépenses d'investissement. Dès lors, il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 1 000 €, toujours dans cadre de l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire.

DELIBERATION ET VOTE

M. Daniele MURGIA a créé la SAS MURGIA DANIELE afin d'exploiter un commerce de restauration rapide, salon de thé, vente de boissons, à l'enseigne "LE FLY AWAY", dans le centre-ville au 56 rue Bourbarraud à BERGERAC.

Le montant des investissements s'élève à 7 803 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La Région est intervenue pour une aide à la reprise de 6 000 € et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur à hauteur de 5.000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur les investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	7 803 €
Total	7 803 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000 €	7 803 €	12,82 %
SAS MURGIA DANIELE (autofinancement et emprunt bancaire)	6 803 €		
Total	7 803 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS MURGIA DANIELE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2021 – 188

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Troisième proposition d'aide, pour la société Nuances, toujours sur la commune de Bergerac. Madame Marina Chamberon a créé un magasin de prêt à porter hommes/femmes à l'enseigne Nuances, situé 32 place Gambetta. Afin de développer son activité, Madame Chamberon envisage d'acquérir un bâtiment plus visible, situé au 21 place Gambetta. Le montant total des investissements s'élève à 49 000 €, 29 000 € de travaux d'aménagement et 19 000 € pour l'acquisition de matériel et mobilier. Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a été sollicité. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur les investissements immobiliers liés aux travaux, ce qui amènerait la part de la CAB à 8,6 % de ces travaux.

De la même manière, il est proposé à la CAB d'intervenir à hauteur de 2 500 €, au titre des investissements immobiliers, toujours dans le cadre de l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Marina CHAMBERON a créé un magasin de prêt à porter Homme/Femme à l'enseigne NUANCES situé 32 place Gambetta, dans le centre-ville de BERGERAC.

Afin de développer son activité, Mme CHAMBERON envisage d'acquérir un bâtiment plus visible, situé 21 place Gambetta, afin d'y transférer son magasin

Le montant total des investissements s'élève à 49 017,09 € HT (travaux d'aménagement : 29 060,20 € HT, acquisition de matériel et mobilier : 19 956,89 € HT).

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a été sollicité.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur les investissements immobiliers liés aux travaux d'aménagement.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	29 060,20 €
Investissements (matériel et mobilier)	19 956,89 €
Total	49 017,09 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500,00 €	29 060,20 €	8,6 %
Sté NUANCES (autofinancement et emprunt bancaire)	46 517,09 €		
Total	49 017,09 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 2 500 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la société NUANCES ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL John & Elvis – commune de Bergerac

D 2021 – 189

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Quatrième dossier, la SARL John & Elvis, toujours sur la commune de Bergerac. Cette société a créé une pâtisserie, restauration à emporter. Le pâtisseries Notre-Dame au 4 rue des Faures. Le montant des investissements s'élève à 32 852 € ; la CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €, ce qui représenterait à peu près 8 % du montant total des dépenses, et donc toujours dans le cadre de l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire.

DELIBERATION ET VOTE

La SARL JOHN & ELVIS a créé une pâtisserie, restauration à emporter, "LE ROTISSEUR DE NOTRE-DAME", 4 rue des Faures, dans le centre-ville de BERGERAC.

Le montant des investissements s'élève à 32 852,50 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur ces investissements.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a été sollicité pour une aide à la création d'entreprise.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	36 852,50 €
Total	36 852,50 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	36 852,50 €	8,14
SARL JOHN & ELVIS (autofinancement et emprunt bancaire)	33 852,50 €		
Total	36 852,50 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL JOHN & ELVIS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Fapi – commune de Bergerac

D 2021 – 190

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Autre dossier, la SARL Fapi, toujours sur la commune de Bergerac . Madame Fanny Vallade a créé la SARL Fapi, afin d'exploiter un restaurant à l'enseigne Les Bols de Fanny, au 25 rue du Colonel de Chadois, dans le centre-ville de Bergerac. Le montant des investissements s'élève à un peu plus de 38 000 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur les investissements, conformément au plan de financement qui vous est présenté. Cette aide représenterait un peu moins de 8 % des investissements totaux et donc cette aide s'inscrirait toujours dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Fanny VALLADE a créé la SARL FAPI afin d'exploiter un restaurant à l'enseigne ""LES BOLS DE FANNY", 25 rue du Colonel de Chadois, dans le centre-ville de BERGERAC.

Le montant des investissements s'élève à 38 089,24 € (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La Région, pour une aide à la création et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur les investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	38 089,24 €
Total	38 089,24 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	38 089,24 €	7,88
SARL FAPI (autofinancement et emprunt bancaire)	35 089,24 €		
Total	38 089,24 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL FAPI ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SAS Temps pizz' - commune de Bergerac

D 2021 – 191

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Un autre dossier, la SAS Temps Pizz', restaurant pizzeria à l'enseigne Ô Malbec, située dans le centre-ville, au 13 place Malbec à Bergerac. Elle a réalisé d'importants investissements pour développer son activité : renouvellement du matériel de cuisine, frigo, bar, cellule de refroidissement, machine sous vide, crêpières et gaufriers ; et a changé son mobilier de terrasse, afin de lancer une nouvelle activité. Le montant des investissements s'élève à quasiment 13 000 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 €, ce qui représenterait 7,7 % des dépenses éligibles. Et donc, de la même manière, cette aide s'inscrirait dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire.

DELIBERATION ET VOTE

La SAS TEMPS PIZZ', restaurant pizzeria à l'enseigne Ô Malbec, situé dans le centre-ville, 13 place Malbec à BERGERAC, a réalisé d'importants investissements pour développer son activité (renouvellement du matériel de cuisine, frigo bar, cellule de refroidissement, machine sous-vide, crêpière et gaufrier) et changer son mobilier de terrasse afin de lancer une nouvelle activité.

Le montant des investissements s'élève à 12 992 € HT (acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel)	12 992 €
Total	12 992 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000 €	12 992 €	7,7 %
SAS TEMPS PIZZ' (autofinancement et emprunt bancaire)	11 992 €		
Total	12 992 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS TEMPS PIZZ' ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Victoria – commune de Bergerac

D 2021 – 192

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE – Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Le dernier dossier pour Bergerac, qui concerne la SARL Victoria, Monsieur Goncalves, propriétaire du salon de thé Victoria, situé 27 rue Bourbarraud, a réalisé d'importants investissements afin de créer un espace dédié plus particulièrement au café et à la décoration industrielle. Afin de finaliser cet aménagement, il souhaite acquérir un torréfacteur pour un montant de 57 750 €. La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur cet investissement, ce qui entraînerait une part de 5,19 % de l'assiette éligible. Et toujours de la même manière, cette aide s'inscrirait dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire.

M. Prioleaud : Merci Cyril, je continue maintenant sur les autres communes de l'Agglomération.

DELIBERATION ET VOTE

M. GONCALVES, propriétaire du salon de thé VICTORIA situé 27 rue Bourbarraud, dans le centre ville de Bergerac, a réalisé d'importants investissements afin de créer un espace, dédié plus particulièrement au café et à la décoration industrielle.

Afin de finaliser cet aménagement, il souhaite acquérir un torréfacteur pour un montant de 57 750 € HT.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur cet investissement conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel : Torrificateur	57 750 €
Total	57 750 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	57 750 €	5,19
SARL VICTORIA (autofinancement et emprunt bancaire)	54 750 €		
Total	57 750 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL VICTORIA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – Stéphane Maxel – Le Goût de Gijou – commune de La Force

D 2021 – 193

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE – Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : On va partir sur La Force. Monsieur Stéphane Maxel et Nicolas Montagney ont créé une entreprise de vente de charcuterie et fromage, le Goût de Gijou, qui propose la vente de produits locaux sur les marchés des communes de La Force, Prignonrieux et Gardonne. Et de plus, ils ont ouvert une boutique de vente sur la commune de La Force, et des investissements à hauteur de 20 243 €, l'Agglomération pourrait intervenir à hauteur de 2 000 €, conformément au plan de financement que vous avez sous les yeux, ce qui représenterait 9,88 % du financement.

DELIBERATION ET VOTE

MM. Stéphane MAXEL et Nicolas MONTAGNEY ont créé une entreprise de vente de charcuterie et fromages, "Le Gout de Gijou", qui propose la vente de produits locaux sur les marchés des communes de La Force, Prignonrieux et Gardonne. De plus, ils ont ouvert une boutique de vente sur la commune de La Force.

Le montant des investissements (matériels, aménagements, ...) s'élève à 20 243 € HT.

L'association Initiative Périgord a été sollicitée pour un prêt d'honneur.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 000 € conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel et aménagements	20 243 €
Total	20 243 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000 €	20 243 €	9,88
Stéphane MAXEL - LE GOUT DE GIJOU (autofinancement et emprunt bancaire)	18 243 €		
Total	20 243 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 000 € au titre de l'aide à l'investissement à M. Stéphane MAXEL représentant la société LE GOUT DE GIJOU ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – EIRL Romain Millac – Une Vague de Fraîcheur – commune de Cunèges
--

D 2021 – 194

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE – Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : On va ensuite sur la commune de Cunèges. Monsieur Romain Millac a créé l'EIRL Romain Millac, une Vague de Fraîcheur, afin de développer une activité de poissonnerie ambulante, sur les marchés des communes de La Force, Gardonne, Le Fleix et Lamonzie-Saint-Martin. Les investissements qui sont liés aux aménagements, à l'équipement d'un camion réfrigéré, s'élèvent à 40 239 €. Et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements matériels, soit 9,94 %.

DELIBERATION ET VOTE

M. Romain MILLAC a créé l'EIRL Romain MILLAC "UNE VAGUE DE FRAICHEUR" afin de développer une activité de poissonnerie ambulante sur les marchés des communes de La Force, Gardonne, Le Fleix et Lamonzie St Martin.

Le montant total des investissements liés à l'aménagement et à l'équipement d'un camion réfrigéré, s'élève à 40 239 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements matériels et les équipements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériels et équipements)	40 239 €
Total	40 239 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000 €	40 239 €	9,94
EIRL ROMAIN MILLAC – UNE VAGUE DE FRAICHEUR (autofinancement et emprunt bancaire)	36 239 €		
Total	40 239 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide aux investissements à la EIRL ROMAIN MILLAC – UNE VAGUE DE FRAICHEUR ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SASU Next Automotive – commune de Creysse

D 2021 – 195

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE – Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Ensuite, sur la commune de Creysse, Monsieur Frédéric Dupuy a créé la société Next Automotive, qui commercialise des véhicules électriques et hybrides. Le montant des investissements s'élève à 13 638 €, Initiative Périgord est intervenue sur un prêt d'honneur et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 000 €, soit 14,66 %.

DELIBERATION ET VOTE

M. Frédéric DUPUY a créé la société NEXT AUTOMOTIVE qui commercialise des véhicules électriques et hybrides sur la commune de Creysse.

Le montant total des investissements s'élève à 13 638,85 € HT.

Initiative Périgord est intervenu pour un prêt d'honneur à hauteur de 8 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 000 € sur les investissements liés aux travaux d'aménagement et d'équipement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (aménagement, matériels et équipement)	13 638,85 €
Total	13 638,85 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000,00 €	13 638,85 €	14,66
SASU NEXT AUTOMOTIVE (autofinancement et emprunt bancaire)	11 638,85 €		
Total	13 638,85 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SASU NEXT AUTOMOTIVE;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SASU Le Relais Saint-Sauveur – commune de Saint-Sauveur

D 2021 – 196

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE – Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Sur la commune de Saint-Sauveur, Monsieur Jean-Marc David a repris en 2020 le restaurant Le Salvadorien sur la commune, afin de créer Le Relais Saint-Sauveur et d'y aménager en complément de l'activité restauration, 3 chambres d'hôtes à l'étage, ainsi qu'une salle de conférence. Les investissements nécessaires s'élèvent à 93 000 €, dont 40 000 sur les travaux. Le Conseil Régional, pour une aide à la création, et Initiative Périgord également pour un prêt d'honneur ont été sollicités. Et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 000 €, soit 9,92 %.

DELIBERATION ET VOTE

M. Jean-Marc DAVID a repris en 2020 le restaurant "Le Salvadorien" sur la commune de Saint-Sauveur afin de créer "Le Relais Saint Sauveur" et d'y aménager, en complément de l'activité restauration, trois chambres d'hôtes à l'étage ainsi qu'une salle de conférence.

Le montant total des investissements nécessaires s'élève à environ 93 000 € HT dont 40 321,23 € de travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel.

Le conseil Régional, pour une aide à la création, et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements réalisés éligibles, conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	40 321,23 €
Total	40 321,23 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000,00 €	40 321,23 €	9,92
SASU LE RELAIS SAINT SAUVEUR (autofinancement et emprunt bancaire)	36 321,23 €		
Total	40 321,23 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la SASU LE RELAIS SAINT SAUVEUR ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Sodi Bio – commune de Mouleydier

D 2021 – 197

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE – Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Sur la commune de Mouleydier, là un magasin Sodi Bio, alimentation traditionnelle et biologique, situé dans la commune, a été repris en 2020 par Madame Penaud. Dans le cadre du maintien de son activité, la société a procédé à certains investissements, pour un montant total de 4 953 €. La Région est intervenue avec une aide à la reprise de 6 000 € et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 950 €, soit 19,18 %.

Voilà cher Président, sur l'ensemble des délibérations.

M. le Président : Merci Cyril et Jonathan. Y a-t-il des questions ? Les dossiers sont passés en commission comme il se doit. Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Il s'agit de vendre ensuite un terrain sur la commune de Bouniagues.

DELIBERATION ET VOTE

Le magasin SODI BIO, alimentation traditionnelle et biologique situé dans la commune de Mouleydier, a été repris en 2020 par Mme PENAUD.

Dans le cadre du maintien de son activité, la société a dû procéder à certains investissements d'aménagement du magasin et de renouvellement du matériel, notamment la chambre froide.

Le montant total des investissements s'élève à 4 953,04 € HT.

La Région est intervenue avec une aide à la reprise de 6 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 950 € sur les investissements liés aux travaux d'aménagement et d'équipement (chambre froide).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (aménagement, matériels et équipement)	4 953,04 €
Total	4 953,04 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	950,00 €	4 953,04 €	19,18
SARL SODI BIO (autofinancement et emprunt bancaire)	4 003,04 €		
Total	4 953,04 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 950 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 950 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL SODI BIO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2021 – 198

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Monsieur Didier Rousseau, gérant d'un garage de réparations automobiles et d'une station de lavage, implantés sur la Zone d'Activités La Renoncie à Bouniagues, souhaite acquérir un terrain pour créer un parking supplémentaire pour ses activités et, pour cela, Monsieur Didier Rousseau, ou tout ayant droit qui se substituerait, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface de 1 000 m², avec un prix à 4 € HT le m², soit 4 000 € HT.

Il est proposé de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : C'est une zone qui, après avoir peiné à se remplir, se remplit maintenant de manière quantitative et qualitative, puisqu'elle est quasiment remplie. Georges, tu veux rajouter un mot ?

M. Bassi : Oui merci. C'est une zone qui a mis un petit peu de temps à pouvoir se lancer, parce qu'elle est un petit peu excentrée. C'est une zone qui n'est pas très grande, qui fait 2 hectares et demi, et c'est une zone d'activités qui se destinait effectivement à tout ce qui est activité artisanale, surtout locale dans un premier temps, avec un projet initial, qui était un vieux projet, mais qui a donné l'idée de générer cette zone sur un centre de distribution intercantonal postal, qui finalement a été abandonné sur les territoires des cantons de Sigoulès, Eymet et Issigeac, qui devaient reprendre cet ensemble-là. Aujourd'hui cette zone se développe, elle a été dernièrement reprise avec un gros bâtiment garage automobile, qui était auparavant en face dans des locaux un petit peu obsolètes et qui, actuellement, fait place à deux lots qui restent encore à pourvoir. Et on aura complété l'intégralité de la zone.

M. le Président : Merci Georges. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler Contrat Enfance Jeunesse et la suite qu'on peut donner à cette démarche, c'est Michelle Dorange qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

M. Didier ROUSSEAU, gérant d'un garage de réparations automobiles et d'une station de lavage, implanté sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite acquérir un terrain pour créer un parking supplémentaire pour ses activités.

Pour cela, M. Didier ROUSSEAU (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1394p (plan ci-annexé) d'une surface totale de 1.000 m² environ au prix de 4 € H.T. le m², soit pour un montant total de 4.000 € H.T. conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Signature d'un « accord cadre » au 31/12/21 avant contractualisation d'une convention territoriale globale 2021-2025

D 2021 – 199

RAPPORTEUR : Michelle DORANGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Bonsoir, il s'agit en effet, avant la contractualisation d'une convention territoriale globale, de signer un accord cadre qui sera préalable à celle-ci. Le Contrat Enfance Jeunesse avait été signé entre la CAF, la MSA, la CAB et les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin et Lembras. Et ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. C'est pourquoi la circulaire de la CNAF, de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, officialisant le déploiement des Conventions Territoriales Globales, donc CTG, et le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse, va clarifier les nouvelles modalités de contractualisation, avec la CAB Dordogne et va détailler la réforme du financement.

La CAB, en qualité d'EPCI, est donc désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé, en ce qui concerne les besoins, et ceci à l'échelle intercommunale. L'objectif de cette contractualisation est d'harmoniser les financements par un rééquilibrage entre équipements et de simplifier ainsi le traitement par la CAF. Ce financement garantit, d'une part, le maintien sur le territoire de compétences des financements qui ont été précédemment versés dans le cadre de ce qui était le CEJ. Pour la CAB, le montant global du CEJ, versé en 2020, s'élevait, pour la petite enfance, à 412 732 € et à 210 013 € pour la jeunesse. Ces montants sont maintenus pour l'année 2021. Et d'autre part, ce financement garantit une incitation financière pour le développement de nouveaux services, qui seraient cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Il y a deux temps dans cette démarche. Dans un premier temps, la CNAF a décidé d'établir un accord-cadre entre la CAF et l'ensemble des signataires du CEJ, avant le 31 décembre 2021. Pour l'année 2021, c'est une année donc transitoire, qui permet, comme je viens de le dire, de maintenir à l'identique les financements qui ont été versés auparavant. Dans un deuxième temps, il y a un désir d'impulser un travail collaboratif avec les 38 communes de la CAB, ainsi qu'avec les partenaires sociaux, par exemple les associations, mais aussi les usagers ou les différents partenaires. Cette réflexion, donc élargie, permettrait à d'autres champs d'intervention d'apparaître, autres que la petite enfance, la jeunesse ou la parentalité. Et cette réflexion reste à étudier, à expérimenter, pour un développement des services aux familles, ceci afin de permettre de signer la Convention Territoriale Globale, avant le 31 décembre 2022, et d'élaborer un plan d'action à horizon de 5 ans.

Juste une petite précision, il y a déjà une petite démarche qui a été faite, il y a deux questionnaires qui ont été diffusés, un questionnaire destiné aux familles et un questionnaire destiné aux jeunes, pour connaître leurs besoins. 4 sujets sont apparus dans les réponses qui nous sont parvenues jusqu'à maintenant : la mobilité, l'accompagnement des personnes âgées, le handicap et la santé. C'est un début de réflexion, maintenant il va falloir travailler dessus.

Ce soir, après la description rapide de cette démarche, les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à signer les documents, tel que l'accord cadre, les conventions ou tout autre document inhérent à cette contractualisation.

M. le Président : Merci Michelle. Y a-t-il des interventions ? Je crois que c'est assez clair et c'est assez pertinent pour notre territoire.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin et Lembras est arrivé à échéance le 31/12/20.

C'est pourquoi, la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) officialisant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF Dordogne et détaille la réforme du financement.

La CAB en qualité d'EPCI est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

L'ambition est d'harmoniser les financements par un rééquilibrage entre équipements et de simplifier ainsi le traitement par la CAF.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ. Pour la CAB, le montant global du CEJ versé en 2020 s'élevait à 412 732 € pour la petite enfance et à 210 013 € pour la jeunesse. Ces montants sont maintenus en 2021.
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Dans un premier temps, la CNAF a décidé d'établir « un accord cadre » entre la CAF et l'ensemble des signataires du CEJ avant le 31/12/21. Il est conclu pour l'année 2021, année transitoire permettant de maintenir à l'identique les financements versés aux signataires de l'ancien CEJ. Pour, dans un deuxième temps, impulser un travail collaboratif avec les 38 communes et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics...). Cette réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité sera à étudier et à expérimenter pour un développement des services aux familles. Ceci afin de permettre de signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 et d'élaborer un plan d'actions à horizon de 5 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre connaissance de la démarche CTG et à autoriser le Président de la CAB à signer tout document (accord cadre, conventions...) inhérent à cette contractualisation.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Coteaux Pourpres

D 2021 – 200

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du syndicat mixte d'alimentation d'eau potable Coteaux Pourpres qui, comme vous le savez, sera le nouveau syndicat créé de la fusion des deux syndicats initialement présents sur notre territoire. Mais même au-delà, puisqu'il s'agissait de syndicats supra-communautaires, dont je vous passe la lecture. Il y a une petite erreur à la fin de la page, puisque la CAB adhère effectivement au nouveau syndicat pour 28 de ses communes membres, soit une population, non pas de 53 386 habitants, mais pour une population de 47 676 habitants, ce qui a son importance, puisque le

nombre de délégués communautaires supplémentaires pressentis pour siéger n'est pas de 11, donc de la strate de 50 000 à 55 000, mais de 10, donc de 45 000 à 50 000 habitants. On a une liste à vous proposer, qui tient compte des règles statutaires proposées dans l'élaboration de ce syndicat, c'est-à-dire un titulaire minimal par commune, ainsi qu'un suppléant par commune et 10 membres supplémentaires pour faire ce nombre de 38, puisque la Communauté, de part sa démographie, ayant 47 000 habitants, donc il y a 10 membres supplémentaires. On est en train de vous remettre la liste proposée pour ce futur syndicat, puisque nous devons impérativement voter à bulletin secret, l'urne va circuler.

Cette liste, je vous la lis en attendant que vous l'ayez : Bergerac, titulaire Jonathan Prioleaud, suppléante Marion Chamberon. Pour les communes, dans un premier temps, un par commune : Bouniagues Francis Queyral, Serge Lassudrie ; Colombier Ludovic Heugas, Christian Fauverte ; Cours-de-Pile, Didier Capuron, Pierre Beaudeau ; Creysse Sylviane Koob, Christine Fritsch ; Cunèges Sylvie Rivière, Céline Sauvestre ; Gageac-et-Rouillac Philippe Puyponchet, Lionel Jourdas ; Ginestet Philippe Casagrande, Emmanuel Reclus ; Lamonzie-Montastruc Jérôme Le Nué, Sandra Jégu ; Lamonzie-Saint-Martin Jean-Pierre Fray, Marie-Thérèse Colorado ; Lembras Eric Bichaud, Ginette Murat ; Lunas Christian Cousty, Patrick Gimenez ; Mescoules Emmanuel Guichard, Gaëtan Lachaud ; Monbazillac Alain Prévost, Pascal Prévot ; Monestier Patrick Vergnol, Marie-Agnès Brouilleaud ; Mouleydier Michel Delfieux, Pascal Coffin ; Pomport Francine Maumy, Véronique Monbouche ; Queyssac Marc Laurence, Jean-Pierre Debregeas ; Razac-de-Saussignac Philippe Milard, Jeannine Saulière ; Ribanac Gilbert Rondonnier, Dominique Lekieffre ; Rouffignac-de-Sigoulès Alain Castang, Bernard Alinier ; Saint-Germain-et-Mons Michel Lacombe, Nicolas Mateu ; Saint-Laurent-des-Vignes Dominique Tremblet, Didier Chaussade ; Saint-Nexans Roger Peraud, Pascal Caseris ; Saint-Sauveur-de-Bergerac Christian Sauvanet, Michel Roussel ; Saussignac Philippe Grégoire, Elsa Clavel ; Sigoulès Joël Pierron, Jean-Michel Le Coz ; Thénac Philippe Beylat, Frédéric Duteil.

Et ensuite, dans la liste des délégués communautaires présentés en titulaire Frédéric Delmarès, suppléant Pascal Delteil ; Michaël Destombes, Alain Banquet ; René Visentini, Sébastien Bourdin ; Pascal Liabaste, Christophe Gauthier ; Jean-Jacques Chapellet titulaire, Jean-Michel Dreuil suppléant ; Michelle Dorange, Roland Fray ; Jean-Claude Bonnamy, Serge Pradier ; Jean-François Jeante, Marion Serra-Ogbonna ; Marc Léturgie, Florence Malgat ; Thierry Auroy-Peytou et Anthony Castaing. Voilà la liste qui vous est proposée à l'élection. S'il y a d'autres listes à proposer, il est à temps de les prendre en compte, sinon nous allons procéder au vote et faire circuler l'urne. Y a-t-il d'autres listes proposées ? Il n'y en a pas.

Je vous propose Christophe, de faire le tour. Michelle Dorange et Jean-Jacques Chapellet, si vous êtes d'accord pour qu'ils soient désignés assesseurs, et qu'ils l'acceptent bien évidemment. Chaque conseiller dispose de la liste et devra déposer cette liste dans l'urne qui circulera, devant chaque table. Le Conseil Communautaire signe la feuille d'émargement qui lui est présentée. Est-ce que ça vous va comme déroulement pour ce vote à bulletin secret ? (*hors micro*) Pas d'objection, on y va alors, merci. (*déroulement du vote*)

Je vous propose une excellente suggestion de notre Directeur des Ressources Humaines, qui nous propose, pendant que le vote se déroule, si vous voulez bien, on va examiner le dossier suivant, comme ça on gagnera un peu de temps, ça ne vous dérange pas ? Allez, je vous propose qu'on parle, en attendant, de la redevance assainissement collectif.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date 21 septembre 2020, et sur le fondement de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris l'initiative de demander la fusion du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois.

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 24 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-26-00002 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Coteaux Pourpres issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Sud Bergeracois.

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres.

Conformément aux statuts du SMAEP Coteaux Pourpres, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants de chaque membre est défini comme suit :

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par communes composant le territoire pour lequel l'EPCI adhère effectivement au syndicat
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1500 à 5000 habitants
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la chaque tranche supplémentaire de 5000 habitants.

La population prise en compte pour la répartition est la population légale INSEE connue au moment de la création du syndicat.

La CAB adhère effectivement au nouveau syndicat pour 28 de ses communes membres soit une population de 47 676 habitants.

Nombre de délégués	Tranche de population
1	1500 à 5000
2	5001 à 10000
3	10001 à 15000
4	15001 à 20000
5	20001 à 25000
6	25001 à 30000
7	30001 à 35000
8	35001 à 40000
9	40001 à 45000
10	45001 à 50000
11	50001 à 55000
12	55001 à 60000
13	> 60000

PROPOSITION :

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chacune des 28 communes ainsi que 10 délégués communautaires titulaires supplémentaires et 10 délégués suppléants supplémentaires.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Les assesseurs sont Jean-Jacques CHAPELLET et Michelle DORANGE.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote.

Commune	Titulaire	Suppléant
Bergerac	Jonathan PRIOLEAUD	Marion CHAMBERON
Bouniagues	Francis QUEYRAL	Serge LASSUDRIE
Colombier	Ludovic HEUGAS	Christian FAUVERTE
Cours de Pile	Didier CAPURON	Pierre BEAUDEAU
Creysse	Sylviane KOOB	Christine FRITSCH
Cunèges	Sylvie RIVIERE	Céline SAUVESTRE
Gageac et Rouillac	Philippe PUYPONCHET	Lionel JOURDAS
Ginestet	Philippe CASAGRANDE	Emmanuel RECLUS
Lamonzie Montastruc	Jérôme LE NUE	Sandra JEGU
Lamonzie Saint Martin	Jean Pierre FRAY	Marie-Thérèse COLORADO
Lembras	Eric BICHAUD	Ginette MURAT
Lunas	Christian COUSTY	Patrick GIMENEZ
Mescoules	Emmanuel GUICHARD	Gaétan LACHAUD
Monbazillac	Alain PREVOST	Pascal PREVOT
Monestier	Patrick VERGNOL	Marie-Agnès BROUILLEAUD
Mouleydier	Michel DELFIEUX	Pascal COFFIN
Pomport	Francine MAUMY	Véronique MONBOUCHE
Queyssac	Marc LAURENCE	Jean Pierre DEBREGEAS
Razac de Saussignac	Philippe MILARD	Jeanine SAULIERE
Ribagnac	Gilbert RONDONNIER	Dominique LEKIEFFRE
Rouffignac de Sigoules	Alain CASTANG	Bernard ALINIER
St Germain et Mons	Michel LACOMBE	Nicolas MATEU
Saint Laurent des Vignes	Dominique TREMBLET	Didier CHAUSSADE
Saint Nexans	Roger PERAUD	Pascal CASERIS
Saint Sauveur de Bergerac	Christian SAUVANET	Michel ROUSSEL
Saussignac	Philippe GREGOIRE	Elsa CLAVEL
Sigoulès et Flaageac	Joël PIERRON	Jean-Michel LE COZ
Thénac	Philippe BEYLAT	Frédéric DUTEIL
Délégués communautaires	Frédéric DELMARES	Pascal DELTEIL
	Michael DESTOMBES	Alain BANQUET
	René VISENTINI	Sébastien BOURDIN
	Pascal LIABASTE	Christophe GAUTHIER
	Jean-Jacques CHAPELLET	Jean-Michel DREUIL
	Michelle DORANGE	Roland FRAY
	Jean-Claude BONNAMY	Serge PRADIER
	Jean-François JEANTE	Marion SERRA OGBONNA
	Marc LETURGIE	Florence MALGAT
	Thierry AUROY PEYTOU	Anthony CASTAING

DECISION :

Les candidats sont élus par 62 voix pour et 3 bulletins blancs.

D 2021 – 201

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous l'avez compris, il s'agit de vous proposer un lissage, ce n'est pas un sujet que vous découvrez, puisque c'était proposé par l'ATD, qui avait proposé 4 scénarii avec plusieurs durées de lissage. On vous propose une durée de lissage de la redevance cible, la part fixe et la part variable, vous avez les tableaux correspondants, sur une durée de 4 ans, avec une redevance cible de 295 €, vous avez vu que c'était, par rapport au tableau, le montant un peu médian de cette cotisation. Evidemment, ça fait une progression pour certains, une diminution pour d'autres, c'est l'apanage de ce lissage, avec une part fixe à 118 € HT et une part variable à 1,48 € HT du m³. Les objectifs, vous les avez, il s'agit d'harmoniser un niveau de service sur le secteur du territoire desservi par le réseau ; garantir une équité entre les usagers ; mettre en œuvre une solidarité territoriale et rurale ; assurer une gestion patrimoniale pérenne. Je crois qu'à travers l'exercice 2021, on a montré que le montant de l'investissement qu'on était capable de déployer, alors ce sera difficile de tenir ce rythme parce qu'il était extrêmement soutenu, malgré tout, l'objectif c'est, vous vous rappelez dans l'étude d'étendre aux alentours de 3,5 millions d'investissement par an. Evidemment la mise en œuvre, il s'agit d'un lissage progressif des 23 tarifs sur 2022 et 2025. On a choisi de vous proposer 4 ans pour essayer d'avoir une cible qui n'est pas trop brutale, mais elle est, malgré tout, importante pour certains, à 295 € HT pour une facture de 120 m³ annuel.

L'idée aussi c'est d'atteindre ce budget unique, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Capuron.

M. Capuron : Merci Président. Je voulais faire quelques petites remarques sur ce dossier. Je suis désolé, mais je n'ai pas eu les 4 scénarii de l'ATD, tu as dit qu'ils avaient été diffusés, j'ai été aussi un peu absent cet été pour des raisons strictement personnelles. Je regrette de ne pas avoir découvert les 3 autres scénarii, ça m'aurait intéressé de les avoir pour comprendre comment on était arrivé à ce résultat. Je ne conteste pas la valeur cible, à mon avis, effectivement, elle semble assez cohérente, de toute façon si jamais les chiffres n'étaient pas les bons, on le verrait assez rapidement. Ce que je constate c'est la disparité, donc les écarts de prix qui sont générés. Il est clair que le coût de l'assainissement collectif est proportionnel au nombre de personnes qui sont rattachées, qui sont branchées, et donc forcément, sur une commune qui a presque 1 000 foyers ou 1 000 habitants raccordés sur une qui n'en a que 150, les coûts sont différents, je l'admets aisément, d'où le tableau avec les écarts significatifs. Ce que je vois quand même, vite fait, simple remarque, c'est que sur les 23 communes qui disposent aujourd'hui d'un système d'assainissement collectif, dont 6 vont se retrouver proches ou très proches de la valeur d'équilibre, sans aucune difficulté, 6 vont voir leur redevance baisser, je m'en réjouis pour elles et puis, il y en a 11 qui voient effectivement les chiffres augmenter et d'une manière assez significative. La commune qui subit la plus forte hausse étant celle de Cours-de-Pile avec, si on compare les chiffres sur la facture de 120 m³, une augmentation sur 4 ans de 27,7 %, 25,5 pour Saint-Pierre-d'Eyraud, 24,4 pour Pomport, ce sont les 3 communes qui sont les plus impactées par cette augmentation. Je suppose que le choix a été fait en toute connaissance de cause. Je tiens simplement à rappeler que la loi NOTRe, qui nous impose cette harmonisation des tarifs, n'a pas précisé de délai, qu'il n'y a pas de caractère d'urgence non plus par rapport à cette harmonisation et que, le législateur nous a laissé toute liberté et a précisé, dans certaines circulaires, que l'EPCI devait mettre en place un délai raisonnable. La notion de raisonnable, chacun l'apprécie à sa valeur. Personnellement, compte tenu de l'augmentation significative que vont subir les administrés de Cours-de-Pile, je suis un peu gêné, j'ai l'impression d'être le mauvais élève de la classe, ce qui n'est pas tout à fait le cas. Si notre tarif aujourd'hui est un peu plus faible que les autres, c'est peut-être parce qu'on a pu l'établir ou investir dans des conditions qui étaient plus favorables. Je vous renvoie simplement à la page 17 du RPQS, où il est précisé qu'en ce qui concerne Cours-de-Pile, les 2 analyses des visites d'autosurveillance de juillet et d'octobre respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral

en vigueur et attestent en plus des tests hebdomadaires réalisés par l'exploitant du bon fonctionnement de la station d'épuration. Nous avons une station qui fonctionne bien, même très bien, j'ai envie de dire. Nous, nous payons jusqu'à présent pas très cher et nous allons subir de plein fouet cette augmentation qui va être quand même assez forte, comme je vous l'ai dit, 27,7 % sur 4 ans. Personnellement, je regrette que la durée de lissage n'ait pas été un peu plus importante et j'aurais souhaité que, si j'avais pu m'exprimer sur le sujet mais je n'étais pas là, qu'une durée de 6 ans soit retenue. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président : Merci Didier. Oui Julie.

Mme Tézérizo : Oui, je ne vais pas dire grand chose de plus que Monsieur Capuron, si ce n'est que c'est effectivement un lissage vers le haut globalement. Et effectivement, il n'y avait pas d'urgence à accélérer les choses et aujourd'hui, je trouve que le contexte est plutôt mal choisi, dans la mesure où il y a des augmentations de gaz, d'électricité, d'essence, les Français et les Bergeracois, dans le sens large du terme, se serrent la ceinture aujourd'hui. Je crois qu'on aurait pu effectivement patienter et réfléchir à un lissage bien différent et sur du long terme. Nous, on votera contre cette augmentation.

M. le Président : Très bien. D'autres interventions ? Je veux dire simplement, et je comprends la position du Maire de Cours-de-Pile, parce que, évidemment, c'est la commune la plus impactée, alors qu'elle a été plutôt vertueuse en la matière puisqu'elle a toujours suivi l'évolution des objets réglementaires qui nous liaient à ces rejets dans la Dordogne, parce que c'est ça in fine qui nous intéresse. Vous savez, que malgré tout j'y suis attaché, à la fois en tant qu'élu et à la fois en tant que professionnel, et à un moment, il faut choisir. Il faut choisir entre l'environnement et un discours qui vise à dire socialement ce n'est pas possible, etc. Oui, c'est un petit peu lourd, mais on a des objectifs de qualité environnementale à atteindre. On souhaite être communautaires. Là, on est vraiment dans l'expression de cette dimension communautaire, c'est de faire de l'assainissement un vrai sujet communautaire et prioritaire. C'est comment allons-nous, dans les années à venir, atteindre cet objectif d'un peu plus de 3,5 millions d'investissement sans subventions, qui sont impérativement nécessaires pour nous mettre à niveau, alors que nous sommes très en retard, malgré une marche assez haute, que nous avons franchie en 2021. La Dordogne ne peut pas continuer à être l'égout de notre urbanisation et de notre territoire. Je crois qu'il faut qu'on serre, tous collectivement, les dents pour tendre vers cet objectif. Dans le même temps, on a des effets d'aubaine qui sont présents. Le premier, c'est que, vu les efforts qu'on a mis en œuvre depuis un an et demi, l'Agence de l'eau nous suit de manière très significative, ce qui nous a permis d'atteindre des taux de subvention importants que nous n'avions pas atteints depuis plusieurs années. Donc ça, c'est un signe encourageant, il ne faut pas se relâcher. On a aussi, grâce aux services, pu bénéficier de ressources nouvelles, je passe les détails mais on verra ça en commission des finances, liées à des récupérations de TVA. On est résolument déterminés à faire en sorte que la Dordogne soit propre et que la CAB ait une vraie image de collectivité, un petit peu moins noire qu'elle ne l'a aujourd'hui à l'Agence de l'eau à Brive. Monsieur Frel, très rapidement s'il vous plaît.

M. Frel : Merci Monsieur le Maire, vous savez que je suis toujours très rapide. Si on ne peut que partager vos objectifs et votre souhait d'améliorer la qualité des eaux de la Dordogne, je vois un danger quand vous expliquez et quand vous mettez en opposition le côté social et le côté environnemental. Et c'est peut-être dommage qu'on n'ait pas eu ici la présentation des différents scénarios pour faire réellement un choix. Il y a d'autres possibilités qui existent et notamment les possibilités d'une tarification qui soit réellement incitative pour pousser nos concitoyens à aller vers des économies d'eau ; ça fonctionne dans de nombreuses collectivités, c'est efficace, ça permet de concilier justice sociale, conditions écologiques, c'est dommage que nous ne faisons pas ce choix. Mais sur la partie tarification, peut-être qu'on pourra là aussi y revenir et aller vers un système plus vertueux.

M. le Président : Très bien. Je rappelle que malgré tout, ces dossiers ont été faits il y a plusieurs années, qu'ils ont été, en effet, distribués à l'ensemble des élus, et qu'ils ont été débattus assez récemment, donc je comprends la frustration du Maire de Cours-de-Pile, autant je pense qu'à un moment, il y a aussi le temps des décisions et ces programmations d'investissement ne peuvent plus attendre aujourd'hui. Vous savez, Monsieur Frel, que sur le territoire de l'Aquitaine, où vous étiez conseiller régional, Bergerac, le Bergeracois est point noir, est-ce que l'on peut se satisfaire de ça ? La réponse est non.

Et deuxième point, pour terminer, c'est qu'à un moment, il y a aussi une notion d'équité territoriale, c'est-à-dire qu'à un moment, chaque habitant du territoire doit aussi trouver une vraie cohérence à sa

participation à cet effort d'assainissement. On essaie, à travers ces deux éléments, de trouver une vraie équité de contribution et un vrai objectif ambitieux, de résoudre cette problématique. Oui, 4 ans, la marche est haute, c'est vrai qu'elle est haute pour certaines communes. C'est vrai que pour celles-là, je comprends aisément, mais à un moment, on doit corriger certaines trajectoires et c'est ce que nous allons faire si vous votez favorablement à ce lissage. Parce que, grosso modo, sur les 4 ans à venir, ce sont 300 000 € de recettes supplémentaires, pour mettre des chiffres, pour être complètement transparent, ce sont 300 000 € supplémentaires qui permettront de mettre le Bergeracois à niveau. Je vous rappelle que nous avons été mis en garde aussi par le Préfet, à la veille du transfert de la compétence, de manière assez vindicative, qui menaçait de rendre certains zonages du Bergeracois inconstructibles. Je veux dire, on n'est pas en train de se faire plaisir simplement, on essaie de rattraper un certain retard.

Et pour terminer, simplement, c'est que, en termes d'attractivité, je crois que le fait de faire du Bergeracois un territoire environnementalement ambitieux, me paraît être un bon objectif. Est-ce qu'il y a d'autres interventions s'il vous plaît ? Oui.

M. Castaing : Juste une petite, effectivement Pomport fait aussi partie des communes où ça va faire mal, +24 %. Équité territoriale, oui pour la contribution, il faudra qu'il y ait aussi une équité territoriale pour les investissements. Parce qu'on a aussi des problématiques en zone rurale, notamment l'interdiction maintenant des rejets au niveau du fossé des voiries départementales, qui nous pose beaucoup de problèmes. Et si cette équité au niveau des investissements sera de fait, je vais voter, même si ça fait très mal pour la commune de Pomport.

M. le Président : Je comprends, je comprends tout à fait, je m'y engage et je crois que la CAB s'est déjà engagée, puisqu'on fait une station d'épuration toute neuve à Sigoulès, donc ça veut dire qu'on est sur des critères techniques et objectifs, il n'y a pas de communes privilégiées. On est sur des situations prioritaires sur l'ensemble du territoire et on n'oubliera pas le rural parce que c'est important. D'ailleurs, puisqu'on me tend la perche, on a aussi à dénouer, je fais le lien avec le caractère économique, puisque vous savez qu'il y a un projet conséquent à Monbazillac qui voit le jour, on a accompagné ce projet du château de Monbazillac, à travers l'accompagnement sur l'assainissement. C'est aussi un levier pour nous de faire de l'économie sur l'ensemble de ce territoire par rapport à l'accompagnement qu'on peut faire. Sans moyens, on ne peut pas accompagner ces situations. Merci Anthony. Oui Georges.

M. Bassi : Oui, simplement vous refaire un petit complément sur le milieu rural. Didier le rappelait tout à l'heure, on est différents au niveau du traitement de l'eau sur la partie fixe et la partie variable. Dans les communes, ce n'est pas du fait d'une mauvaise interprétation de l'installation qui a pu être faite dans les communes, c'est simplement une question de taille et une question de distribution par rapport aux équivalences habitants du territoire qui sont différentes dans chaque commune. Et pour autant, Frédéric, tu l'as bien rappelé, il a fallu aussi faire des choix d'installation de ces filières d'assainissement collectif, parce que ça posait problèmes sur des secteurs même ruraux, sur lesquels il y avait des contraintes d'espace pour pouvoir rejeter, avoir une filière d'assainissement individuelle et qui allait bloquer un certain nombre d'usagers, notamment sur toutes les maisons bourgs qui sont des maisons accolées avec ces contraintes de surface et l'impossibilité, ou bien, en passant par des dépenses importantes, de l'installation et de la remise à niveau d'un assainissement qui puisse fonctionner et qui puisse rejeter dans le milieu naturel tel qu'on le souhaite, en protégeant justement ce milieu naturel. Donc, il a fallu faire ces travaux qui sont des travaux d'envergure pour des communes de petites tailles, dont Bouniagues fait partie. Et lorsqu'on divise cet enjeu d'investissement qui correspond, lorsqu'on crée une station, quelle que soit la filière qui va être faite, mais qu'elle soit dimensionnée pour 400, 500, 1 000, 3 000 équivalents habitants, on a très peu d'écart sur ces parties de réalisation. Et par contre, on va avoir un gros écart sur le déploiement des canalisations, qui vont être réalisées, elles, pour desservir l'ensemble de l'habitat et des linéaires beaucoup plus importants. Et la division, elle se fait par rapport au nombre de personnes connectées. Sur Bouniagues, ça correspond à 158 foyers, donc ce n'est pas gros et quand on divise par 158 ou qu'on divise par 1 000, la répartition n'est pas la même, automatiquement. Et dans le cadre de la solidarité communautaire, effectivement, le fait que la CAB ait pris la compétence, et le fait qu'il y ait une harmonisation aujourd'hui, permet à des usagers, sur ma commune et les 5 autres qui sont concernées par une rectification un petit peu plus basse de cette participation, aussi d'être considérés comme des usagers du territoire et ne pas se retrouver dans des lieux sur lesquels ils ont un coût beaucoup plus important que d'autres territoires communautaires.

Donc, ça va dans le bon sens pour nous, on aurait tort de s'offusquer de cette répartition, mais c'est une réalité aussi. Cette solidarité, elle s'exprime aussi par le biais de l'assainissement collectif sur l'ensemble des usagers qui sont des citoyens du territoire.

M. le Président : Merci Georges. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote, avant de découvrir le résultat du précédent vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, adopté à une large **majorité**.

Et on revient sur la liste pour le syndicat d'eau potable. Le résultat du vote :

62 pour et 3 blancs, donc la liste est largement **validée et adoptée** et je vous en remercie.

Ensuite, on va passer au point suivant, c'est Daniel Rabat.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire et la nécessité de mettre en place une harmonisation progressive des tarifs et redevances ;

Considérant la présentation de l'étude réalisée par l'ATD24 concernant l'assainissement collectif avec l'étude de 4 scénarii liés au montant de l'autofinancement et à 2 durées de lissage;

Considérant les présentations faites en réunion de travail avec les services de la CAB, au conseil d'orientation et au bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de retenir le scénario n°2 avec une harmonisation des tarifs d'assainissement collectif des communes sur 4 ans pour aboutir au tarif cible suivant :

Redevance cible d'assainissement collectif pour 120 m ³	295 €HT
Dont part fixe	118 €HT
Dont part variable	1,48 €HT

L'harmonisation tarifaire sur les 4 années du lissage amènerait à la modification des tarifs suivants par commune :

	Part fixe annuelle collectivité (HT)					Part variable collectivité au m3 (HT)				
	2 022	2 023	2 024	2 025		2 022	2 023	2 024	2 025	
LA FORCE	59 €	65 €	69 €	74 € *		0,801 €	0,405 €	0,488 €	0,571 € *	
PRIGONRIEUX	59 €	65 €	69 €	74 € *		0,801 €	0,405 €	0,488 €	0,571 € *	
BERGERAC	80 €	68 €	71 €	74 € *		0,392 €	0,462 €	0,517 €	0,571 € *	
BOUNIAGUES	148 €	138 €	128 €	118 €		1,854 €	1,728 €	1,601 €	1,475 €	
COURS DE PILE	93 €	101 €	110 €	118 €		1,156 €	1,263 €	1,369 €	1,475 €	
CREYSSE	112 €	114 €	116 €	118 €		1,400 €	1,425 €	1,450 €	1,475 €	
CUNEGES	118 €	118 €	118 €	118 €		1,475 €	1,475 €	1,475 €	1,475 €	
LE FLEIX	119 €	119 €	118 €	118 €		1,486 €	1,483 €	1,479 €	1,475 €	
GARDONNE	117 €	117 €	118 €	118 €		1,460 €	1,465 €	1,470 €	1,475 €	
LAMONZIE MONTASTRUC	126 €	123 €	121 €	118 €		1,569 €	1,538 €	1,506 €	1,475 €	
LAMONZIE ST MARTIN	95 €	93 €	91 €	89 €		1,856 €	1,811 €	1,766 €	1,721 €	
LEMBRAS	107 €	86 €	80 €	74 € *		2,006 €	0,813 €	0,692 €	0,571 € *	
MONESTIER	117 €	117 €	118 €	118 €		1,456 €	1,463 €	1,469 €	1,475 €	
MONFAUCON	129 €	125 €	122 €	118 €		1,608 €	1,564 €	1,519 €	1,475 €	
MOULEYDIER	129 €	125 €	122 €	118 €		1,394 €	1,421 €	1,448 €	1,475 €	
POMPORT	95 €	102 €	110 €	118 €		1,183 €	1,280 €	1,378 €	1,475 €	
QUEYSSAC	112 €	114 €	116 €	118 €		1,404 €	1,428 €	1,451 €	1,475 €	
ST GERMAIN ET MONS	111 €	113 €	116 €	118 €		1,383 €	1,414 €	1,444 €	1,475 €	
ST LAURENT DES VIGNES	128 €	78 €	76 €	74 € *		1,594 €	0,664 €	0,617 €	0,571 € *	
ST PIERRE D'EYRAUD	94 €	102 €	110 €	118 €		1,177 €	1,277 €	1,376 €	1,475 €	
ST SAUVEUR DE BERGERAC	118 €	118 €	118 €	118 €		1,471 €	1,473 €	1,474 €	1,475 €	
SAUSSIGNAC	150 €	139 €	129 €	118 €		1,869 €	1,738 €	1,606 €	1,475 €	
SIGOULES	120 €	120 €	119 €	118 €		1,505 €	1,495 €	1,485 €	1,475 €	

A titre Indicatif, ces tarifs engendrent une estimation prévisionnelle d'une facture de 120 m³ par an et par commune présentée ci-dessous :

	Redevance annuelle type sur une facturation de 120 m ³ (HT) Part Collectivité + Part délégataire				
	2 022	2 023	2 024	2 025	
LA FORCE	252 €	267 €	281 €	295 €	*
PRIGONRIEUX	252 €	267 €	281 €	295 €	*
BERGERAC	267 €	276 €	286 €	295 €	*
BOUNIAGUES	371 €	346 €	320 €	295 €	
COURS DE PILE	231 €	253 €	274 €	295 €	
CREYSSE	280 €	285 €	290 €	295 €	
CUNEGES	295 €	295 €	295 €	295 €	
LE FLEIX	297 €	297 €	296 €	295 €	
GARDONNE	292 €	293 €	294 €	295 €	
LAMONZIE MONTASTRUC	314 €	308 €	301 €	295 €	
LAMONZIE ST MARTIN	318 €	311 €	303 €	295 €	
LEMBRAS	357 €	337 €	316 €	295 €	*
MONESTIER	291 €	293 €	294 €	295 €	
MONFAUCON	322 €	313 €	304 €	295 €	
MOULEYDIER	296 €	296 €	295 €	295 €	
POMPORT	237 €	256 €	276 €	295 €	
QUEYSSAC	281 €	286 €	290 €	295 €	
ST GERMAIN ET MONS	277 €	283 €	289 €	295 €	
ST LAURENT DES VIGNES	319 €	311 €	303 €	295 €	*
ST PIERRE D'EYRAUD	235 €	255 €	275 €	295 €	
ST SAUVEUR DE BERGERAC	294 €	295 €	295 €	295 €	
SAUSSIGNAC	374 €	348 €	321 €	295 €	
SIGOULES	301 €	299 €	297 €	295 €	

Considérant que dans les cas de contrats de délégation de service public comprenant une part délégataire au titre de l'exploitation des systèmes de collecte et de traitement, les actualisations annuelles associées à ces types de contrats feront l'objet d'un ajustement annuel sur la part collectivité CAB de façon à maintenir un lissage progressif et atteindre le tarif cible sur l'ensemble du territoire (communes indiquées par *) ;

Les tarifs indiqués ci-dessus seront facturés en ajoutant la redevance de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation.

Cas particulier des abonnés raccordés (ou tenus de se raccorder) au réseau d'assainissement collectif s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, via une ressource qui ne relève pas d'un service public d'eau potable :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique (article L 2224-9 et son décret d'application n° 2008-652 du 2 juillet 2008).
- Le nombre de m³ prélevés à cette ressource autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit être comptabilisé par un dispositif de comptage adapté installé et entretenu aux frais de l'utilisateur. Faute d'un tel dispositif, il est proposé au conseil communautaire de retenir un forfait de 40 m³ par semestre et par abonné qui serait appliqué pour le calcul de la redevance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider la durée de lissage de la redevance assainissement collectif à 4 ans ;

- adopter le montant de la redevance cible, à l'issue des 4 ans, à 295 €HT pour 120 m³ ;
- adopter la tarification HT de la part collectivité par commune pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

	2022		
	Part fixe annuelle collectivité (HT)	Part variable collectivité au m3 (HT)	
LA FORCE	59 €	0,801 €	*
PRIGONRIEUX	59 €	0,801 €	*
BERGERAC	80 €	0,392 €	*
BOUNIAGUES	148 €	1,854 €	
COURS DE PILE	93 €	1,156 €	
CREYSSE	112 €	1,400 €	*
CUNEGES	118 €	1,475 €	
LE FLEIX	119 €	1,486 €	
GARDONNE	117 €	1,460 €	
LAMONZIE MONTASTRUC	126 €	1,569 €	
LAMONZIE ST MARTIN	95 €	1,856 €	
LEMBRAS	107 €	2,006 €	*
MONESTIER	117 €	1,456 €	
MONFAUCON	129 €	1,608 €	
MOULEYDIER	129 €	1,394 €	
POMPORT	95 €	1,183 €	
QUEYSSAC	112 €	1,404 €	
ST GERMAIN ET MONS	111 €	1,383 €	
ST LAURENT DES VIGNES	128 €	1,594 €	*
ST PIERRE D'EYRAUD	94 €	1,177 €	
ST SAUVEUR DE BERGERAC	118 €	1,471 €	
SAUSSIGNAC	150 €	1,869 €	
SIGOULES	120 €	1,505 €	

- adopter l'application forfaitaire de 40 m3 par semestre et par abonné pour le calcul de la redevance en l'absence d'un dispositif de comptage adapté ;
- autoriser le président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 5 voix contre.

Acquisitions foncières : poste de relevage et servitude de passage des eaux usées à Saint-Pierre-d'Eyraud

D 2021 – 202

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Le point suivant, merci Président, bonsoir à toutes, bonsoir à tous, ça concerne des opérations d'achat de parcelles pour l'extension du réseau d'assainissement à Saint-Pierre-d'Eyraud

et la création d'une servitude de passage. Ce sont des opérations qui ont été décidées à l'époque par la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud, mais comme la compétence a été reprise le 1^{er} janvier 2020 par la CAB, c'est à la CAB aujourd'hui de régulariser cette situation avec des particuliers. Il s'agit donc de 3 petites acquisitions, pour un montant total de 3 525 € et de la création d'une servitude de passage. Il vous est demandé de décider de ces acquisitions dans les conditions ci-dessus indiquées et de décider de l'inscription de la servitude de passage ; enfin de donner le pouvoir au Président de signer les actes correspondants, avec l'office notarial de la Force.

M. le Président : Merci Maître. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ah, pardon, Jean-Pierre.

M. Faure : Au niveau de ces achats, vu que je suis partie prenante dedans, je pense que, au niveau de Saint-Pierre, je n'ai pas à participer à ce vote. Ou au moins m'abstenir, c'est le minimum.

M. le Président : D'accord Jean-Pierre, tu ne prends pas part au vote. Donc c'est pris en compte, bonne remarque.

On va continuer par une convention de servitude Enedis, entre Enedis et la Communauté d'Agglomération, c'est Christophe Gauthier qui présente.

DELIBERATION ET VOTE

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Pierre d'Eyraud nécessite des acquisitions foncières permettant d'installer trois postes de relevage ainsi que l'inscription d'une servitude de passage d'écoulement des eaux usées au service de la publicité foncière.

La compétence Assainissement Collectif a été transférée au 1er janvier 2020 conformément à la loi NOTRe. Il revient donc à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de réaliser les acquisitions foncières ainsi que l'inscription de la servitude de passage.

Le prix d'achat avait été fixé par la mairie de Saint Pierre d'Eyraud, lorsqu'elle était encore compétente en matière d'assainissement Collectif, à 25€/m². La servitude de passage et les promesses de vente signées sont jointes à la présente délibération.

Les acquisitions proposées portent sur les parcelles :

- ZS 298 ; surface = 37 m² → PR rue de la résistance
- ZM 22p ; surface = 51 m² → PR route des Meuniers
- ZM 91p ; surface = 53 m² → PR route de Maduran

De même, la servitude de passage des eaux usées porte sur la parcelle :

- ZN 99 ; sur une longueur de 100 m et une largeur de 3 m

En conséquence, il est proposé d'acquérir à :

- Mme Couquiaud, la parcelle ZS 298 d'une surface de 37 m² à 925€,
- M. Borderie, la parcelle ZM 22p d'une surface de 51 m² à 1 275€,
- M. Faure, la parcelle ZM 91p d'une surface de 53 m² à 1 325€,

et d'inscrire au service de la publicité foncière la servitude de passage des eaux usées sur la parcelle de :

- M. Smitko, parcelle ZN 99

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de ces acquisitions dans les conditions précédemment évoquées,
- décider de l'inscription de la servitude de passage au service de la publicité foncière,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants à l'office notariale de la Force.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.
Monsieur Jean-Pierre FAURE ne participe pas au vote.

Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2021 – 203

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci. A la suite de divers travaux d'Enedis, il est demandé de régulariser une convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération sur une parcelle située sur la commune de Prigonrieux.

On est invités ce soir à autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société Enedis.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des remarques, des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Et on va terminer avec la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite de divers travaux d'ENEDIS, il est demandé de régulariser une convention de servitude entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la parcelle suivante :

Section	Numéro	Adresse	Commune	Emprise	Indemnités	Nature
D	522	3 route du Guel	Prigonrieux	1 m x 110 m	10 €	ZA Lanxade desserte

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

D 2021 – 204

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Merci Président. Je ne veux pas allonger vos souffrances très longtemps, mais vous avez l'habitude de ce genre de délibération, tous les ans vous avez à prendre acte, parce qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais vous prenez acte d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Là, vous allez prendre acte sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, dont la CAB a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020. Vous avez reçu ce rapport de 70 pages, 51 pages qui est le rapport et le reste, ce sont des annexes. Vous avez relevé qu'il y a 20 757 abonnés, vous avez relevé les volumes facturés pour l'eau d'environ 2 millions de m³. Vous avez relevé les informations sur le réseau, 21 stations d'épuration, avec la nature et leur filière de traitement et le détail à ce sujet. Vous avez relevé les factures et les tarifs de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement collectif, vous avez relevé, on en a parlé tout à l'heure dans le cadre des modifications budgétaires, qu'il y a 4 budgets différents qui sont gérés par la CAB. Vous avez également relevé l'état de la dette et vous avez enfin relevé les travaux sur 3 ans, 2021, 2022 et 2023, dont on a parlé tout à l'heure et qui sont prévus par la CAB pour les travaux sur certains réseaux d'assainissement collectifs.

Vous êtes tous invités à prendre acte de la présentation de ce rapport annuel que vous avez tous reçu en annexe.

M. le Président : Merci Daniel. Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Oui merci. Juste une question, les refus de dégrillage, vous pouvez m'expliquer ce que ça veut dire ? Et une autre question aussi, si le fait que les stations d'épuration qui sont avec des roseaux qui sont en végétal, c'est lié au fait que ce soit en régie ou si c'est lié à la quantité de population ? Merci.

M. le Président : On va demander au technicien.

M. Boyer : Oui, alors excusez-moi, pour les refus de dégrillage, je ne sais pas vous répondre, je vous dis la vérité. On vous amènera une réponse. (*Hors micro*) Ah le dégrillage ? Alors c'est au niveau des équipements d'épuratoire, il y a une première grille ou une deuxième grille, c'est souvent ici qu'on a des soucis parce qu'il y a des lingettes, et on a souvent des soucis au niveau du dégrillage. Et l'autre question, je ne l'ai pas entendue.

Mme Lehmann : Il y a certaines stations d'épuration qui fonctionnent avec des végétaux, je voulais savoir si c'était lié au fait que ce soit des communes qui font de l'épuration en régie ou si c'était lié au nombre d'habitants.

M. Boyer : Non, c'est plutôt lié au nombre d'habitants. Et effectivement, sur la CAB, les plus petits systèmes sont en régie et les plus gros systèmes, sauf un, sont en Délégation de Service Public. La Force, Prigonrieux, qui avaient une seule station et Bergerac, sont Délégation de Service Public, ils sont en boues activées, vous savez ce sont des stations d'épuration avec des grandes cuves et des aérateurs, des choses comme ça. Et la commune de Creysse a une station d'épuration à boues activées, mais qui est en régie parce qu'ils ont le personnel pour pouvoir la gérer. Toutes les autres sont sur des systèmes qui sont beaucoup plus naturels, roseaux ou autres.

M. le Président : Merci Nicolas. D'autres interventions ?

Je vous propose de lever la séance. Je vous remercie de votre participation.

DELIBERATION ET VOTE

Le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service d'assainissement collectif;
- Tarification et recettes du service ;

- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du service assainissement collectif de la CAB.

DECISION :


Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport annuel 2020 du service assainissement collectif de la CAB.


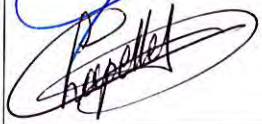



DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION






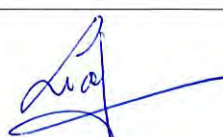



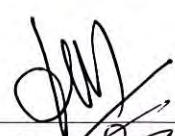


Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

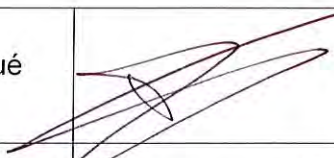

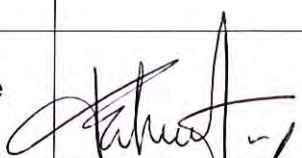

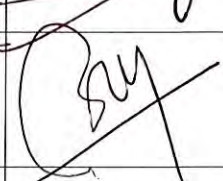



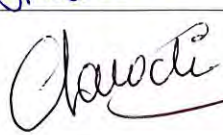
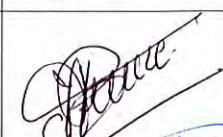
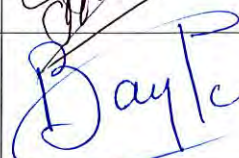
L2021-079	Conclusion d'un marché avec la société ADM Conseil pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession ou d'une régie du service public d'assainissement collectif pour les systèmes de Bergerac et de La Force / Prignonrieux pour une durée de 20 mois.
L2021-080	Transfert de 200 000 € du budget principal vers le budget annexe « Assainissement – Régie –TVA » pour permettre le paiement des règlements.
L2021-081	Conclusion d'un marché avec la société API Restauration pour la fourniture et la livraison de repas froid en liaison froide pour un montant de 77 000 € maximum par an, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement une fois.
L2021-082	Demande de subvention au titre de la DSIL pour le financement d'une micro-Folie (musée numérique) sur le territoire de la CAB pour un montant de 30 400 €.
L2021-084	Soutiens aux actions 2022 réseau Métiers d'Art Grand Bergeracois : demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 11 900 €, auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour un montant de 1 500 € et auprès de la chambre des Métiers et de l'artisanat de la Dordogne pour un montant de 500 €.
L2021-085	Convention avec la DREAL pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un terrain situé près de l'aéroport de Bergerac pour permettre à la DREAL de contrôler les véhicules utilitaires légers venant et allant en direction d'Agen.
L2021-086	Convention avec la Compagnie Républicaine de Sécurité 17 pour la mise à disposition d'un espace sur le site de l'Escat à titre gratuit pour leur permettre d'effectuer des exercices dans le cadre de la formation de leurs personnels.
L2021-087	Convention de passage (servitude) avec l'opérateur de téléphonie FREE pour des travaux visant à passer des câbles enterrés sur des parcelles appartenant à la CAB.
L2021-089	Conclusion d'une étude réglementaire et naturaliste par le Bureau d'étude Biotec à Lyon, pour la réalisation de la phase 2 des travaux engagés sur le ruisseau de la Gabanelle, pour un montant de 328880 € TTC.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h25.

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

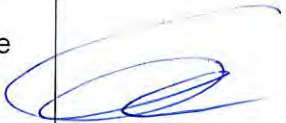
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	5 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	
PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	9 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	

GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	
LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	15 ^{ème} Vice-président	
DESSALLES	Jean-Louis	A donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD	
LIABASTE	Pascal	2 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michelle	9 ^{ème} Conseiller délégué	

DESTOMBES	Mickaël	10 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	
RUET	Fabien	13 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
LAGORCE	Chantal	A remplacé Michel TERREAUX	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	A donné pouvoir à Lionel Frel à son départ	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	Pour F. et Lionel 
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	conseiller communautaire	

DAVID BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIEUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	conseiller communautaire	
PROLA	Eric	A donné pouvoir à Florence MALGAT	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	A donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI	

MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	
FREL	Lionel	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
FRADIN	Stéphane	conseiller communautaire	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
TRAPY	Gérald	A donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	A donné pouvoir à Serge PRADIER	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire.	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
WEINBERG	Joaquina	conseiller communautaire	

LEHMANN	Hélène	conseiller communautaire	
LASSERRE	Marie	A donné pouvoir à Michaël DESTOMBES à son départ	
FAUVEL	Paul	conseiller communautaire	
GONDONNEAU	Corinne	conseiller communautaire	
BANQUET	Alain	conseiller communautaire	